

**GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DE PRODUCTION
DU RECUEIL D'INFORMATIONS STANDARDISÉ
DE L'HOSPITALISATION À DOMICILE**

Applicable au 1^{er} janvier 2006

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
I. MODALITÉS DE TARIFICATION À L'ACTIVITÉ EN HAD.....	6
1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MODÈLE	6
2. LES GROUPES HOMOGENES DE PRISE EN CHARGE	6
3. LA CONSTRUCTION DES GROUPES HOMOGENES DE TARIFS	7
II. PRODUCTION DES RÉSUMÉS PAR SOUS-SÉQUENCE D'HOSPITALISATION À DOMICILE	9
1. CHAMP DU RECUEIL ET DÉFINITIONS.....	9
1.1 LE NIVEAU DU RECUEIL.....	9
1.2 POUR CHAQUE SÉJOUR, DES RÉSUMÉS PAR SOUS-SÉQUENCE	9
1.2.1 Le séjour	9
1.2.2 La séquence	10
1.2.3 La sous-séquence.....	10
2. CONTENU DU RECUEIL	11
2.1 LES INFORMATIONS DU RÉSUMÉ PAR SOUS-SÉQUENCE	11
2.1.1 Le volet séjour.....	11
2.1.1.1 Informations relatives à l'établissement.....	11
2.1.1.2 Informations relatives à l'identification du patient.....	11
2.1.1.3 Informations relatives au séjour.....	12
2.1.2 Le volet séquence.....	12
2.1.2.1 Informations identifiant la séquence au sein du séjour.....	12
2.1.2.2 Informations décrivant l'état de santé du patient au cours de la séquence	13
2.1.3 Le volet sous-séquence	14
2.2 CONSTITUTION DES FICHIERS DE RPSS	15
2.3 GROUPAGE DES RÉSUMÉS PAR SOUS-SÉQUENCE	15
2.4 LE RÉSUMÉ ANONYME PAR SOUS-SÉQUENCE.....	16
2.5 FORMATS	17
3. QUALITÉ DES INFORMATIONS ET RESPONSABILITÉS.....	17
4. CONFIDENTIALITÉ.....	18
5. TRANSMISSION, CHAÎNAGE ET CONSERVATION DES INFORMATIONS	18
5.1 TRANSMISSION DES INFORMATIONS	18
5.2 LE CHAÎNAGE ANONYME	19
5.3 CONSERVATION DES FICHIERS.....	19
6. DÉCLARATION À LA CNIL.....	19

Annexes.....	20
Annexe A : liste des pondérations individuelles des mode de prise en charge principal, mode de prise en charge associé et indice de Karnofsky.....	20
Annexe B : groupes homogènes de prise en charge avec leur pondération intermédiaire.....	22
Annexe C : pondérations affectées à chaque tranche de durée de prise en charge.....	75
Annexe D : échelle des groupes homogènes de tarifs (GHT).....	76
Annexe E : modes de prise en charge.....	77
Annexe F : indice de Karnofsky, cotation et codage.....	81
Annexe G : codage des mode d'entrée, provenance, mode de sortie et destination.....	82
Annexe H : codes étendus de la CIM-10.....	85
Annexe I : cotation de la dépendance selon la grille des activités de la vie quotidienne.....	92
Annexe J : exemple de constitution de fichiers trimestriels de RPSS.....	100
Annexe K : exemple de groupage des RPSS d'un séjour.....	101
Annexe L : format des données et fonction groupage.....	104
Annexe M : sigles utilisés.....	111
Annexe N : membres du groupe technique pour l'élaboration du guide méthodologique de production des résumés d'hospitalisation à domicile.....	113
INDEX ALPHABÉTIQUE	114

INTRODUCTION

Un recueil d'informations standardisé est mis en place dans les établissements d'hospitalisation à domicile (HAD). Il a un double objectif :

- permettre aux établissements de facturer les journées de prise en charge à l'Assurance maladie, dans le cadre de la tarification à l'activité (T2A) des établissements d'HAD ; seules quelques informations du recueil sont utilisées pour fonder un tarif : ce sont les informations dites « tarifantes » ;
- disposer, à l'échelon régional et à l'échelon national, d'informations statistiques sur certaines caractéristiques des patients pris en charge dans les structures d'HAD ; toutes les informations, tarifantes ou non, ont cette vocation.

Ce recueil d'informations standardisé devrait évoluer pour se rapprocher du recueil d'informations du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) des autres secteurs d'hospitalisation.

Le présent guide décrit :

- les modalités d'utilisation de ces données dans le modèle de tarification à l'activité pour les structures d'HAD ;
- les consignes de production des résumés standardisés ainsi que les modalités de transmission à l'Agence régionale de l'hospitalisation.

Ce guide est publié au *Bulletin Officiel du Ministère de la Santé*. Il est fait référence à ce guide dans l'arrêté relatif au recueil d'informations nécessaire à la mise en œuvre de la T2A en HAD. Il a de ce fait un caractère opposable, notamment dans le cadre des contrôles de facturation que les services de l'Assurance maladie mettront en œuvre, et dont les modalités précises seront définies ultérieurement.

I. MODALITÉS DE TARIFICATION À L'ACTIVITÉ EN HAD

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MODÈLE

Le cadre tarifaire et de régulation des structures et des établissements pratiquant l'activité d'hospitalisation à domicile (HAD) est défini dans le dispositif législatif et réglementaire de la tarification à l'activité des établissements de santé. Le modèle retenu permet de moduler le niveau des ressources allouées aux établissements en fonction de leur activité et des modes de prise en charge des patients.

La rémunération de la structure d'HAD consiste essentiellement dans le versement d'un forfait journalier de séjour et de soins appelé groupe homogène de tarifs (GHT), dont le montant résulte des pondérations associées aux combinaisons autorisées de quatre variables fondamentales recueillies dans le système d'information décrit dans le guide : un mode de prise en charge principal (par exemple : pansements complexes, soins palliatifs, nutrition parentérale...), un mode de prise en charge associé éventuellement, un indice de dépendance – l'indice de Karnofsky – et une durée de prise en charge. Le classement dans un groupe tarifaire peut être réévalué au cours du séjour et varie selon la durée de prise en charge.

Les prestations incluses dans le GHT sont définies conformément au décret pris pour l'application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale.

2. LES GROUPES HOMOGENES DE PRISE EN CHARGE¹

Toute période du séjour pendant laquelle la prise en charge du patient est caractérisée par une combinaison particulière d'un mode de prise en charge principal (MP), le cas échéant d'un mode de prise en charge associé (MA), et d'une valeur de l'indice de Karnofsky (IK), définit une séquence de soins².

A chaque combinaison de MP, MA et IK, jugée pertinente dans le cadre du modèle tarifaire³, correspond un groupe homogène de prise en charge (GHPC) auquel est affecté un indice de pondération intermédiaire (IPI) obtenu par le produit des pondérations associées aux MP, MA et IK. La liste des pondérations individuelles des MP, MA et IK est jointe en annexe A, celle des GHPC et de leur IPI en annexe B.

Afin de ne pas bloquer l'évolution possible du modèle tarifaire, l'enregistrement dans les résumés par sous-séquence (RPSS) de combinaisons de MP, MA et IK ne figurant pas

¹ Les groupes homogènes de prise en charge représentent un premier niveau dans le classement des journées en groupes homogènes de tarifs. C'est un niveau médical, qui prend en compte les variables du modèle tarifaire décrivant l'état de santé du patient.

² La séquence de soins est définie dans le point 1.2.2 du chapitre II.

³ Cette analyse a été réalisée par un groupe de travail composé de professionnels de l'hospitalisation à domicile.

dans la liste des GHPC de l'annexe B est cependant prévue. Dans ce cas, il ne sera pas attribué de GHPC mais seulement calculé un IPI selon les règles suivantes :

- si la combinaison des MP et MA est présente dans la table des GHPC mais que l'IK figurant sur le RPSS est inférieur à la valeur minimale observée dans la table des GHPC pour cette combinaison, alors l'IPI sera calculé avec les pondérations du MP, du MA et de l'IK à cette valeur minimale ;
- si la combinaison des MP et MA figurant sur le RPSS n'est pas présente dans la table des GHPC, alors l'IPI sera calculé comme le produit des pondérations correspondant aux seuls MP et IK réel figurant sur le RPSS.
- pour les autres cas (*notamment le nursing lourd avec un IK supérieur à 50*), l'IPI sera calculé avec les pondérations du MP, du MA et de l'IK réel figurant sur le RPSS.

3. LA CONSTRUCTION DES GROUPES HOMOGÈNES DE TARIFS

Dans le modèle tarifaire, une quatrième variable est prise en compte en raison de son effet démontré sur les coûts. Il s'agit de la durée de prise en charge au sein de la séquence de soins. Plus la séquence est longue, moins les coûts de prise en charge sont élevés. Cette quatrième variable a donc un effet dégressif sur les tarifs.

Au sein de chaque séquence de soins, quatre périodes ou tranches de durée de prise en charge ont été définies :

- la première tranche de durée de prise en charge court du 1^{er} au 4^{ème} jour tous deux inclus, elle comprend donc J1, J2, J3 et J4 ;
- la deuxième tranche court du 5^{ème} au 9^{ème} jour, soit de J5 à J9 tous deux inclus ;
- la troisième tranche court du 10^{ème} au 30^{ème} jour, soit de J10 à J30 tous deux inclus ;
- la quatrième tranche commence au 31^{ème} jour des soins (J31) jusqu'à un changement de séquence ou jusqu'à la sortie du patient de la structure d'HAD.

Si les modalités de la prise en charge du patient évoluent et que le patient entre dans une nouvelle séquence de soins, on repart de la première tranche.

Pour mémoire, les modalités de prise en charge du patient sont à évaluer au moins une fois par semaine. Pour autant, chaque nouvelle évaluation n'entraîne pas systématiquement un changement des modes de prise en charge principal et associé ni une évolution de l'indice de Karnofsky.

À chaque tranche de durée de prise en charge est affecté un indice de pondération. La liste en est donnée dans l'annexe C.

Le produit de la pondération intermédiaire associée à chaque GHPC par celle de la tranche de durée de prise en charge considérée permet d'obtenir une pondération totale ou indice de pondération totale (IPT).

Sur cette base, l'éventail théorique des indices de pondération totale obtenu par le modèle en fonction des caractéristiques du séjour comporte de trop nombreuses valeurs pour avoir un sens économique. Dans un souci de simplification du modèle, sur la base des pondérations obtenues, les indices de pondération totale sont regroupés en une trentaine de classes. Chacune d'elles représente un groupe homogène de tarifs (GHT).

L'échelle des GHT est donnée dans l'annexe D.

Le produit de la pondération associée au GHT par un coût journalier de base permet de définir le tarif de chaque GHT qui servira de base de remboursement aux régimes obligatoires de l'Assurance maladie.

Si l'échelle des GHT est la même pour les deux secteurs d'hospitalisation, public et privé, il y aura, durant une période transitoire, deux tarifs de base, l'un pour les établissements anciennement sous dotation globale, l'autre pour les établissements anciennement hors dotation globale.

II. PRODUCTION DES RÉSUMÉS PAR SOUS-SÉQUENCE D'HOSPITALISATION À DOMICILE

1. CHAMP DU RECUEIL ET DÉFINITIONS

1.1 LE NIVEAU DU RECUEIL

Il est celui de la structure qui détient l'autorisation, identifiée par son numéro dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS)¹.

1.2 POUR CHAQUE SÉJOUR, DES RÉSUMÉS PAR SOUS-SÉQUENCE

Les notions de séquence et sous-séquence sont définies plus loin dans les points 1.2.2 et 1.2.3.

La production de résumés par sous-séquence (RPSS) est obligatoire pour tous les patients pris en charge dans des places autorisées d'HAD.

Le recueil d'information standard en HAD (RPSS) est composé d'informations relatives à la prise en charge administrative et médicale du patient.

Il comporte :

- un **volet séjour** décrivant les caractéristiques sociodémographiques du patient ainsi que les éléments de sa prise en charge administrative par l'établissement ;
- un **volet séquence** décrivant les informations médicales du recueil, susceptibles d'évolution au cours du séjour ;
- un volet **sous-séquence** autorisant un découpage temporel d'une séquence de soins **pour la facturation** suivant les modalités de la T2A.

1.2.1 Le séjour

Le séjour débute le **jour de l'admission du patient** dans la structure d'HAD. Par « jour de l'admission » on entend le premier jour de la prise en charge par l'équipe soignante de l'HAD. Sa date est la date d'entrée du séjour (voir le point 2.1.1.3). Il est considéré comme le jour 1 (J1) de la prise en charge² **et donne lieu à la facturation d'une journée**.

Le séjour se termine le **jour de la sortie** du patient de la structure d'HAD. Par « jour de la sortie » on entend le dernier jour de la prise en charge par l'équipe soignante de l'HAD. Sa

¹ Voir le point 2.1.1.1.

² Voir ce qui concerne les tranches de durée de prise en charge dans le chapitre précédent (point 3) et dans ce chapitre (point 2.3).

date est la date de sortie du séjour (voir le point 2.1.1.3). **Le jour de la sortie donne lieu à la facturation d'une journée.**

En conséquence, un séjour en HAD est défini comme la période de soins comprise entre le jour de l'admission et le jour de la sortie, **ces deux jours inclus.**

1.2.2 La séquence

Une **séquence de soins** est définie par une valeur donnée – une combinaison singulière – de chacune des trois variables nommées *mode de prise en charge principal* (MP), *mode de prise en charge associé* (MA) et *indice de Karnofsky* (IK)³. La séquence reste la même tant que la valeur des trois variables ne change pas ; la séquence change aussitôt que l'une au moins des trois variables est modifiée. MP, MA et IK sont évalués au moins une fois par semaine. Il en résulte qu'une séquence de soins donnée s'achève :

- soit lorsque l'une au moins des trois variables change de valeur ; le patient entre alors dans une nouvelle séquence : l'hospitalisation, donc le résumé de l'hospitalisation, se poursuit.
- soit lorsque le patient sort d'HAD : l'hospitalisation s'achève au terme de sa dernière séquence.

Les différentes séquences de soins d'un même séjour sont numérotées de façon séquentielle³. Une réinitialisation de la numérotation doit être réalisée pour chaque nouveau séjour.

1.2.3 La sous-séquence

Étant donné qu'une séquence de soins peut durer plusieurs semaines, la sous-séquence autorise un découpage temporel permettant une flexibilité de facturation compatible avec le fonctionnement de l'établissement. On aura donc une facture produite pour chaque sous-séquence.

Le découpage des séquences en sous-séquences n'obéit à aucun modèle, il est réalisé au gré des structures d'HAD.

Les différentes sous-séquences d'une même séquence de soins sont numérotées de façon séquentielle⁴. Une réinitialisation de la numérotation est réalisée pour chaque nouvelle séquence de soins.

³ Voir le point 2.1.2.

⁴ Voir le point 2.1.3.

2. CONTENU DU RECUEIL

2.1 LES INFORMATIONS DU RÉSUMÉ PAR SOUS-SÉQUENCE

Pour chaque variable on indiquera sa définition et, le cas échéant, la nomenclature de codage.

2.1.1 Le volet séjour

2.1.1.1 Informations relatives à l'établissement

- Numéros FINESS : numéros de la structure d'HAD dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS)⁵.

Les deux numéros FINESS, celui de l'entité juridique et celui de l'établissement, doivent être recueillis.

Une entité juridique correspond à la notion de personne morale. Une personne morale exerce son activité dans des établissements. Elle représente juridiquement l'ensemble de ses établissements. **Un établissement** correspond à une implantation géographique. De plus, quand dans une même implantation, plusieurs activités dépendent de budgets distincts, on identifie autant d'établissements dans le même lieu que de budgets distincts.

Exemples :

- un centre hospitalier régional (entité juridique) peut avoir plusieurs implantations géographiques et, dans certaines de ses implantations, avoir un service de soins de longue durée qui dépend d'un budget annexe. Il y aura dans FINESS autant de codes d'établissements que d'implantations géographiques et de services dépendant d'un budget annexe ;
- une association gère un service d'HAD et un établissement d'hébergement pour personnes âgées ; le numéro FINESS de l'entité juridique est celui qui identifie l'association ; le service d'HAD et l'établissement pour personnes âgées émergeant sur des budgets différents, il y a deux numéros FINESS-établissement.

2.1.1.2 Informations relatives à l'identification du patient

- Numéro d'identification permanent du patient (NIPP)⁶ dans la structure d'HAD

Il est créé lors de la **première** admission du patient dans la structure d'HAD. **Il est conservé** à chaque nouvelle admission⁷.

- Date de naissance du patient : jour, mois, année

Si le patient est l'assuré, elle figure sur la carte *Vitale* et sur l'attestation associée ; si le patient est ayant droit elle figure sur l'attestation.

- Sexe du patient : masculin code 1, féminin code 2.

⁵ Site Internet <http://finess.sante.gouv.fr/finess>

⁶ Dit aussi, selon les structures, identifiant permanent du patient (IPP) ou numéro permanent du patient (NPP).

⁷ La notion d'admission est définie dans le point 1.2.1.

- Code postal du domicile du patient, ou du lieu des soins si le patient reçoit les soins ailleurs qu'à son domicile (chez l'un de ses enfants par exemple)

Le changement de code postal ne peut pas, à lui seul, entraîner un changement de séquence. Si un changement du lieu des soins d'un patient est à l'origine d'un changement de code postal, mais que la prise en charge continue d'être assurée par la même structure d'HAD, le changement de code postal ne sera pris en compte qu'à l'occasion d'une nouvelle sous-séquence⁸.

2.1.1.3 Informations relatives au séjour

- Numéro de séjour en HAD

Il est créé le jour de l'admission ; **il change** à chaque nouvelle admission⁷.

- Date d'entrée

C'est le jour de l'admission dans la structure d'HAD, c'est-à-dire le premier jour de la prise en charge par l'équipe soignante de l'HAD.

- Date de sortie

C'est le dernier jour de la prise en charge par l'équipe soignante de l'HAD.

Toute absence du patient de son domicile qui inclut une nuitée dans un établissement de santé, interrompt l'hospitalisation en HAD.

En revanche, des actes de diagnostic, de surveillance ou de traitement (chimiothérapie, radiothérapie, dialyse, transfusion sanguine, etc.) subis par un patient dans un établissement de santé au cours d'une journée sans absence de nuit, ou des explorations diagnostiques ou de surveillance spécifiquement nocturnes (polysomnographie...), n'interrompent pas l'hospitalisation, quel que soit le mode de tarification de ces actes.

- Mode d'entrée et provenance

Leur codage est décrit dans l'annexe G.

- Mode de sortie et destination

Leur codage est décrit dans l'annexe G.

2.1.2 **Le volet séquence**

2.1.2.1 Informations identifiant la séquence au sein du séjour

- Numéro de la séquence dans le séjour complet

Il s'agit d'un numéro séquentiel initialisé à 1 à chaque nouveau séjour et qui s'incrémente de 1 à chaque séquence. Il est généré par le logiciel de saisie des informations.

- Date de début de la séquence : jour, mois, année

C'est la date du premier jour de la séquence observée (si la séquence est la première du séjour, la date de son début est celle de l'admission).

⁸ Sur la notion de sous-séquence, voir le point 1.2.3

Date de fin de la séquence : jour, mois, année

C'est la date du dernier jour de la séquence observée. Si la séquence est la dernière du séjour, la date de sa fin est celle de la sortie. S'il s'agit d'une séquence intermédiaire, elle est égale à la date de début de la séquence suivante moins 1 jour. Elle est calculée par le logiciel de saisie des informations.

2.1.2.2 Informations décrivant l'état de santé du patient au cours de la séquence

Mode de prise en charge principal

Le mode de prise en charge principal est celui ayant suscité la consommation la plus importante de ressources : frais de personnels, frais de location de matériel, frais de médicaments⁹, etc.

Mode de prise en charge associé, le cas échéant

Si le patient a bénéficié d'un autre mode de prise en charge que le mode principal, ayant consommé moins de ressources que lui, ce deuxième mode est le mode de prise en charge associé. S'il existe plusieurs modes associés, il faut retenir celui qui, en termes de consommation de ressources, vient immédiatement après le mode principal.

Un mode de prise en charge est identifié par un numéro. La liste est donnée dans l'annexe E¹⁰. Certaines associations de modes de prise en charge principal et associé ont été estimées incompatibles dans le cadre de la tarification. Toutefois, quand une structure d'HAD juge que les soins donnés à un patient correspondent réellement à une telle association, elle peut ne pas tenir compte de la consigne et recueillir dans le RPSS les deux modes considérés comme incompatibles. Des modalités particulières de tarification de ces situations sont définies¹¹.

Cotation de la dépendance du patient selon l'indice de Karnofsky (IK),

Le recueil d'informations décrit l'état effectif du patient. La notion de seuil prise en compte dans la construction du tarif n'intervient pas : **on saisit l'IK correspondant à la situation réelle du patient.**

L'IK est saisi selon le tableau présenté dans l'annexe F.

Par convention, lorsque la prise en charge concerne un nouveau-né et que le mode de prise en charge est « surveillance du nouveau-né »¹², la cotation de l'indice de Karnofsky sera toujours 100. Pour les autres modes de prise en charge d'un enfant, quel que soit son âge, cette convention ne s'applique pas.

⁹ Y compris les médicaments faisant partie de la liste des médicaments remboursés en sus.

¹⁰ Sources : complément à la circulaire DH/EO2/2000/295 du 30 mai 2000 et circulaire DHOS/O n° 44 du 4 février 2004. Par rapport à la liste initiale des vingt-cinq modes de prise en charge utilisés en 2004 dans le cadre de l'expérimentation de la T2A en HAD, deux ont été enlevés. Leurs numéros ne seront pas réutilisés afin d'éviter la confusion dans l'analyse des données.

¹¹ Voir le chapitre I, point 2.

¹² Pour mémoire, ce mode de prise en charge ne peut être que principal.

Diagnostic principal (DP)

C'est l'affection qui a mobilisé l'essentiel des soins, le problème de santé qui justifie le mode de prise en charge principal. Il est codé selon la plus récente révision de la Classification internationale des maladies (CIM) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)¹³. Lorsque, pour une affection ou un problème de santé donné, la CIM propose un double codage, c'est-à-dire un code signalé par une *dague* (†) et un autre par un astérisque, c'est le code *dague* qui doit être enregistré comme diagnostic principal.

Il est possible d'utiliser les codes étendus créés nationalement dans le cadre du PMSI en médecine, chirurgie et obstétrique. Ces codes figurent dans l'annexe H. De manière générale, le meilleur code est le plus précis par rapport à l'affection ou au problème de santé qui justifie le mode de prise en charge principal.

Le DP est réévalué lors de chaque changement de séquence de soins.

Le changement du mode de prise en charge principal (MP) n'impose pas forcément un changement du DP. Par exemple, dans le cadre du passage d'un MP « chimiothérapie » à un MP « soins palliatifs », le DP reste en général la tumeur maligne. En revanche, pour un patient en soins palliatifs, l'apparition d'une escarre peut modifier à la fois le MP (soins palliatifs puis pansements complexes) et le DP (la tumeur puis l'escarre).

Cotation de la dépendance selon la grille des activités de la vie quotidienne (AVQ)¹⁴

La grille des AVQ est décrite dans l'annexe I. La dépendance est évaluée selon cette grille à l'entrée puis **uniquement si l'IK se modifie**. En d'autres termes, l'évaluation des AVQ est déclenchée par la modification de l'IK. De ce fait, la cotation des AVQ a toujours une valeur unique au cours d'une même séquence, et pendant plusieurs séquences successives si le changement de séquence est dû à un changement de mode de prise en charge sans modification de l'IK.

Il n'existe à ce jour aucune table de correspondance entre la cotation de l'indice de Karnofsky et la cotation de la dépendance selon la grille des AVQ. En aucun cas, cette correspondance ne peut être recherchée pour un patient et une séquence de soins donnée.

2.1.3 Le volet sous-séquence

Numéro de la sous-séquence

Il s'agit d'un numéro séquentiel initialisé à 1 à chaque nouvelle séquence et qui s'incrémente de 1 à chaque sous-séquence. Il est généré par le logiciel de saisie des informations.

Date de début de la sous-séquence : jour, mois, année

C'est la date du premier jour de la sous-séquence (si la sous-séquence est la première de la séquence, la date du début est celle du début de la séquence).

Date de fin de la sous-séquence : jour, mois, année

C'est la date du dernier jour de la sous-séquence (si la sous-séquence est la dernière de la séquence, la date de fin est celle de la séquence).

¹³ Dixième révision (CIM-10) à la date de rédaction du présent guide.

¹⁴ Elle est utilisée pour le PMSI en soins de suite et de réadaptation (SSR) et en psychiatrie. Elle provient de la grille des *Activity Daily Living (ADL)*.

En pratique, il n’y aura saisie, par le service d’HAD, que d’une seule date : celle de fin de sous-séquence ou celle de début de la sous-séquence suivante. L’autre date est calculée par le logiciel.

À noter : pour un même séjour en HAD, tous les résumés par sous-séquence reproduisent des informations à l’identique. Il s’agit des informations décrivant l’établissement (n° FINESS), de celles décrivant les caractéristiques sociodémographiques du patient (date de naissance, sexe, code postal de résidence) ainsi que des informations liées au séjour (dates d’entrée et de sortie, modes d’entrée et de sortie, provenance et destination).

Par ailleurs, tous les résumés par sous-séquence d’une même séquence, reproduisent à l’identique les informations médicales (modes de prise en charge, indice de Karnofsky, cotation de la dépendance selon la grille des AVQ et diagnostic principal). Il appartient à chaque établissement de se doter d’un outil autorisant une saisie unique de ces informations, avec recopie automatique dans chaque résumé par sous-séquence.

2.2 CONSTITUTION DES FICHIERS DE RPSS

Chaque trimestre, un fichier de RPSS groupés doit être produit sous la responsabilité du médecin responsable de l’information médicale¹⁵.

Il est constitué par tous les résumés des sous-séquences dont la date de fin est comprise dans le trimestre civil considéré.

Un exemple de constitution de ce fichier trimestriel est donné dans l’annexe J.

Un fichier de couplage entre les factures et les RPSS doit également être constitué. Il comprend :

- le numéro d’entrée (figurant sur le bordereau de facturation) ;
- le numéro de facture (figurant sur le bordereau de facturation) ;
- le numéro de séjour (figurant dans le RPSS) ;
- le numéro de séquence (figurant dans le RPSS) ;
- le numéro de sous-séquence (figurant dans le RPSS).

2.3 GROUPAGE DES RÉSUMÉS PAR SOUS-SÉQUENCE

Par *groupage*, on entend le classement du résumé par sous-séquence dans un groupe homogène de prise en charge (GHPC) et le classement de chacune des journées du RPSS dans un groupe homogène de tarifs (GHT)¹⁶.

¹⁵ Le médecin responsable de l’information médicale est désigné par le directeur ou la directrice de la structure d’HAD, selon des modalités définies en concertation avec le médecin coordonnateur (le médecin coordonnateur a vocation à être le médecin responsable de l’information médicale). Les fonctions du médecin responsable de l’information médicale sont précisées dans les points 3 et 4 du présent chapitre.

¹⁶ Voir le chapitre I pour l’explication du modèle tarifaire.

La classification des groupes homogènes de tarifs prend en compte la durée de prise en charge au sein d'une séquence de soins, sous forme de tranches de durée de prise en charge.

Un changement de tranche de durée de prise en charge intervient selon une périodicité prédéfinie.

Pour la version 1 de la classification en GHT, quatre tranches différentes de durée de séjour ont été définies. Si l'on nomme J1 le premier jour d'une séquence donnée :

- la première tranche de durée de prise en charge court du 1^{er} au 4^{ème} jour tous deux inclus, elle comprend donc J1, J2, J3 et J4 ;
- la deuxième tranche court du 5^{ème} au 9^{ème} jour, soit de J5 à J9 tous deux inclus ;
- la troisième tranche court du 10^{ème} au 30^{ème} jour, soit de J10 à J30 tous deux inclus ;
- la quatrième tranche commence au 31^{ème} jour des soins (J31) jusqu'à un changement de séquence ou jusqu'à la sortie du patient de la structure d'HAD.

Tout changement de l'une au moins des variables MP, MA et IK, a pour conséquence un changement de séquence, **donc un retour à la première tranche**.

En conséquence, le résultat du groupage d'une sous-séquence de soins peut être à l'origine d'un classement dans quatre GHT différents, au maximum.

Pour mémoire : un changement de séquence entraîne automatiquement la production d'un nouveau résumé par sous-séquence.

Voir, dans l'annexe K, un exemple de groupage des RPSS.

2.4 LE RÉSUMÉ ANONYME PAR SOUS-SÉQUENCE

La production de résumés anonymes par sous-séquence (RAPSS) est effectuée à partir des fichiers de RPSS groupés. Elle est le résultat d'un processus automatique réalisé par un module logiciel nommé GENRAPSS (pour générateur de RAPSS) fourni par les services de l'État.

Les variables suivantes du RPSS ne figurent pas dans le RAPSS :

- le NIPP [IPP, NPP] ;
- le numéro de séjour en HAD ;
- la date de naissance ;
- le code postal du domicile ou du lieu des soins ;
- les dates d'entrée et de sortie du séjour, de début et de fin des séquences et sous-séquences.

Les variables suivantes sont ajoutées :

- un numéro **séquentiel** de séjour en HAD (différent du numéro de séjour généré par l'établissement) ;

- l'âge calculé à la date d'entrée, en années, ou en jours pour les enfants de moins de un an à cette date ;
- le code géographique attribué selon une liste convenue au niveau national, en accord avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;
- le délai entre la date de début de la séquence et la date d'entrée du séjour ;
- le délai entre la date de début de la sous-séquence et la date de début de la séquence ;
- le nombre de journées du séjour ;
- le nombre de journées de la séquence ;
- le nombre de journées de la sous-séquence.

2.5 FORMATS

Les fichiers informatiques utilisés pour la production des RAPSS sont des fichiers normalisés. Il en est ainsi aussi bien des fichiers produits par les logiciels et programmes fournis par les tutelles, que des fichiers produits en amont de ceux-ci et sur lesquels ils s'appliquent.

La description de ces formats informatiques de fichiers est donnée dans l'annexe L.

Les établissements doivent veiller au strict respect de ces normes et formats, faute de quoi les données ne peuvent pas être prises en compte lors des différents traitements.

3. QUALITÉ DES INFORMATIONS ET RESPONSABILITÉS

Conformément aux articles R. 710-5-1 et R. 710-5-4¹⁷ du code de la santé publique :

- les données sont recueillies pour chaque patient par l'équipe soignante sous la responsabilité du médecin coordonnateur qui les transmet au médecin responsable de l'information médicale pour la structure¹⁸ ;
- le médecin responsable de l'information médicale conseille la structure d'HAD pour la production des informations. Il veille à la qualité des données qu'il confronte, en tant que de besoin, avec les dossiers des malades et les fichiers administratifs. Dans la perspective des contrôles externes de qualité de l'information produite, il doit en outre être en mesure, au moment de ceux-ci, d'assurer le rapprochement entre le dossier du patient et le RAPSS correspondant.

S'agissant de la responsabilité des acteurs de la structure en cas de défaut de qualité de l'information, il convient de rappeler que le directeur ou la directrice est responsable des informations transmises réglementairement à l'extérieur de l'établissement.

¹⁷ Articles issus du décret n° 94-666 du 27 juillet 1994 (*JO* du 5 août).

¹⁸ Voir la note 15.

4. CONFIDENTIALITÉ

Les données médicales recueillies dans le cadre du recueil d'informations en HAD sont protégées par le secret professionnel.

Le recueil, la circulation et le traitement des données médicales sont placés sous la responsabilité d'un médecin. Son rôle est défini par les articles L. 6113-7, R. 710-5-1, R. 710-5-4, R. 710-5-5, R. 710-5-6, et R. 710-5-8 du code de la santé publique¹⁹.

La création des fichiers et les traitements de données sont soumis à l'accord de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Les fichiers de RPSS sont considérés par la CNIL comme étant indirectement nominatifs. En conséquence, leur contenu ne peut être porté à la connaissance que des seuls acteurs légalement ou réglementairement autorisés et des personnes travaillant sous leur responsabilité. La transmission d'informations médicales à la direction de la structure d'HAD, à l'extérieur de celle-ci et à tout acteur non autorisé à disposer d'informations médicales nominatives, s'opère sur la base de données agrégées ou de résumés anonymes.

Dans les conditions prévues à l'article L. 1112-1 du code de la santé publique, les médecins inspecteurs de la santé publique et les praticiens-conseils des organismes d'assurance maladie ont accès, par l'intermédiaire du médecin responsable de l'information médicale, aux fichiers des RPSS lors des procédures de contrôle et de validation des données qu'ils mettent en œuvre.

5. TRANSMISSION, CHAÎNAGE ET CONSERVATION DES INFORMATIONS

5.1 TRANSMISSION DES INFORMATIONS

Les structures d'HAD transmettent les fichiers de RAPSS ainsi que les fichiers de chaînage (voir ci-dessous), à l'agence régionale de l'hospitalisation, conformément à l'arrêté du 31 décembre 2004 *relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement*.

Cette transmission s'effectue par une méthode de télétransmission agréée par les services de l'État²⁰. La périodicité est trimestrielle. La transmission d'un trimestre civil doit être effectuée au cours du mois suivant, avec cumul des trimestres précédents de la même année civile.

Exemples :

¹⁹ Les articles R. 710-5-1, R. 710-5-4, R. 710-5-5, R. 710-5-6, et R. 710-5-8 sont issus du décret n° 94-666 du 27 juillet 1994.

²⁰ Circulaire DHOS/E3 n° 187 du 22 avril 2004 *relative à l'organisation du droit d'accès à la plate-forme de service é-pmsi*.

- le 30 avril de l'année n au plus tard, transmission des RAPSS du premier trimestre de l'année n ;
- le 31 juillet de l'année n au plus tard, transmission des RAPSS des premier et deuxième trimestres de l'année n ;
- le 31 octobre de l'année n au plus tard, transmission des RAPSS des premier, deuxième et troisième trimestres de l'année n ;
- le 31 janvier de l'année n+1 au plus tard, transmission des RAPSS des quatre trimestres de n.

5.2 LE CHAÎNAGE ANONYME

Une procédure de chaînage anonyme des RAPSS par cryptage est mise en œuvre, selon les modalités décrites dans la circulaire DHOS/PMSI/2001 n° 106 du 22 février 2001 *relative au chaînage des séjours en établissements de santé dans le cadre du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI)*.

5.3 CONSERVATION DES FICHIERS

Le médecin responsable de l'information médicale sauvegarde le fichier de RPSS qui est à l'origine du fichier de RAPSS et assure la conservation de la copie produite.

La durée de conservation des fichiers de RPSS constitués au titre d'une année civile est de cinq ans.

6. DÉCLARATION À LA CNIL

La création des fichiers et les traitements des données sont soumis à l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Les services d'HAD devront procéder à cette formalité selon les modalités en vigueur.

Annexes

Annexe A : liste des pondérations individuelles des mode de prise en charge principal, mode de prise en charge associé et indice de Karnofsky

1) Pondération associée au mode de prise en charge principal

Pondération associée au mode de prise en charge principal	code	pondération
assistance respiratoire	01	2,1
nutrition parentérale	02	1,9
traitement par voie veineuse : anti-infectieux ou autre	03	2,1303
soins palliatifs	04	2,066
chimiothérapie	05	1,7686
nutrition entérale	06	1,7686
prise en charge de la douleur	07	1,7686
autres traitements	08	1,7686
pansements complexes (escarres, ulcères, brûlés...)	09	1,6146
post traitement chirurgical	10	1,6146
rééducation orthopédique	11	1,4376
rééducation neurologique	12	1,4376
surveillance post chimiothérapique	13	1,3521
soins de nursing lourds	14	1,3521
éducation du patient et de son entourage	15	1
radiothérapie	17	1,15
transfusion sanguine	18	1,15
surveillance de grossesse à risque	19	1
post-partum physiologique	20	1
post-partum pathologique	21	1,15
prise en charge du nouveau-né	22	1
surveillance d'aplasie	24	1,15

2) Pondération associée au mode de prise en charge associé

Pondération associée au mode de prise en charge associé	code	pondération
pas de protocole associé	00	1
assistance respiratoire	01	1,1636
nutrition parentérale	02	1,4899
traitement par voie veineuse : anti-infectieux ou autre	03	1,1636
soins palliatifs	04	1,4899
chimiothérapie	05	1,4899
nutrition entérale	06	1,3616
prise en charge de la douleur	07	1,1636
autres traitements	08	1,2642
pansements complexes (escarres, ulcères, brûlés...)	09	1,2642
post traitement chirurgical	10	1,1618
rééducation orthopédique	11	1,1636
rééducation neurologique	12	1,1636
surveillance post chimiothérapique	13	1,1636
soins de nursing lourds	14	1,0558
éducation du patient et de son entourage	15	1,1618
radiothérapie	17	1,2642
transfusion sanguine	18	1,2642
surveillance de grossesse à risque	19	1,0558
post-partum physiologique	20	1,0558
post-partum pathologique	21	1,1
surveillance d'aplasie	24	1,2642
prise en charge psychologique et/ou sociale	25	1,0558

3) Pondération associée à l'indice de Karnofsky

Pondération associée à l'indice de Karnofsky	code	pondération
100%	100	1
90%	090	1
80%	080	1,23
70%	070	1,23
60%	060	1,44
50%	050	1,71
40%	040	1,85
30%	030	1,91
20%	020	2,1
10%	010	2,1

Annexe B : groupes homogènes de prise en charge avec leur pondération intermédiaire

Pour mémoire : la pondération du GHPC est une pondération intermédiaire par rapport à la pondération totale utilisée pour le classement en groupe homogène de tarif (GHT). La pondération totale s'obtient par le produit de l'indice de pondération intermédiaire (IPI, attaché à chaque GHPC) par la pondération de la tranche de durée de prise en charge au sein de la séquence de soins (voir l'annexe C).

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0001	01 - assistance respiratoire	02 - nutrition parentérale	90-100	3,12879
0002	01 - assistance respiratoire	02 - nutrition parentérale	70-80	3,8484117
0003	01 - assistance respiratoire	02 - nutrition parentérale	60	4,5054576
0004	01 - assistance respiratoire	02 - nutrition parentérale	50	5,3502309
0005	01 - assistance respiratoire	02 - nutrition parentérale	40	5,7882615
0006	01 - assistance respiratoire	02 - nutrition parentérale	30	5,9759889
0007	01 - assistance respiratoire	02 - nutrition parentérale	20	6,570459
0008	01 - assistance respiratoire	03 - traitement intraveineux	90-100	2,44356
0009	01 - assistance respiratoire	03 - traitement intraveineux	70-80	3,0055788
0010	01 - assistance respiratoire	03 - traitement intraveineux	60	3,5187264
0011	01 - assistance respiratoire	03 - traitement intraveineux	50	4,1784876
0012	01 - assistance respiratoire	03 - traitement intraveineux	40	4,520586
0013	01 - assistance respiratoire	03 - traitement intraveineux	30	4,6671996
0014	01 - assistance respiratoire	03 - traitement intraveineux	20	5,131476
0015	01 - assistance respiratoire	04 - soins palliatifs	90-100	3,12879
0016	01 - assistance respiratoire	04 - soins palliatifs	70-80	3,8484117
0017	01 - assistance respiratoire	04 - soins palliatifs	60	4,5054576
0018	01 - assistance respiratoire	04 - soins palliatifs	50	5,3502309
0019	01 - assistance respiratoire	04 - soins palliatifs	40	5,7882615
0020	01 - assistance respiratoire	04 - soins palliatifs	30	5,9759889
0021	01 - assistance respiratoire	04 - soins palliatifs	20	6,570459
0022	01 - assistance respiratoire	05 - chimiothérapie	90-100	3,12879
0023	01 - assistance respiratoire	05 - chimiothérapie	70-80	3,8484117
0024	01 - assistance respiratoire	05 - chimiothérapie	60	4,5054576
0025	01 - assistance respiratoire	05 - chimiothérapie	50	5,3502309
0026	01 - assistance respiratoire	05 - chimiothérapie	40	5,7882615
0027	01 - assistance respiratoire	05 - chimiothérapie	30	5,9759889
0028	01 - assistance respiratoire	05 - chimiothérapie	20	6,570459
0029	01 - assistance respiratoire	06 - nutrition entérale	90-100	2,85936

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0030	01 - assistance respiratoire	06 - nutrition entérale	70-80	3,5170128
0031	01 - assistance respiratoire	06 - nutrition entérale	60	4,1174784
0032	01 - assistance respiratoire	06 - nutrition entérale	50	4,8895056
0033	01 - assistance respiratoire	06 - nutrition entérale	40	5,289816
0034	01 - assistance respiratoire	06 - nutrition entérale	30	5,4613776
0035	01 - assistance respiratoire	06 - nutrition entérale	20	6,004656
0036	01 - assistance respiratoire	07 - prise en charge de la douleur	90-100	2,44356
0037	01 - assistance respiratoire	07 - prise en charge de la douleur	70-80	3,0055788
0038	01 - assistance respiratoire	07 - prise en charge de la douleur	60	3,5187264
0039	01 - assistance respiratoire	07 - prise en charge de la douleur	50	4,1784876
0040	01 - assistance respiratoire	07 - prise en charge de la douleur	40	4,520586
0041	01 - assistance respiratoire	07 - prise en charge de la douleur	30	4,6671996
0042	01 - assistance respiratoire	07 - prise en charge de la douleur	20	5,131476
0043	01 - assistance respiratoire	08 - autres traitements	90-100	2,65482
0044	01 - assistance respiratoire	08 - autres traitements	70-80	3,2654286
0045	01 - assistance respiratoire	08 - autres traitements	60	3,8229408
0046	01 - assistance respiratoire	08 - autres traitements	50	4,5397422
0047	01 - assistance respiratoire	08 - autres traitements	40	4,911417
0048	01 - assistance respiratoire	08 - autres traitements	30	5,0707062
0049	01 - assistance respiratoire	08 - autres traitements	20	5,575122
0050	01 - assistance respiratoire	09 - pansements complexes et soins spécifiques	90-100	2,65482
0051	01 - assistance respiratoire	09 - pansements complexes et soins spécifiques	70-80	3,2654286
0052	01 - assistance respiratoire	09 - pansements complexes et soins spécifiques	60	3,8229408
0053	01 - assistance respiratoire	09 - pansements complexes et soins spécifiques	50	4,5397422
0054	01 - assistance respiratoire	09 - pansements complexes et soins spécifiques	40	4,911417
0055	01 - assistance respiratoire	09 - pansements complexes et soins spécifiques	30	5,0707062
0056	01 - assistance respiratoire	09 - pansements complexes et soins spécifiques	20	5,575122
0057	01 - assistance respiratoire	10 - post traitement chirurgical	90-100	2,43978
0058	01 - assistance respiratoire	10 - post traitement chirurgical	70-80	3,0009294
0059	01 - assistance respiratoire	10 - post traitement chirurgical	60	3,5132832
0060	01 - assistance respiratoire	10 - post traitement chirurgical	50	4,1720238
0061	01 - assistance respiratoire	10 - post traitement chirurgical	40	4,513593
0062	01 - assistance respiratoire	10 - post traitement chirurgical	30	4,6599798
0063	01 - assistance respiratoire	10 - post traitement chirurgical	20	5,123538
0064	01 - assistance respiratoire	11 - rééducation orthopédique	90-100	2,44356
0065	01 - assistance respiratoire	11 - rééducation orthopédique	70-80	3,0055788
0066	01 - assistance respiratoire	11 - rééducation orthopédique	60	3,5187264

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0067	01 - assistance respiratoire	11 - rééducation orthopédique	50	4,1784876
0068	01 - assistance respiratoire	11 - rééducation orthopédique	40	4,520586
0069	01 - assistance respiratoire	11 - rééducation orthopédique	30	4,6671996
0070	01 - assistance respiratoire	11 - rééducation orthopédique	20	5,131476
0071	01 - assistance respiratoire	12 - rééducation neurologique	90-100	2,44356
0072	01 - assistance respiratoire	12 - rééducation neurologique	70-80	3,0055788
0073	01 - assistance respiratoire	12 - rééducation neurologique	60	3,5187264
0074	01 - assistance respiratoire	12 - rééducation neurologique	50	4,1784876
0075	01 - assistance respiratoire	12 - rééducation neurologique	40	4,520586
0076	01 - assistance respiratoire	12 - rééducation neurologique	30	4,6671996
0077	01 - assistance respiratoire	12 - rééducation neurologique	20	5,131476
0078	01 - assistance respiratoire	13 - surveillance post chimiothérapie	90-100	2,44356
0079	01 - assistance respiratoire	13 - surveillance post chimiothérapie	70-80	3,0055788
0080	01 - assistance respiratoire	13 - surveillance post chimiothérapie	60	3,5187264
0081	01 - assistance respiratoire	13 - surveillance post chimiothérapie	50	4,1784876
0082	01 - assistance respiratoire	13 - surveillance post chimiothérapie	40	4,520586
0083	01 - assistance respiratoire	13 - surveillance post chimiothérapie	30	4,6671996
0084	01 - assistance respiratoire	13 - surveillance post chimiothérapie	20	5,131476
0085	01 - assistance respiratoire	14 - soins de nursing lourds	50	3,7913778
0086	01 - assistance respiratoire	14 - soins de nursing lourds	40	4,101783
0087	01 - assistance respiratoire	14 - soins de nursing lourds	30	4,2348138
0088	01 - assistance respiratoire	14 - soins de nursing lourds	20	4,656078
0089	01 - assistance respiratoire	15 - éducation du patient et de son entourage	90-100	2,43978
0090	01 - assistance respiratoire	15 - éducation du patient et de son entourage	70-80	3,0009294
0091	01 - assistance respiratoire	15 - éducation du patient et de son entourage	60	3,5132832
0092	01 - assistance respiratoire	15 - éducation du patient et de son entourage	50	4,1720238
0093	01 - assistance respiratoire	15 - éducation du patient et de son entourage	40	4,513593
0094	01 - assistance respiratoire	15 - éducation du patient et de son entourage	30	4,6599798
0095	01 - assistance respiratoire	15 - éducation du patient et de son entourage	20	5,123538
0096	01 - assistance respiratoire	17 - radiothérapie	90-100	2,65482
0097	01 - assistance respiratoire	17 - radiothérapie	70-80	3,2654286
0098	01 - assistance respiratoire	17 - radiothérapie	60	3,8229408
0099	01 - assistance respiratoire	17 - radiothérapie	50	4,5397422
0100	01 - assistance respiratoire	17 - radiothérapie	40	4,911417
0101	01 - assistance respiratoire	17 - radiothérapie	30	5,0707062
0102	01 - assistance respiratoire	17 - radiothérapie	20	5,575122
0103	01 - assistance respiratoire	18 - transfusion sanguine	90-100	2,65482

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0104	01 - assistance respiratoire	18 - transfusion sanguine	70-80	3,2654286
0105	01 - assistance respiratoire	18 - transfusion sanguine	60	3,8229408
0106	01 - assistance respiratoire	18 - transfusion sanguine	50	4,5397422
0107	01 - assistance respiratoire	18 - transfusion sanguine	40	4,911417
0108	01 - assistance respiratoire	18 - transfusion sanguine	30	5,0707062
0109	01 - assistance respiratoire	18 - transfusion sanguine	20	5,575122
0110	01 - assistance respiratoire	19 - surveillance de grossesse à risque	90-100	2,21718
0111	01 - assistance respiratoire	19 - surveillance de grossesse à risque	70-80	2,7271314
0112	01 - assistance respiratoire	19 - surveillance de grossesse à risque	60	3,1927392
0113	01 - assistance respiratoire	19 - surveillance de grossesse à risque	50	3,7913778
0114	01 - assistance respiratoire	19 - surveillance de grossesse à risque	40	4,101783
0115	01 - assistance respiratoire	20 - post-partum physiologique	90-100	2,21718
0116	01 - assistance respiratoire	20 - post-partum physiologique	70-80	2,7271314
0117	01 - assistance respiratoire	20 - post-partum physiologique	60	3,1927392
0118	01 - assistance respiratoire	20 - post-partum physiologique	50	3,7913778
0119	01 - assistance respiratoire	20 - post-partum physiologique	40	4,101783
0120	01 - assistance respiratoire	21 - post-partum pathologique	90-100	2,31
0121	01 - assistance respiratoire	21 - post-partum pathologique	70-80	2,8413
0122	01 - assistance respiratoire	21 - post-partum pathologique	60	3,3264
0123	01 - assistance respiratoire	21 - post-partum pathologique	50	3,9501
0124	01 - assistance respiratoire	21 - post-partum pathologique	40	4,2735
0125	01 - assistance respiratoire	24 - surveillance d'aplasie	90-100	2,65482
0126	01 - assistance respiratoire	24 - surveillance d'aplasie	70-80	3,2654286
0127	01 - assistance respiratoire	24 - surveillance d'aplasie	60	3,8229408
0128	01 - assistance respiratoire	24 - surveillance d'aplasie	50	4,5397422
0129	01 - assistance respiratoire	24 - surveillance d'aplasie	40	4,911417
0130	01 - assistance respiratoire	24 - surveillance d'aplasie	30	5,0707062
0131	01 - assistance respiratoire	24 - surveillance d'aplasie	20	5,575122
0132	01 - assistance respiratoire	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	90-100	2,21718
0133	01 - assistance respiratoire	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	70-80	2,7271314
0134	01 - assistance respiratoire	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	60	3,1927392
0135	01 - assistance respiratoire	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	50	3,7913778
0136	01 - assistance respiratoire	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	40	4,101783
0137	02 - nutrition parentérale	01 - assistance respiratoire	90-100	2,21084
0138	02 - nutrition parentérale	01 - assistance respiratoire	70-80	2,7193332
0139	02 - nutrition parentérale	01 - assistance respiratoire	60	3,1836096
0140	02 - nutrition parentérale	01 - assistance respiratoire	50	3,7805364
0141	02 - nutrition parentérale	01 - assistance respiratoire	40	4,090054

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0142	02 - nutrition parentérale	01 - assistance respiratoire	30	4,2227044
0143	02 - nutrition parentérale	01 - assistance respiratoire	20	4,642764
0144	02 - nutrition parentérale	03 - traitement intraveineux	90-100	2,21084
0145	02 - nutrition parentérale	03 - traitement intraveineux	70-80	2,7193332
0146	02 - nutrition parentérale	03 - traitement intraveineux	60	3,1836096
0147	02 - nutrition parentérale	03 - traitement intraveineux	50	3,7805364
0148	02 - nutrition parentérale	03 - traitement intraveineux	40	4,090054
0149	02 - nutrition parentérale	03 - traitement intraveineux	30	4,2227044
0150	02 - nutrition parentérale	03 - traitement intraveineux	20	4,642764
0151	02 - nutrition parentérale	04 - soins palliatifs	90-100	2,83081
0152	02 - nutrition parentérale	04 - soins palliatifs	70-80	3,4818963
0153	02 - nutrition parentérale	04 - soins palliatifs	60	4,0763664
0154	02 - nutrition parentérale	04 - soins palliatifs	50	4,8406851
0155	02 - nutrition parentérale	04 - soins palliatifs	40	5,2369985
0156	02 - nutrition parentérale	04 - soins palliatifs	30	5,4068471
0157	02 - nutrition parentérale	04 - soins palliatifs	20	5,944701
0158	02 - nutrition parentérale	05 - chimiothérapie	90-100	2,83081
0159	02 - nutrition parentérale	05 - chimiothérapie	70-80	3,4818963
0160	02 - nutrition parentérale	05 - chimiothérapie	60	4,0763664
0161	02 - nutrition parentérale	05 - chimiothérapie	50	4,8406851
0162	02 - nutrition parentérale	05 - chimiothérapie	40	5,2369985
0163	02 - nutrition parentérale	07 - prise en charge de la douleur	90-100	2,21084
0164	02 - nutrition parentérale	07 - prise en charge de la douleur	70-80	2,7193332
0165	02 - nutrition parentérale	07 - prise en charge de la douleur	60	3,1836096
0166	02 - nutrition parentérale	07 - prise en charge de la douleur	50	3,7805364
0167	02 - nutrition parentérale	07 - prise en charge de la douleur	40	4,090054
0168	02 - nutrition parentérale	08 - autres traitements	90-100	2,40198
0169	02 - nutrition parentérale	08 - autres traitements	70-80	2,9544354
0170	02 - nutrition parentérale	08 - autres traitements	60	3,4588512
0171	02 - nutrition parentérale	08 - autres traitements	50	4,1073858
0172	02 - nutrition parentérale	08 - autres traitements	40	4,443663
0173	02 - nutrition parentérale	08 - autres traitements	30	4,5877818
0174	02 - nutrition parentérale	08 - autres traitements	20	5,044158
0175	02 - nutrition parentérale	09 - pansements complexes et soins spécifiques	90-100	2,40198
0176	02 - nutrition parentérale	09 - pansements complexes et soins spécifiques	70-80	2,9544354
0177	02 - nutrition parentérale	09 - pansements complexes et soins spécifiques	60	3,4588512
0178	02 - nutrition parentérale	09 - pansements complexes et soins spécifiques	50	4,1073858
0179	02 - nutrition parentérale	09 - pansements complexes et soins spécifiques	40	4,443663

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0180	02 - nutrition parentérale	09 - pansements complexes et soins spécifiques	30	4,5877818
0181	02 - nutrition parentérale	09 - pansements complexes et soins spécifiques	20	5,044158
0182	02 - nutrition parentérale	10 - post traitement chirurgical	90-100	2,20742
0183	02 - nutrition parentérale	10 - post traitement chirurgical	70-80	2,7151266
0184	02 - nutrition parentérale	10 - post traitement chirurgical	60	3,1786848
0185	02 - nutrition parentérale	10 - post traitement chirurgical	50	3,7746882
0186	02 - nutrition parentérale	10 - post traitement chirurgical	40	4,083727
0187	02 - nutrition parentérale	10 - post traitement chirurgical	30	4,2161722
0188	02 - nutrition parentérale	10 - post traitement chirurgical	20	4,635582
0189	02 - nutrition parentérale	11 - rééducation orthopédique	90-100	2,21084
0190	02 - nutrition parentérale	11 - rééducation orthopédique	70-80	2,7193332
0191	02 - nutrition parentérale	11 - rééducation orthopédique	60	3,1836096
0192	02 - nutrition parentérale	11 - rééducation orthopédique	50	3,7805364
0193	02 - nutrition parentérale	11 - rééducation orthopédique	40	4,090054
0194	02 - nutrition parentérale	12 - rééducation neurologique	90-100	2,21084
0195	02 - nutrition parentérale	12 - rééducation neurologique	70-80	2,7193332
0196	02 - nutrition parentérale	12 - rééducation neurologique	60	3,1836096
0197	02 - nutrition parentérale	12 - rééducation neurologique	50	3,7805364
0198	02 - nutrition parentérale	12 - rééducation neurologique	40	4,090054
0199	02 - nutrition parentérale	13 - surveillance post chimiothérapie	90-100	2,21084
0200	02 - nutrition parentérale	13 - surveillance post chimiothérapie	70-80	2,7193332
0201	02 - nutrition parentérale	13 - surveillance post chimiothérapie	60	3,1836096
0202	02 - nutrition parentérale	13 - surveillance post chimiothérapie	50	3,7805364
0203	02 - nutrition parentérale	13 - surveillance post chimiothérapie	40	4,090054
0204	02 - nutrition parentérale	14 - soins de nursing lourds	50	3,4302942
0205	02 - nutrition parentérale	14 - soins de nursing lourds	40	3,711137
0206	02 - nutrition parentérale	14 - soins de nursing lourds	30	3,8314982
0207	02 - nutrition parentérale	14 - soins de nursing lourds	20	4,212642
0208	02 - nutrition parentérale	15 - éducation du patient et de son entourage	90-100	2,20742
0209	02 - nutrition parentérale	15 - éducation du patient et de son entourage	70-80	2,7151266
0210	02 - nutrition parentérale	15 - éducation du patient et de son entourage	60	3,1786848
0211	02 - nutrition parentérale	15 - éducation du patient et de son entourage	50	3,7746882
0212	02 - nutrition parentérale	15 - éducation du patient et de son entourage	40	4,083727
0213	02 - nutrition parentérale	17 - radiothérapie	90-100	2,40198
0214	02 - nutrition parentérale	17 - radiothérapie	70-80	2,9544354
0215	02 - nutrition parentérale	17 - radiothérapie	60	3,4588512
0216	02 - nutrition parentérale	17 - radiothérapie	50	4,1073858

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0217	02 - nutrition parentérale	17 - radiothérapie	40	4,443663
0218	02 - nutrition parentérale	17 - radiothérapie	30	4,5877818
0219	02 - nutrition parentérale	17 - radiothérapie	20	5,044158
0220	02 - nutrition parentérale	18 - transfusion sanguine	90-100	2,40198
0221	02 - nutrition parentérale	18 - transfusion sanguine	70-80	2,9544354
0222	02 - nutrition parentérale	18 - transfusion sanguine	60	3,4588512
0223	02 - nutrition parentérale	18 - transfusion sanguine	50	4,1073858
0224	02 - nutrition parentérale	18 - transfusion sanguine	40	4,443663
0225	02 - nutrition parentérale	18 - transfusion sanguine	30	4,5877818
0226	02 - nutrition parentérale	18 - transfusion sanguine	20	5,044158
0227	02 - nutrition parentérale	19 - surveillance de grossesse à risque	90-100	2,00602
0228	02 - nutrition parentérale	19 - surveillance de grossesse à risque	70-80	2,4674046
0229	02 - nutrition parentérale	19 - surveillance de grossesse à risque	60	2,8886688
0230	02 - nutrition parentérale	19 - surveillance de grossesse à risque	50	3,4302942
0231	02 - nutrition parentérale	19 - surveillance de grossesse à risque	40	3,711137
0232	02 - nutrition parentérale	20 - post-partum physiologique	90-100	2,00602
0233	02 - nutrition parentérale	20 - post-partum physiologique	70-80	2,4674046
0234	02 - nutrition parentérale	20 - post-partum physiologique	60	2,8886688
0235	02 - nutrition parentérale	20 - post-partum physiologique	50	3,4302942
0236	02 - nutrition parentérale	21 - post-partum pathologique	90-100	2,09
0237	02 - nutrition parentérale	21 - post-partum pathologique	70-80	2,5707
0238	02 - nutrition parentérale	21 - post-partum pathologique	60	3,0096
0239	02 - nutrition parentérale	21 - post-partum pathologique	50	3,5739
0240	02 - nutrition parentérale	24 - surveillance d'aplasie	90-100	2,40198
0241	02 - nutrition parentérale	24 - surveillance d'aplasie	70-80	2,9544354
0242	02 - nutrition parentérale	24 - surveillance d'aplasie	60	3,4588512
0243	02 - nutrition parentérale	24 - surveillance d'aplasie	50	4,1073858
0244	02 - nutrition parentérale	24 - surveillance d'aplasie	40	4,443663
0245	02 - nutrition parentérale	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	90-100	2,00602
0246	02 - nutrition parentérale	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	70-80	2,4674046
0247	02 - nutrition parentérale	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	60	2,8886688
0248	02 - nutrition parentérale	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	50	3,4302942
0249	02 - nutrition parentérale	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	40	3,711137
0250	03 - traitement intraveineux	00 - pas de protocole associé	90-100	2,1303
0251	03 - traitement intraveineux	00 - pas de protocole associé	70-80	2,620269
0252	03 - traitement intraveineux	00 - pas de protocole associé	60	3,067632
0253	03 - traitement intraveineux	01 - assistance respiratoire	90-100	2,4788171
0254	03 - traitement intraveineux	01 - assistance respiratoire	70-80	3,048945

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0255	03 - traitement intraveineux	01 - assistance respiratoire	60	3,5694966
0256	03 - traitement intraveineux	01 - assistance respiratoire	50	4,2387772
0257	03 - traitement intraveineux	01 - assistance respiratoire	40	4,5858116
0258	03 - traitement intraveineux	01 - assistance respiratoire	30	4,7345406
0259	03 - traitement intraveineux	01 - assistance respiratoire	20	5,2055159
0260	03 - traitement intraveineux	02 - nutrition parentérale	90-100	3,173934
0261	03 - traitement intraveineux	02 - nutrition parentérale	70-80	3,9039388
0262	03 - traitement intraveineux	02 - nutrition parentérale	60	4,5704649
0263	03 - traitement intraveineux	02 - nutrition parentérale	50	5,4274271
0264	03 - traitement intraveineux	02 - nutrition parentérale	40	5,8717778
0265	03 - traitement intraveineux	02 - nutrition parentérale	30	6,0622139
0266	03 - traitement intraveineux	02 - nutrition parentérale	20	6,6652613
0267	03 - traitement intraveineux	04 - soins palliatifs	90-100	3,173934
0268	03 - traitement intraveineux	04 - soins palliatifs	70-80	3,9039388
0269	03 - traitement intraveineux	04 - soins palliatifs	60	4,5704649
0270	03 - traitement intraveineux	04 - soins palliatifs	50	5,4274271
0271	03 - traitement intraveineux	04 - soins palliatifs	40	5,8717778
0272	03 - traitement intraveineux	04 - soins palliatifs	30	6,0622139
0273	03 - traitement intraveineux	04 - soins palliatifs	20	6,6652613
0274	03 - traitement intraveineux	05 - chimiothérapie	90-100	3,173934
0275	03 - traitement intraveineux	05 - chimiothérapie	70-80	3,9039388
0276	03 - traitement intraveineux	05 - chimiothérapie	60	4,5704649
0277	03 - traitement intraveineux	05 - chimiothérapie	50	5,4274271
0278	03 - traitement intraveineux	05 - chimiothérapie	40	5,8717778
0279	03 - traitement intraveineux	06 - nutrition entérale	90-100	2,9006165
0280	03 - traitement intraveineux	06 - nutrition entérale	70-80	3,5677583
0281	03 - traitement intraveineux	06 - nutrition entérale	60	4,1768877
0282	03 - traitement intraveineux	06 - nutrition entérale	50	4,9600542
0283	03 - traitement intraveineux	06 - nutrition entérale	40	5,3661405
0284	03 - traitement intraveineux	07 - prise en charge de la douleur	90-100	2,4788171
0285	03 - traitement intraveineux	07 - prise en charge de la douleur	70-80	3,048945
0286	03 - traitement intraveineux	07 - prise en charge de la douleur	60	3,5694966
0287	03 - traitement intraveineux	07 - prise en charge de la douleur	50	4,2387772
0288	03 - traitement intraveineux	07 - prise en charge de la douleur	40	4,5858116
0289	03 - traitement intraveineux	07 - prise en charge de la douleur	30	4,7345406
0290	03 - traitement intraveineux	07 - prise en charge de la douleur	20	5,2055159
0291	03 - traitement intraveineux	08 - autres traitements	90-100	2,6931253
0292	03 - traitement intraveineux	08 - autres traitements	70-80	3,3125441
0293	03 - traitement intraveineux	08 - autres traitements	60	3,8781004

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0294	03 - traitement intraveineux	08 - autres traitements	50	4,6052442
0295	03 - traitement intraveineux	08 - autres traitements	40	4,9822817
0296	03 - traitement intraveineux	09 - pansements complexes et soins spécifiques	90-100	2,6931253
0297	03 - traitement intraveineux	09 - pansements complexes et soins spécifiques	70-80	3,3125441
0298	03 - traitement intraveineux	09 - pansements complexes et soins spécifiques	60	3,8781004
0299	03 - traitement intraveineux	09 - pansements complexes et soins spécifiques	50	4,6052442
0300	03 - traitement intraveineux	09 - pansements complexes et soins spécifiques	40	4,9822817
0301	03 - traitement intraveineux	09 - pansements complexes et soins spécifiques	30	5,1438692
0302	03 - traitement intraveineux	10 - post traitement chirurgical	90-100	2,4749825
0303	03 - traitement intraveineux	10 - post traitement chirurgical	70-80	3,0442285
0304	03 - traitement intraveineux	10 - post traitement chirurgical	60	3,5639749
0305	03 - traitement intraveineux	10 - post traitement chirurgical	50	4,2322201
0306	03 - traitement intraveineux	10 - post traitement chirurgical	40	4,5787177
0307	03 - traitement intraveineux	10 - post traitement chirurgical	30	4,7272167
0308	03 - traitement intraveineux	11 - rééducation orthopédique	90-100	2,4788171
0309	03 - traitement intraveineux	11 - rééducation orthopédique	70-80	3,048945
0310	03 - traitement intraveineux	11 - rééducation orthopédique	60	3,5694966
0311	03 - traitement intraveineux	11 - rééducation orthopédique	50	4,2387772
0312	03 - traitement intraveineux	11 - rééducation orthopédique	40	4,5858116
0313	03 - traitement intraveineux	12 - rééducation neurologique	90-100	2,4788171
0314	03 - traitement intraveineux	12 - rééducation neurologique	70-80	3,048945
0315	03 - traitement intraveineux	12 - rééducation neurologique	60	3,5694966
0316	03 - traitement intraveineux	12 - rééducation neurologique	50	4,2387772
0317	03 - traitement intraveineux	12 - rééducation neurologique	40	4,5858116
0318	03 - traitement intraveineux	13 - surveillance post chimiothérapie	90-100	2,4788171
0319	03 - traitement intraveineux	13 - surveillance post chimiothérapie	70-80	3,048945
0320	03 - traitement intraveineux	13 - surveillance post chimiothérapie	60	3,5694966
0321	03 - traitement intraveineux	13 - surveillance post chimiothérapie	50	4,2387772
0322	03 - traitement intraveineux	13 - surveillance post chimiothérapie	40	4,5858116
0323	03 - traitement intraveineux	14 - soins de nursing lourds	50	3,846082
0324	03 - traitement intraveineux	14 - soins de nursing lourds	40	4,1609659
0325	03 - traitement intraveineux	14 - soins de nursing lourds	30	4,2959161
0326	03 - traitement intraveineux	14 - soins de nursing lourds	20	4,7232586
0327	03 - traitement intraveineux	15 - éducation du patient et de son entourage	90-100	2,4749825
0328	03 - traitement intraveineux	15 - éducation du patient et de son entourage	70-80	3,0442285
0329	03 - traitement intraveineux	15 - éducation du patient et de son entourage	60	3,5639749

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0330	03 - traitement intraveineux	15 - éducation du patient et de son entourage	50	4,2322201
0331	03 - traitement intraveineux	17 - radiothérapie	90-100	2,6931253
0332	03 - traitement intraveineux	17 - radiothérapie	70-80	3,3125441
0333	03 - traitement intraveineux	17 - radiothérapie	60	3,8781004
0334	03 - traitement intraveineux	17 - radiothérapie	50	4,6052442
0335	03 - traitement intraveineux	17 - radiothérapie	40	4,9822817
0336	03 - traitement intraveineux	18 - transfusion sanguine	90-100	2,6931253
0337	03 - traitement intraveineux	18 - transfusion sanguine	70-80	3,3125441
0338	03 - traitement intraveineux	18 - transfusion sanguine	60	3,8781004
0339	03 - traitement intraveineux	18 - transfusion sanguine	50	4,6052442
0340	03 - traitement intraveineux	18 - transfusion sanguine	40	4,9822817
0341	03 - traitement intraveineux	19 - surveillance de grossesse à risque	90-100	2,2491707
0342	03 - traitement intraveineux	19 - surveillance de grossesse à risque	70-80	2,76648
0343	03 - traitement intraveineux	19 - surveillance de grossesse à risque	60	3,2388059
0344	03 - traitement intraveineux	19 - surveillance de grossesse à risque	50	3,846082
0345	03 - traitement intraveineux	20 - post-partum physiologique	90-100	2,2491707
0346	03 - traitement intraveineux	20 - post-partum physiologique	70-80	2,76648
0347	03 - traitement intraveineux	20 - post-partum physiologique	60	3,2388059
0348	03 - traitement intraveineux	20 - post-partum physiologique	50	3,846082
0349	03 - traitement intraveineux	21 - post-partum pathologique	90-100	2,34333
0350	03 - traitement intraveineux	21 - post-partum pathologique	70-80	2,8822959
0351	03 - traitement intraveineux	21 - post-partum pathologique	60	3,3743952
0352	03 - traitement intraveineux	21 - post-partum pathologique	50	4,0070943
0353	03 - traitement intraveineux	24 - surveillance d'aplasie	90-100	2,6931253
0354	03 - traitement intraveineux	24 - surveillance d'aplasie	70-80	3,3125441
0355	03 - traitement intraveineux	24 - surveillance d'aplasie	60	3,8781004
0356	03 - traitement intraveineux	24 - surveillance d'aplasie	50	4,6052442
0357	03 - traitement intraveineux	24 - surveillance d'aplasie	40	4,9822817
0358	03 - traitement intraveineux	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	90-100	2,2491707
0359	03 - traitement intraveineux	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	70-80	2,76648
0360	03 - traitement intraveineux	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	60	3,2388059
0361	03 - traitement intraveineux	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	50	3,846082
0362	03 - traitement intraveineux	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	40	4,1609659
0363	04 - soins palliatifs	00 - pas de protocole associé	90-100	2,066
0364	04 - soins palliatifs	00 - pas de protocole associé	70-80	2,54118
0365	04 - soins palliatifs	00 - pas de protocole associé	60	2,97504
0366	04 - soins palliatifs	00 - pas de protocole associé	50	3,53286

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0367	04 - soins palliatifs	00 - pas de protocole associé	40	3,8221
0368	04 - soins palliatifs	00 - pas de protocole associé	30	3,94606
0369	04 - soins palliatifs	00 - pas de protocole associé	20	4,3386
0370	04 - soins palliatifs	01 - assistance respiratoire	90-100	2,4039976
0371	04 - soins palliatifs	01 - assistance respiratoire	70-80	2,956917
0372	04 - soins palliatifs	01 - assistance respiratoire	60	3,4617565
0373	04 - soins palliatifs	01 - assistance respiratoire	50	4,1108359
0374	04 - soins palliatifs	01 - assistance respiratoire	40	4,4473956
0375	04 - soins palliatifs	01 - assistance respiratoire	30	4,5916354
0376	04 - soins palliatifs	01 - assistance respiratoire	20	5,048395
0377	04 - soins palliatifs	02 - nutrition parentérale	90-100	3,0781334
0378	04 - soins palliatifs	02 - nutrition parentérale	70-80	3,7861041
0379	04 - soins palliatifs	02 - nutrition parentérale	60	4,4325121
0380	04 - soins palliatifs	02 - nutrition parentérale	50	5,2636081
0381	04 - soins palliatifs	02 - nutrition parentérale	40	5,6945468
0382	04 - soins palliatifs	02 - nutrition parentérale	30	5,8792348
0383	04 - soins palliatifs	02 - nutrition parentérale	20	6,4640801
0384	04 - soins palliatifs	03 - traitement intraveineux	90-100	2,4039976
0385	04 - soins palliatifs	03 - traitement intraveineux	70-80	2,956917
0386	04 - soins palliatifs	03 - traitement intraveineux	60	3,4617565
0387	04 - soins palliatifs	03 - traitement intraveineux	50	4,1108359
0388	04 - soins palliatifs	03 - traitement intraveineux	40	4,4473956
0389	04 - soins palliatifs	03 - traitement intraveineux	30	4,5916354
0390	04 - soins palliatifs	03 - traitement intraveineux	20	5,048395
0391	04 - soins palliatifs	05 - chimiothérapie	90-100	3,0781334
0392	04 - soins palliatifs	05 - chimiothérapie	70-80	3,7861041
0393	04 - soins palliatifs	05 - chimiothérapie	60	4,4325121
0394	04 - soins palliatifs	05 - chimiothérapie	50	5,2636081
0395	04 - soins palliatifs	05 - chimiothérapie	40	5,6945468
0396	04 - soins palliatifs	05 - chimiothérapie	30	5,8792348
0397	04 - soins palliatifs	05 - chimiothérapie	20	6,4640801
0398	04 - soins palliatifs	06 - nutrition entérale	90-100	2,8130656
0399	04 - soins palliatifs	06 - nutrition entérale	70-80	3,4600707
0400	04 - soins palliatifs	06 - nutrition entérale	60	4,0508145
0401	04 - soins palliatifs	06 - nutrition entérale	50	4,8103422
0402	04 - soins palliatifs	06 - nutrition entérale	40	5,2041714
0403	04 - soins palliatifs	06 - nutrition entérale	30	5,3729553
0404	04 - soins palliatifs	06 - nutrition entérale	20	5,9074378
0405	04 - soins palliatifs	07 - prise en charge de la douleur	90-100	2,4039976

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0406	04 - soins palliatifs	07 - prise en charge de la douleur	70-80	2,956917
0407	04 - soins palliatifs	07 - prise en charge de la douleur	60	3,4617565
0408	04 - soins palliatifs	07 - prise en charge de la douleur	50	4,1108359
0409	04 - soins palliatifs	07 - prise en charge de la douleur	40	4,4473956
0410	04 - soins palliatifs	07 - prise en charge de la douleur	30	4,5916354
0411	04 - soins palliatifs	07 - prise en charge de la douleur	20	5,048395
0412	04 - soins palliatifs	09 - pansements complexes et soins spécifiques	90-100	2,6118372
0413	04 - soins palliatifs	09 - pansements complexes et soins spécifiques	70-80	3,2125598
0414	04 - soins palliatifs	09 - pansements complexes et soins spécifiques	60	3,7610456
0415	04 - soins palliatifs	09 - pansements complexes et soins spécifiques	50	4,4662416
0416	04 - soins palliatifs	09 - pansements complexes et soins spécifiques	40	4,8318988
0417	04 - soins palliatifs	09 - pansements complexes et soins spécifiques	30	4,9886091
0418	04 - soins palliatifs	09 - pansements complexes et soins spécifiques	20	5,4848581
0419	04 - soins palliatifs	10 - post traitement chirurgical	90-100	2,4002788
0420	04 - soins palliatifs	10 - post traitement chirurgical	70-80	2,9523429
0421	04 - soins palliatifs	10 - post traitement chirurgical	60	3,4564015
0422	04 - soins palliatifs	10 - post traitement chirurgical	50	4,1044767
0423	04 - soins palliatifs	10 - post traitement chirurgical	40	4,4405158
0424	04 - soins palliatifs	10 - post traitement chirurgical	30	4,5845325
0425	04 - soins palliatifs	10 - post traitement chirurgical	20	5,0405855
0426	04 - soins palliatifs	11 - rééducation orthopédique	90-100	2,4039976
0427	04 - soins palliatifs	11 - rééducation orthopédique	70-80	2,956917
0428	04 - soins palliatifs	11 - rééducation orthopédique	60	3,4617565
0429	04 - soins palliatifs	11 - rééducation orthopédique	50	4,1108359
0430	04 - soins palliatifs	11 - rééducation orthopédique	40	4,4473956
0431	04 - soins palliatifs	11 - rééducation orthopédique	30	4,5916354
0432	04 - soins palliatifs	11 - rééducation orthopédique	20	5,048395
0433	04 - soins palliatifs	12 - rééducation neurologique	90-100	2,4039976
0434	04 - soins palliatifs	12 - rééducation neurologique	70-80	2,956917
0435	04 - soins palliatifs	12 - rééducation neurologique	60	3,4617565
0436	04 - soins palliatifs	12 - rééducation neurologique	50	4,1108359
0437	04 - soins palliatifs	12 - rééducation neurologique	40	4,4473956
0438	04 - soins palliatifs	12 - rééducation neurologique	30	4,5916354
0439	04 - soins palliatifs	12 - rééducation neurologique	20	5,048395
0440	04 - soins palliatifs	13 - surveillance post chimiothérapie	90-100	2,4039976
0441	04 - soins palliatifs	13 - surveillance post chimiothérapie	70-80	2,956917
0442	04 - soins palliatifs	13 - surveillance post chimiothérapie	60	3,4617565

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0443	04 - soins palliatifs	13 - surveillance post chimiothérapie	50	4,1108359
0444	04 - soins palliatifs	13 - surveillance post chimiothérapie	40	4,4473956
0445	04 - soins palliatifs	13 - surveillance post chimiothérapie	30	4,5916354
0446	04 - soins palliatifs	13 - surveillance post chimiothérapie	20	5,048395
0447	04 - soins palliatifs	15 - éducation du patient et de son entourage	90-100	2,4002788
0448	04 - soins palliatifs	15 - éducation du patient et de son entourage	70-80	2,9523429
0449	04 - soins palliatifs	15 - éducation du patient et de son entourage	60	3,4564015
0450	04 - soins palliatifs	15 - éducation du patient et de son entourage	50	4,1044767
0451	04 - soins palliatifs	15 - éducation du patient et de son entourage	40	4,4405158
0452	04 - soins palliatifs	15 - éducation du patient et de son entourage	30	4,5845325
0453	04 - soins palliatifs	15 - éducation du patient et de son entourage	20	5,0405855
0454	04 - soins palliatifs	18 - transfusion sanguine	90-100	2,6118372
0455	04 - soins palliatifs	18 - transfusion sanguine	70-80	3,2125598
0456	04 - soins palliatifs	18 - transfusion sanguine	60	3,7610456
0457	04 - soins palliatifs	18 - transfusion sanguine	50	4,4662416
0458	04 - soins palliatifs	18 - transfusion sanguine	40	4,8318988
0459	04 - soins palliatifs	18 - transfusion sanguine	30	4,9886091
0460	04 - soins palliatifs	18 - transfusion sanguine	20	5,4848581
0461	04 - soins palliatifs	24 - surveillance d'aplasie	90-100	2,6118372
0462	04 - soins palliatifs	24 - surveillance d'aplasie	70-80	3,2125598
0463	04 - soins palliatifs	24 - surveillance d'aplasie	60	3,7610456
0464	04 - soins palliatifs	24 - surveillance d'aplasie	50	4,4662416
0465	04 - soins palliatifs	24 - surveillance d'aplasie	40	4,8318988
0466	04 - soins palliatifs	24 - surveillance d'aplasie	30	4,9886091
0467	04 - soins palliatifs	24 - surveillance d'aplasie	20	5,4848581
0468	04 - soins palliatifs	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	90-100	2,1812828
0469	04 - soins palliatifs	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	70-80	2,6829778
0470	04 - soins palliatifs	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	60	3,1410472
0471	04 - soins palliatifs	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	50	3,7299936
0472	04 - soins palliatifs	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	40	4,0353732
0473	04 - soins palliatifs	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	30	4,1662501
0474	04 - soins palliatifs	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	20	4,5806939
0475	05 - chimiothérapie	00 - pas de protocole associé	90-100	1,7686
0476	05 - chimiothérapie	00 - pas de protocole associé	70-80	2,175378
0477	05 - chimiothérapie	00 - pas de protocole associé	60	2,546784

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0478	05 - chimiothérapie	00 - pas de protocole associé	50	3,024306
0479	05 - chimiothérapie	00 - pas de protocole associé	40	3,27191
0480	05 - chimiothérapie	01 - assistance respiratoire	90-100	2,057943
0481	05 - chimiothérapie	01 - assistance respiratoire	70-80	2,5312698
0482	05 - chimiothérapie	01 - assistance respiratoire	60	2,9634379
0483	05 - chimiothérapie	01 - assistance respiratoire	50	3,5190825
0484	05 - chimiothérapie	01 - assistance respiratoire	40	3,8071945
0485	05 - chimiothérapie	01 - assistance respiratoire	30	3,9306711
0486	05 - chimiothérapie	01 - assistance respiratoire	20	4,3216802
0487	05 - chimiothérapie	02 - nutrition parentérale	90-100	2,6350371
0488	05 - chimiothérapie	02 - nutrition parentérale	70-80	3,2410957
0489	05 - chimiothérapie	02 - nutrition parentérale	60	3,7944535
0490	05 - chimiothérapie	02 - nutrition parentérale	50	4,5059135
0491	05 - chimiothérapie	02 - nutrition parentérale	40	4,8748187
0492	05 - chimiothérapie	03 - traitement intraveineux	90-100	2,057943
0493	05 - chimiothérapie	03 - traitement intraveineux	70-80	2,5312698
0494	05 - chimiothérapie	03 - traitement intraveineux	60	2,9634379
0495	05 - chimiothérapie	03 - traitement intraveineux	50	3,5190825
0496	05 - chimiothérapie	03 - traitement intraveineux	40	3,8071945
0497	05 - chimiothérapie	06 - nutrition entérale	90-100	2,4081258
0498	05 - chimiothérapie	06 - nutrition entérale	70-80	2,9619947
0499	05 - chimiothérapie	06 - nutrition entérale	60	3,4677011
0500	05 - chimiothérapie	06 - nutrition entérale	50	4,117895
0501	05 - chimiothérapie	06 - nutrition entérale	40	4,4550327
0502	05 - chimiothérapie	06 - nutrition entérale	30	4,5995202
0503	05 - chimiothérapie	06 - nutrition entérale	20	5,0570641
0504	05 - chimiothérapie	07 - prise en charge de la douleur	90-100	2,057943
0505	05 - chimiothérapie	07 - prise en charge de la douleur	70-80	2,5312698
0506	05 - chimiothérapie	07 - prise en charge de la douleur	60	2,9634379
0507	05 - chimiothérapie	07 - prise en charge de la douleur	50	3,5190825
0508	05 - chimiothérapie	07 - prise en charge de la douleur	40	3,8071945
0509	05 - chimiothérapie	07 - prise en charge de la douleur	30	3,9306711
0510	05 - chimiothérapie	07 - prise en charge de la douleur	20	4,3216802
0511	05 - chimiothérapie	08 - autres traitements	90-100	2,2358641
0512	05 - chimiothérapie	08 - autres traitements	70-80	2,7501129
0513	05 - chimiothérapie	08 - autres traitements	60	3,2196443
0514	05 - chimiothérapie	08 - autres traitements	50	3,8233276
0515	05 - chimiothérapie	08 - autres traitements	40	4,1363486
0516	05 - chimiothérapie	08 - autres traitements	30	4,2705005

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0517	05 - chimiothérapie	08 - autres traitements	20	4,6953147
0518	05 - chimiothérapie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	90-100	2,2358641
0519	05 - chimiothérapie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	70-80	2,7501129
0520	05 - chimiothérapie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	60	3,2196443
0521	05 - chimiothérapie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	50	3,8233276
0522	05 - chimiothérapie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	40	4,1363486
0523	05 - chimiothérapie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	30	4,2705005
0524	05 - chimiothérapie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	20	4,6953147
0525	05 - chimiothérapie	10 - post traitement chirurgical	90-100	2,0547595
0526	05 - chimiothérapie	10 - post traitement chirurgical	70-80	2,5273542
0527	05 - chimiothérapie	10 - post traitement chirurgical	60	2,9588537
0528	05 - chimiothérapie	10 - post traitement chirurgical	50	3,5136387
0529	05 - chimiothérapie	10 - post traitement chirurgical	40	3,801305
0530	05 - chimiothérapie	10 - post traitement chirurgical	30	3,9245906
0531	05 - chimiothérapie	10 - post traitement chirurgical	20	4,3149949
0532	05 - chimiothérapie	11 - rééducation orthopédique	90-100	2,057943
0533	05 - chimiothérapie	11 - rééducation orthopédique	70-80	2,5312698
0534	05 - chimiothérapie	11 - rééducation orthopédique	60	2,9634379
0535	05 - chimiothérapie	11 - rééducation orthopédique	50	3,5190825
0536	05 - chimiothérapie	11 - rééducation orthopédique	40	3,8071945
0537	05 - chimiothérapie	11 - rééducation orthopédique	30	3,9306711
0538	05 - chimiothérapie	11 - rééducation orthopédique	20	4,3216802
0539	05 - chimiothérapie	12 - rééducation neurologique	90-100	2,057943
0540	05 - chimiothérapie	12 - rééducation neurologique	70-80	2,5312698
0541	05 - chimiothérapie	12 - rééducation neurologique	60	2,9634379
0542	05 - chimiothérapie	12 - rééducation neurologique	50	3,5190825
0543	05 - chimiothérapie	12 - rééducation neurologique	40	3,8071945
0544	05 - chimiothérapie	12 - rééducation neurologique	30	3,9306711
0545	05 - chimiothérapie	12 - rééducation neurologique	20	4,3216802
0546	05 - chimiothérapie	13 - surveillance post chimiothérapie	90-100	2,057943
0547	05 - chimiothérapie	13 - surveillance post chimiothérapie	70-80	2,5312698
0548	05 - chimiothérapie	13 - surveillance post chimiothérapie	60	2,9634379
0549	05 - chimiothérapie	13 - surveillance post chimiothérapie	50	3,5190825
0550	05 - chimiothérapie	13 - surveillance post chimiothérapie	40	3,8071945
0551	05 - chimiothérapie	13 - surveillance post chimiothérapie	30	3,9306711
0552	05 - chimiothérapie	13 - surveillance post chimiothérapie	20	4,3216802
0553	05 - chimiothérapie	14 - soins de nursing lourds	50	3,1930623

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0554	05 - chimiothérapie	14 - soins de nursing lourds	40	3,4544826
0555	05 - chimiothérapie	14 - soins de nursing lourds	30	3,5665199
0556	05 - chimiothérapie	14 - soins de nursing lourds	20	3,9213045
0557	05 - chimiothérapie	15 - éducation du patient et de son entourage	90-100	2,0547595
0558	05 - chimiothérapie	15 - éducation du patient et de son entourage	70-80	2,5273542
0559	05 - chimiothérapie	15 - éducation du patient et de son entourage	60	2,9588537
0560	05 - chimiothérapie	15 - éducation du patient et de son entourage	50	3,5136387
0561	05 - chimiothérapie	15 - éducation du patient et de son entourage	40	3,801305
0562	05 - chimiothérapie	15 - éducation du patient et de son entourage	30	3,9245906
0563	05 - chimiothérapie	15 - éducation du patient et de son entourage	20	4,3149949
0564	05 - chimiothérapie	17 - radiothérapie	90-100	2,2358641
0565	05 - chimiothérapie	17 - radiothérapie	70-80	2,7501129
0566	05 - chimiothérapie	17 - radiothérapie	60	3,2196443
0567	05 - chimiothérapie	17 - radiothérapie	50	3,8233276
0568	05 - chimiothérapie	17 - radiothérapie	40	4,1363486
0569	05 - chimiothérapie	17 - radiothérapie	30	4,2705005
0570	05 - chimiothérapie	17 - radiothérapie	20	4,6953147
0571	05 - chimiothérapie	18 - transfusion sanguine	90-100	2,2358641
0572	05 - chimiothérapie	18 - transfusion sanguine	70-80	2,7501129
0573	05 - chimiothérapie	18 - transfusion sanguine	60	3,2196443
0574	05 - chimiothérapie	18 - transfusion sanguine	50	3,8233276
0575	05 - chimiothérapie	18 - transfusion sanguine	40	4,1363486
0576	05 - chimiothérapie	18 - transfusion sanguine	30	4,2705005
0577	05 - chimiothérapie	18 - transfusion sanguine	20	4,6953147
0578	05 - chimiothérapie	19 - surveillance de grossesse à risque	90-100	1,8672879
0579	05 - chimiothérapie	19 - surveillance de grossesse à risque	70-80	2,2967641
0580	05 - chimiothérapie	19 - surveillance de grossesse à risque	60	2,6888945
0581	05 - chimiothérapie	19 - surveillance de grossesse à risque	50	3,1930623
0582	05 - chimiothérapie	19 - surveillance de grossesse à risque	40	3,4544826
0583	05 - chimiothérapie	19 - surveillance de grossesse à risque	30	3,5665199
0584	05 - chimiothérapie	19 - surveillance de grossesse à risque	20	3,9213045
0585	05 - chimiothérapie	20 - post-partum physiologique	90-100	1,8672879
0586	05 - chimiothérapie	20 - post-partum physiologique	70-80	2,2967641
0587	05 - chimiothérapie	20 - post-partum physiologique	60	2,6888945
0588	05 - chimiothérapie	20 - post-partum physiologique	50	3,1930623
0589	05 - chimiothérapie	20 - post-partum physiologique	40	3,4544826
0590	05 - chimiothérapie	20 - post-partum physiologique	30	3,5665199

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0591	05 - chimiothérapie	20 - post-partum physiologique	20	3,9213045
0592	05 - chimiothérapie	21 - post-partum pathologique	90-100	1,94546
0593	05 - chimiothérapie	21 - post-partum pathologique	70-80	2,3929158
0594	05 - chimiothérapie	21 - post-partum pathologique	60	2,8014624
0595	05 - chimiothérapie	21 - post-partum pathologique	50	3,3267366
0596	05 - chimiothérapie	21 - post-partum pathologique	40	3,599101
0597	05 - chimiothérapie	21 - post-partum pathologique	30	3,7158286
0598	05 - chimiothérapie	21 - post-partum pathologique	20	4,085466
0599	05 - chimiothérapie	24 - surveillance d'aplasie	90-100	2,2358641
0600	05 - chimiothérapie	24 - surveillance d'aplasie	70-80	2,7501129
0601	05 - chimiothérapie	24 - surveillance d'aplasie	60	3,2196443
0602	05 - chimiothérapie	24 - surveillance d'aplasie	50	3,8233276
0603	05 - chimiothérapie	24 - surveillance d'aplasie	40	4,1363486
0604	05 - chimiothérapie	24 - surveillance d'aplasie	30	4,2705005
0605	05 - chimiothérapie	24 - surveillance d'aplasie	20	4,6953147
0606	05 - chimiothérapie	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	90-100	1,8672879
0607	05 - chimiothérapie	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	70-80	2,2967641
0608	05 - chimiothérapie	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	60	2,6888945
0609	05 - chimiothérapie	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	50	3,1930623
0610	05 - chimiothérapie	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	40	3,4544826
0611	05 - chimiothérapie	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	30	3,5665199
0612	05 - chimiothérapie	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	20	3,9213045
0613	06 - nutrition entérale	01 - assistance respiratoire	90-100	2,057943
0614	06 - nutrition entérale	01 - assistance respiratoire	70-80	2,5312698
0615	06 - nutrition entérale	01 - assistance respiratoire	60	2,9634379
0616	06 - nutrition entérale	01 - assistance respiratoire	50	3,5190825
0617	06 - nutrition entérale	01 - assistance respiratoire	40	3,8071945
0618	06 - nutrition entérale	01 - assistance respiratoire	30	3,9306711
0619	06 - nutrition entérale	01 - assistance respiratoire	20	4,3216802
0620	06 - nutrition entérale	03 - traitement intraveineux	90-100	2,057943
0621	06 - nutrition entérale	03 - traitement intraveineux	70-80	2,5312698
0622	06 - nutrition entérale	03 - traitement intraveineux	60	2,9634379
0623	06 - nutrition entérale	03 - traitement intraveineux	50	3,5190825
0624	06 - nutrition entérale	03 - traitement intraveineux	40	3,8071945
0625	06 - nutrition entérale	05 - chimiothérapie	90-100	2,6350371
0626	06 - nutrition entérale	05 - chimiothérapie	70-80	3,2410957
0627	06 - nutrition entérale	05 - chimiothérapie	60	3,7944535

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0628	06 - nutrition entérale	05 - chimiothérapie	50	4,5059135
0629	06 - nutrition entérale	05 - chimiothérapie	40	4,8748187
0630	06 - nutrition entérale	07 - prise en charge de la douleur	90-100	2,057943
0631	06 - nutrition entérale	07 - prise en charge de la douleur	70-80	2,5312698
0632	06 - nutrition entérale	07 - prise en charge de la douleur	60	2,9634379
0633	06 - nutrition entérale	07 - prise en charge de la douleur	50	3,5190825
0634	06 - nutrition entérale	07 - prise en charge de la douleur	40	3,8071945
0635	06 - nutrition entérale	08 - autres traitements	90-100	2,2358641
0636	06 - nutrition entérale	08 - autres traitements	70-80	2,7501129
0637	06 - nutrition entérale	08 - autres traitements	60	3,2196443
0638	06 - nutrition entérale	08 - autres traitements	50	3,8233276
0639	06 - nutrition entérale	08 - autres traitements	40	4,1363486
0640	06 - nutrition entérale	08 - autres traitements	30	4,2705005
0641	06 - nutrition entérale	08 - autres traitements	20	4,6953147
0642	06 - nutrition entérale	09 - pansements complexes et soins spécifiques	90-100	2,2358641
0643	06 - nutrition entérale	09 - pansements complexes et soins spécifiques	70-80	2,7501129
0644	06 - nutrition entérale	09 - pansements complexes et soins spécifiques	60	3,2196443
0645	06 - nutrition entérale	09 - pansements complexes et soins spécifiques	50	3,8233276
0646	06 - nutrition entérale	09 - pansements complexes et soins spécifiques	40	4,1363486
0647	06 - nutrition entérale	09 - pansements complexes et soins spécifiques	30	4,2705005
0648	06 - nutrition entérale	09 - pansements complexes et soins spécifiques	20	4,6953147
0649	06 - nutrition entérale	10 - post traitement chirurgical	90-100	2,0547595
0650	06 - nutrition entérale	10 - post traitement chirurgical	70-80	2,5273542
0651	06 - nutrition entérale	10 - post traitement chirurgical	60	2,9588537
0652	06 - nutrition entérale	10 - post traitement chirurgical	50	3,5136387
0653	06 - nutrition entérale	10 - post traitement chirurgical	40	3,801305
0654	06 - nutrition entérale	10 - post traitement chirurgical	30	3,9245906
0655	06 - nutrition entérale	10 - post traitement chirurgical	20	4,3149949
0656	06 - nutrition entérale	11 - rééducation orthopédique	90-100	2,057943
0657	06 - nutrition entérale	11 - rééducation orthopédique	70-80	2,5312698
0658	06 - nutrition entérale	11 - rééducation orthopédique	60	2,9634379
0659	06 - nutrition entérale	11 - rééducation orthopédique	50	3,5190825
0660	06 - nutrition entérale	11 - rééducation orthopédique	40	3,8071945
0661	06 - nutrition entérale	11 - rééducation orthopédique	30	3,9306711
0662	06 - nutrition entérale	11 - rééducation orthopédique	20	4,3216802
0663	06 - nutrition entérale	12 - rééducation neurologique	90-100	2,057943
0664	06 - nutrition entérale	12 - rééducation neurologique	70-80	2,5312698

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0665	06 - nutrition entérale	12 - rééducation neurologique	60	2,9634379
0666	06 - nutrition entérale	12 - rééducation neurologique	50	3,5190825
0667	06 - nutrition entérale	12 - rééducation neurologique	40	3,8071945
0668	06 - nutrition entérale	12 - rééducation neurologique	30	3,9306711
0669	06 - nutrition entérale	12 - rééducation neurologique	20	4,3216802
0670	06 - nutrition entérale	13 - surveillance post chimiothérapie	90-100	2,057943
0671	06 - nutrition entérale	13 - surveillance post chimiothérapie	70-80	2,5312698
0672	06 - nutrition entérale	13 - surveillance post chimiothérapie	60	2,9634379
0673	06 - nutrition entérale	13 - surveillance post chimiothérapie	50	3,5190825
0674	06 - nutrition entérale	13 - surveillance post chimiothérapie	40	3,8071945
0675	06 - nutrition entérale	13 - surveillance post chimiothérapie	30	3,9306711
0676	06 - nutrition entérale	13 - surveillance post chimiothérapie	20	4,3216802
0677	06 - nutrition entérale	14 - soins de nursing lourds	50	3,1930623
0678	06 - nutrition entérale	14 - soins de nursing lourds	40	3,4544826
0679	06 - nutrition entérale	14 - soins de nursing lourds	30	3,5665199
0680	06 - nutrition entérale	14 - soins de nursing lourds	20	3,9213045
0681	06 - nutrition entérale	15 - éducation du patient et de son entourage	90-100	2,0547595
0682	06 - nutrition entérale	15 - éducation du patient et de son entourage	70-80	2,5273542
0683	06 - nutrition entérale	15 - éducation du patient et de son entourage	60	2,9588537
0684	06 - nutrition entérale	15 - éducation du patient et de son entourage	50	3,5136387
0685	06 - nutrition entérale	15 - éducation du patient et de son entourage	40	3,801305
0686	06 - nutrition entérale	15 - éducation du patient et de son entourage	30	3,9245906
0687	06 - nutrition entérale	15 - éducation du patient et de son entourage	20	4,3149949
0688	06 - nutrition entérale	17 - radiothérapie	90-100	2,2358641
0689	06 - nutrition entérale	17 - radiothérapie	70-80	2,7501129
0690	06 - nutrition entérale	17 - radiothérapie	60	3,2196443
0691	06 - nutrition entérale	17 - radiothérapie	50	3,8233276
0692	06 - nutrition entérale	17 - radiothérapie	40	4,1363486
0693	06 - nutrition entérale	17 - radiothérapie	30	4,2705005
0694	06 - nutrition entérale	17 - radiothérapie	20	4,6953147
0695	06 - nutrition entérale	18 - transfusion sanguine	90-100	2,2358641
0696	06 - nutrition entérale	18 - transfusion sanguine	70-80	2,7501129
0697	06 - nutrition entérale	18 - transfusion sanguine	60	3,2196443
0698	06 - nutrition entérale	18 - transfusion sanguine	50	3,8233276
0699	06 - nutrition entérale	18 - transfusion sanguine	40	4,1363486
0700	06 - nutrition entérale	18 - transfusion sanguine	30	4,2705005
0701	06 - nutrition entérale	18 - transfusion sanguine	20	4,6953147

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0702	06 - nutrition entérale	19 - surveillance de grossesse à risque	90-100	1,8672879
0703	06 - nutrition entérale	19 - surveillance de grossesse à risque	70-80	2,2967641
0704	06 - nutrition entérale	19 - surveillance de grossesse à risque	60	2,6888945
0705	06 - nutrition entérale	19 - surveillance de grossesse à risque	50	3,1930623
0706	06 - nutrition entérale	19 - surveillance de grossesse à risque	40	3,4544826
0707	06 - nutrition entérale	19 - surveillance de grossesse à risque	30	3,5665199
0708	06 - nutrition entérale	19 - surveillance de grossesse à risque	20	3,9213045
0709	06 - nutrition entérale	20 - post-partum physiologique	90-100	1,8672879
0710	06 - nutrition entérale	20 - post-partum physiologique	70-80	2,2967641
0711	06 - nutrition entérale	20 - post-partum physiologique	60	2,6888945
0712	06 - nutrition entérale	20 - post-partum physiologique	50	3,1930623
0713	06 - nutrition entérale	20 - post-partum physiologique	40	3,4544826
0714	06 - nutrition entérale	20 - post-partum physiologique	30	3,5665199
0715	06 - nutrition entérale	20 - post-partum physiologique	20	3,9213045
0716	06 - nutrition entérale	21 - post-partum pathologique	90-100	1,94546
0717	06 - nutrition entérale	21 - post-partum pathologique	70-80	2,3929158
0718	06 - nutrition entérale	21 - post-partum pathologique	60	2,8014624
0719	06 - nutrition entérale	21 - post-partum pathologique	50	3,3267366
0720	06 - nutrition entérale	21 - post-partum pathologique	40	3,599101
0721	06 - nutrition entérale	21 - post-partum pathologique	30	3,7158286
0722	06 - nutrition entérale	21 - post-partum pathologique	20	4,085466
0723	06 - nutrition entérale	24 - surveillance d'aplasie	90-100	2,2358641
0724	06 - nutrition entérale	24 - surveillance d'aplasie	70-80	2,7501129
0725	06 - nutrition entérale	24 - surveillance d'aplasie	60	3,2196443
0726	06 - nutrition entérale	24 - surveillance d'aplasie	50	3,8233276
0727	06 - nutrition entérale	24 - surveillance d'aplasie	40	4,1363486
0728	06 - nutrition entérale	24 - surveillance d'aplasie	30	4,2705005
0729	06 - nutrition entérale	24 - surveillance d'aplasie	20	4,6953147
0730	06 - nutrition entérale	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	90-100	1,8672879
0731	06 - nutrition entérale	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	70-80	2,2967641
0732	06 - nutrition entérale	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	60	2,6888945
0733	06 - nutrition entérale	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	50	3,1930623
0734	06 - nutrition entérale	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	40	3,4544826
0735	06 - nutrition entérale	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	30	3,5665199
0736	06 - nutrition entérale	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	20	3,9213045
0737	07 - prise en charge de la douleur	00 - pas de protocole associé	90-100	1,7686
0738	07 - prise en charge de la douleur	00 - pas de protocole associé	70-80	2,175378

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0739	07 - prise en charge de la douleur	00 - pas de protocole associé	60	2,546784
0740	07 - prise en charge de la douleur	00 - pas de protocole associé	50	3,024306
0741	07 - prise en charge de la douleur	00 - pas de protocole associé	40	3,27191
0742	07 - prise en charge de la douleur	01 - assistance respiratoire	90-100	2,057943
0743	07 - prise en charge de la douleur	01 - assistance respiratoire	70-80	2,5312698
0744	07 - prise en charge de la douleur	01 - assistance respiratoire	60	2,9634379
0745	07 - prise en charge de la douleur	01 - assistance respiratoire	50	3,5190825
0746	07 - prise en charge de la douleur	01 - assistance respiratoire	40	3,8071945
0747	07 - prise en charge de la douleur	01 - assistance respiratoire	30	3,9306711
0748	07 - prise en charge de la douleur	01 - assistance respiratoire	20	4,3216802
0749	07 - prise en charge de la douleur	02 - nutrition parentérale	90-100	2,6350371
0750	07 - prise en charge de la douleur	02 - nutrition parentérale	70-80	3,2410957
0751	07 - prise en charge de la douleur	02 - nutrition parentérale	60	3,7944535
0752	07 - prise en charge de la douleur	02 - nutrition parentérale	50	4,5059135
0753	07 - prise en charge de la douleur	02 - nutrition parentérale	40	4,8748187
0754	07 - prise en charge de la douleur	03 - traitement intraveineux	90-100	2,057943
0755	07 - prise en charge de la douleur	03 - traitement intraveineux	70-80	2,5312698
0756	07 - prise en charge de la douleur	03 - traitement intraveineux	60	2,9634379
0757	07 - prise en charge de la douleur	03 - traitement intraveineux	50	3,5190825
0758	07 - prise en charge de la douleur	03 - traitement intraveineux	40	3,8071945
0759	07 - prise en charge de la douleur	03 - traitement intraveineux	30	3,9306711
0760	07 - prise en charge de la douleur	03 - traitement intraveineux	20	4,3216802
0761	07 - prise en charge de la douleur	05 - chimiothérapie	90-100	2,6350371
0762	07 - prise en charge de la douleur	05 - chimiothérapie	70-80	3,2410957
0763	07 - prise en charge de la douleur	05 - chimiothérapie	60	3,7944535
0764	07 - prise en charge de la douleur	05 - chimiothérapie	50	4,5059135
0765	07 - prise en charge de la douleur	05 - chimiothérapie	40	4,8748187
0766	07 - prise en charge de la douleur	06 - nutrition entérale	90-100	2,4081258
0767	07 - prise en charge de la douleur	06 - nutrition entérale	70-80	2,9619947
0768	07 - prise en charge de la douleur	06 - nutrition entérale	60	3,4677011
0769	07 - prise en charge de la douleur	06 - nutrition entérale	50	4,117895
0770	07 - prise en charge de la douleur	06 - nutrition entérale	40	4,4550327
0771	07 - prise en charge de la douleur	06 - nutrition entérale	30	4,5995202
0772	07 - prise en charge de la douleur	06 - nutrition entérale	20	5,0570641
0773	07 - prise en charge de la douleur	08 - autres traitements	90-100	2,2358641
0774	07 - prise en charge de la douleur	08 - autres traitements	70-80	2,7501129
0775	07 - prise en charge de la douleur	08 - autres traitements	60	3,2196443
0776	07 - prise en charge de la douleur	08 - autres traitements	50	3,8233276
0777	07 - prise en charge de la douleur	08 - autres traitements	40	4,1363486

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0778	07 - prise en charge de la douleur	08 - autres traitements	30	4,2705005
0779	07 - prise en charge de la douleur	08 - autres traitements	20	4,6953147
0780	07 - prise en charge de la douleur	09 - pansements complexes et soins spécifiques	90-100	2,2358641
0781	07 - prise en charge de la douleur	09 - pansements complexes et soins spécifiques	70-80	2,7501129
0782	07 - prise en charge de la douleur	09 - pansements complexes et soins spécifiques	60	3,2196443
0783	07 - prise en charge de la douleur	09 - pansements complexes et soins spécifiques	50	3,8233276
0784	07 - prise en charge de la douleur	09 - pansements complexes et soins spécifiques	40	4,1363486
0785	07 - prise en charge de la douleur	09 - pansements complexes et soins spécifiques	30	4,2705005
0786	07 - prise en charge de la douleur	09 - pansements complexes et soins spécifiques	20	4,6953147
0787	07 - prise en charge de la douleur	10 - post traitement chirurgical	90-100	2,0547595
0788	07 - prise en charge de la douleur	10 - post traitement chirurgical	70-80	2,5273542
0789	07 - prise en charge de la douleur	10 - post traitement chirurgical	60	2,9588537
0790	07 - prise en charge de la douleur	10 - post traitement chirurgical	50	3,5136387
0791	07 - prise en charge de la douleur	10 - post traitement chirurgical	40	3,801305
0792	07 - prise en charge de la douleur	10 - post traitement chirurgical	30	3,9245906
0793	07 - prise en charge de la douleur	10 - post traitement chirurgical	20	4,3149949
0794	07 - prise en charge de la douleur	11 - rééducation orthopédique	90-100	2,057943
0795	07 - prise en charge de la douleur	11 - rééducation orthopédique	70-80	2,5312698
0796	07 - prise en charge de la douleur	11 - rééducation orthopédique	60	2,9634379
0797	07 - prise en charge de la douleur	11 - rééducation orthopédique	50	3,5190825
0798	07 - prise en charge de la douleur	11 - rééducation orthopédique	40	3,8071945
0799	07 - prise en charge de la douleur	11 - rééducation orthopédique	30	3,9306711
0800	07 - prise en charge de la douleur	11 - rééducation orthopédique	20	4,3216802
0801	07 - prise en charge de la douleur	12 - rééducation neurologique	90-100	2,057943
0802	07 - prise en charge de la douleur	12 - rééducation neurologique	70-80	2,5312698
0803	07 - prise en charge de la douleur	12 - rééducation neurologique	60	2,9634379
0804	07 - prise en charge de la douleur	12 - rééducation neurologique	50	3,5190825
0805	07 - prise en charge de la douleur	12 - rééducation neurologique	40	3,8071945
0806	07 - prise en charge de la douleur	12 - rééducation neurologique	30	3,9306711
0807	07 - prise en charge de la douleur	12 - rééducation neurologique	20	4,3216802
0808	07 - prise en charge de la douleur	13 - surveillance post chimiothérapie	90-100	2,057943
0809	07 - prise en charge de la douleur	13 - surveillance post chimiothérapie	70-80	2,5312698
0810	07 - prise en charge de la douleur	13 - surveillance post chimiothérapie	60	2,9634379
0811	07 - prise en charge de la douleur	13 - surveillance post chimiothérapie	50	3,5190825
0812	07 - prise en charge de la douleur	13 - surveillance post chimiothérapie	40	3,8071945
0813	07 - prise en charge de la douleur	13 - surveillance post chimiothérapie	30	3,9306711
0814	07 - prise en charge de la douleur	13 - surveillance post chimiothérapie	20	4,3216802

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0815	07 - prise en charge de la douleur	14 - soins de nursing lourds	50	3,1930623
0816	07 - prise en charge de la douleur	14 - soins de nursing lourds	40	3,4544826
0817	07 - prise en charge de la douleur	14 - soins de nursing lourds	30	3,5665199
0818	07 - prise en charge de la douleur	14 - soins de nursing lourds	20	3,9213045
0819	07 - prise en charge de la douleur	15 - éducation du patient et de son entourage	90-100	2,0547595
0820	07 - prise en charge de la douleur	15 - éducation du patient et de son entourage	70-80	2,5273542
0821	07 - prise en charge de la douleur	15 - éducation du patient et de son entourage	60	2,9588537
0822	07 - prise en charge de la douleur	15 - éducation du patient et de son entourage	50	3,5136387
0823	07 - prise en charge de la douleur	15 - éducation du patient et de son entourage	40	3,801305
0824	07 - prise en charge de la douleur	15 - éducation du patient et de son entourage	30	3,9245906
0825	07 - prise en charge de la douleur	15 - éducation du patient et de son entourage	20	4,3149949
0826	07 - prise en charge de la douleur	17 - radiothérapie	90-100	2,2358641
0827	07 - prise en charge de la douleur	17 - radiothérapie	70-80	2,7501129
0828	07 - prise en charge de la douleur	17 - radiothérapie	60	3,2196443
0829	07 - prise en charge de la douleur	17 - radiothérapie	50	3,8233276
0830	07 - prise en charge de la douleur	17 - radiothérapie	40	4,1363486
0831	07 - prise en charge de la douleur	17 - radiothérapie	30	4,2705005
0832	07 - prise en charge de la douleur	17 - radiothérapie	20	4,6953147
0833	07 - prise en charge de la douleur	18 - transfusion sanguine	90-100	2,2358641
0834	07 - prise en charge de la douleur	18 - transfusion sanguine	70-80	2,7501129
0835	07 - prise en charge de la douleur	18 - transfusion sanguine	60	3,2196443
0836	07 - prise en charge de la douleur	18 - transfusion sanguine	50	3,8233276
0837	07 - prise en charge de la douleur	18 - transfusion sanguine	40	4,1363486
0838	07 - prise en charge de la douleur	18 - transfusion sanguine	30	4,2705005
0839	07 - prise en charge de la douleur	18 - transfusion sanguine	20	4,6953147
0840	07 - prise en charge de la douleur	19 - surveillance de grossesse à risque	90-100	1,8672879
0841	07 - prise en charge de la douleur	19 - surveillance de grossesse à risque	70-80	2,2967641
0842	07 - prise en charge de la douleur	19 - surveillance de grossesse à risque	60	2,6888945
0843	07 - prise en charge de la douleur	19 - surveillance de grossesse à risque	50	3,1930623
0844	07 - prise en charge de la douleur	19 - surveillance de grossesse à risque	40	3,4544826
0845	07 - prise en charge de la douleur	19 - surveillance de grossesse à risque	30	3,5665199
0846	07 - prise en charge de la douleur	19 - surveillance de grossesse à risque	20	3,9213045
0847	07 - prise en charge de la douleur	20 - post-partum physiologique	90-100	1,8672879
0848	07 - prise en charge de la douleur	20 - post-partum physiologique	70-80	2,2967641
0849	07 - prise en charge de la douleur	20 - post-partum physiologique	60	2,6888945
0850	07 - prise en charge de la douleur	20 - post-partum physiologique	50	3,1930623
0851	07 - prise en charge de la douleur	20 - post-partum physiologique	40	3,4544826

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0852	07 - prise en charge de la douleur	20 - post-partum physiologique	30	3,5665199
0853	07 - prise en charge de la douleur	20 - post-partum physiologique	20	3,9213045
0854	07 - prise en charge de la douleur	21 - post-partum pathologique	90-100	1,94546
0855	07 - prise en charge de la douleur	21 - post-partum pathologique	70-80	2,3929158
0856	07 - prise en charge de la douleur	21 - post-partum pathologique	60	2,8014624
0857	07 - prise en charge de la douleur	21 - post-partum pathologique	50	3,3267366
0858	07 - prise en charge de la douleur	21 - post-partum pathologique	40	3,599101
0859	07 - prise en charge de la douleur	21 - post-partum pathologique	30	3,7158286
0860	07 - prise en charge de la douleur	21 - post-partum pathologique	20	4,085466
0861	07 - prise en charge de la douleur	24 - surveillance d'aplasie	90-100	2,2358641
0862	07 - prise en charge de la douleur	24 - surveillance d'aplasie	70-80	2,7501129
0863	07 - prise en charge de la douleur	24 - surveillance d'aplasie	60	3,2196443
0864	07 - prise en charge de la douleur	24 - surveillance d'aplasie	50	3,8233276
0865	07 - prise en charge de la douleur	24 - surveillance d'aplasie	40	4,1363486
0866	07 - prise en charge de la douleur	24 - surveillance d'aplasie	30	4,2705005
0867	07 - prise en charge de la douleur	24 - surveillance d'aplasie	20	4,6953147
0868	07 - prise en charge de la douleur	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	90-100	1,8672879
0869	07 - prise en charge de la douleur	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	70-80	2,2967641
0870	07 - prise en charge de la douleur	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	60	2,6888945
0871	07 - prise en charge de la douleur	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	50	3,1930623
0872	07 - prise en charge de la douleur	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	40	3,4544826
0873	07 - prise en charge de la douleur	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	30	3,5665199
0874	07 - prise en charge de la douleur	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	20	3,9213045
0875	08 - autres traitements	00 - pas de protocole associé	90-100	1,7686
0876	08 - autres traitements	00 - pas de protocole associé	70-80	2,175378
0877	08 - autres traitements	00 - pas de protocole associé	60	2,546784
0878	08 - autres traitements	00 - pas de protocole associé	50	3,024306
0879	08 - autres traitements	00 - pas de protocole associé	40	3,27191
0880	08 - autres traitements	01 - assistance respiratoire	90-100	2,057943
0881	08 - autres traitements	01 - assistance respiratoire	70-80	2,5312698
0882	08 - autres traitements	01 - assistance respiratoire	60	2,9634379
0883	08 - autres traitements	01 - assistance respiratoire	50	3,5190825
0884	08 - autres traitements	01 - assistance respiratoire	40	3,8071945
0885	08 - autres traitements	01 - assistance respiratoire	30	3,9306711
0886	08 - autres traitements	01 - assistance respiratoire	20	4,3216802
0887	08 - autres traitements	02 - nutrition parentérale	90-100	2,6350371
0888	08 - autres traitements	02 - nutrition parentérale	70-80	3,2410957

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0889	08 - autres traitements	02 - nutrition parentérale	60	3,7944535
0890	08 - autres traitements	02 - nutrition parentérale	50	4,5059135
0891	08 - autres traitements	02 - nutrition parentérale	40	4,8748187
0892	08 - autres traitements	02 - nutrition parentérale	30	5,0329209
0893	08 - autres traitements	02 - nutrition parentérale	20	5,533578
0894	08 - autres traitements	03 - traitement intraveineux	90-100	2,057943
0895	08 - autres traitements	03 - traitement intraveineux	70-80	2,5312698
0896	08 - autres traitements	03 - traitement intraveineux	60	2,9634379
0897	08 - autres traitements	03 - traitement intraveineux	50	3,5190825
0898	08 - autres traitements	03 - traitement intraveineux	40	3,8071945
0899	08 - autres traitements	05 - chimiothérapie	90-100	2,6350371
0900	08 - autres traitements	05 - chimiothérapie	70-80	3,2410957
0901	08 - autres traitements	05 - chimiothérapie	60	3,7944535
0902	08 - autres traitements	05 - chimiothérapie	50	4,5059135
0903	08 - autres traitements	05 - chimiothérapie	40	4,8748187
0904	08 - autres traitements	06 - nutrition entérale	90-100	2,4081258
0905	08 - autres traitements	06 - nutrition entérale	70-80	2,9619947
0906	08 - autres traitements	06 - nutrition entérale	60	3,4677011
0907	08 - autres traitements	06 - nutrition entérale	50	4,117895
0908	08 - autres traitements	06 - nutrition entérale	40	4,4550327
0909	08 - autres traitements	07 - prise en charge de la douleur	90-100	2,057943
0910	08 - autres traitements	07 - prise en charge de la douleur	70-80	2,5312698
0911	08 - autres traitements	07 - prise en charge de la douleur	60	2,9634379
0912	08 - autres traitements	07 - prise en charge de la douleur	50	3,5190825
0913	08 - autres traitements	07 - prise en charge de la douleur	40	3,8071945
0914	08 - autres traitements	09 - pansements complexes et soins spécifiques	90-100	2,2358641
0915	08 - autres traitements	09 - pansements complexes et soins spécifiques	70-80	2,7501129
0916	08 - autres traitements	09 - pansements complexes et soins spécifiques	60	3,2196443
0917	08 - autres traitements	09 - pansements complexes et soins spécifiques	50	3,8233276
0918	08 - autres traitements	09 - pansements complexes et soins spécifiques	40	4,1363486
0919	08 - autres traitements	09 - pansements complexes et soins spécifiques	30	4,2705005
0920	08 - autres traitements	09 - pansements complexes et soins spécifiques	20	4,6953147
0921	08 - autres traitements	10 - post traitement chirurgical	90-100	2,0547595
0922	08 - autres traitements	10 - post traitement chirurgical	70-80	2,5273542
0923	08 - autres traitements	10 - post traitement chirurgical	60	2,9588537
0924	08 - autres traitements	10 - post traitement chirurgical	50	3,5136387
0925	08 - autres traitements	10 - post traitement chirurgical	40	3,801305

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0926	08 - autres traitements	10 - post traitement chirurgical	30	3,9245906
0927	08 - autres traitements	10 - post traitement chirurgical	20	4,3149949
0928	08 - autres traitements	11 - rééducation orthopédique	90-100	2,057943
0929	08 - autres traitements	11 - rééducation orthopédique	70-80	2,5312698
0930	08 - autres traitements	11 - rééducation orthopédique	60	2,9634379
0931	08 - autres traitements	11 - rééducation orthopédique	50	3,5190825
0932	08 - autres traitements	11 - rééducation orthopédique	40	3,8071945
0933	08 - autres traitements	11 - rééducation orthopédique	30	3,9306711
0934	08 - autres traitements	11 - rééducation orthopédique	20	4,3216802
0935	08 - autres traitements	12 - rééducation neurologique	90-100	2,057943
0936	08 - autres traitements	12 - rééducation neurologique	70-80	2,5312698
0937	08 - autres traitements	12 - rééducation neurologique	60	2,9634379
0938	08 - autres traitements	12 - rééducation neurologique	50	3,5190825
0939	08 - autres traitements	12 - rééducation neurologique	40	3,8071945
0940	08 - autres traitements	12 - rééducation neurologique	30	3,9306711
0941	08 - autres traitements	12 - rééducation neurologique	20	4,3216802
0942	08 - autres traitements	13 - surveillance post chimiothérapie	90-100	2,057943
0943	08 - autres traitements	13 - surveillance post chimiothérapie	70-80	2,5312698
0944	08 - autres traitements	13 - surveillance post chimiothérapie	60	2,9634379
0945	08 - autres traitements	13 - surveillance post chimiothérapie	50	3,5190825
0946	08 - autres traitements	13 - surveillance post chimiothérapie	40	3,8071945
0947	08 - autres traitements	13 - surveillance post chimiothérapie	30	3,9306711
0948	08 - autres traitements	13 - surveillance post chimiothérapie	20	4,3216802
0949	08 - autres traitements	14 - soins de nursing lourds	50	3,1930623
0950	08 - autres traitements	14 - soins de nursing lourds	40	3,4544826
0951	08 - autres traitements	14 - soins de nursing lourds	30	3,5665199
0952	08 - autres traitements	14 - soins de nursing lourds	20	3,9213045
0953	08 - autres traitements	15 - éducation du patient et de son entourage	90-100	2,0547595
0954	08 - autres traitements	15 - éducation du patient et de son entourage	70-80	2,5273542
0955	08 - autres traitements	15 - éducation du patient et de son entourage	60	2,9588537
0956	08 - autres traitements	15 - éducation du patient et de son entourage	50	3,5136387
0957	08 - autres traitements	15 - éducation du patient et de son entourage	40	3,801305
0958	08 - autres traitements	15 - éducation du patient et de son entourage	30	3,9245906
0959	08 - autres traitements	15 - éducation du patient et de son entourage	20	4,3149949
0960	08 - autres traitements	17 - radiothérapie	90-100	2,2358641
0961	08 - autres traitements	17 - radiothérapie	70-80	2,7501129
0962	08 - autres traitements	17 - radiothérapie	60	3,2196443

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
0963	08 - autres traitements	17 - radiothérapie	50	3,8233276
0964	08 - autres traitements	17 - radiothérapie	40	4,1363486
0965	08 - autres traitements	17 - radiothérapie	30	4,2705005
0966	08 - autres traitements	17 - radiothérapie	20	4,6953147
0967	08 - autres traitements	18 - transfusion sanguine	90-100	2,2358641
0968	08 - autres traitements	18 - transfusion sanguine	70-80	2,7501129
0969	08 - autres traitements	18 - transfusion sanguine	60	3,2196443
0970	08 - autres traitements	18 - transfusion sanguine	50	3,8233276
0971	08 - autres traitements	18 - transfusion sanguine	40	4,1363486
0972	08 - autres traitements	18 - transfusion sanguine	30	4,2705005
0973	08 - autres traitements	18 - transfusion sanguine	20	4,6953147
0974	08 - autres traitements	19 - surveillance de grossesse à risque	90-100	1,8672879
0975	08 - autres traitements	19 - surveillance de grossesse à risque	70-80	2,2967641
0976	08 - autres traitements	19 - surveillance de grossesse à risque	60	2,6888945
0977	08 - autres traitements	19 - surveillance de grossesse à risque	50	3,1930623
0978	08 - autres traitements	19 - surveillance de grossesse à risque	40	3,4544826
0979	08 - autres traitements	19 - surveillance de grossesse à risque	30	3,5665199
0980	08 - autres traitements	19 - surveillance de grossesse à risque	20	3,9213045
0981	08 - autres traitements	20 - post-partum physiologique	90-100	1,8672879
0982	08 - autres traitements	20 - post-partum physiologique	70-80	2,2967641
0983	08 - autres traitements	20 - post-partum physiologique	60	2,6888945
0984	08 - autres traitements	20 - post-partum physiologique	50	3,1930623
0985	08 - autres traitements	20 - post-partum physiologique	40	3,4544826
0986	08 - autres traitements	20 - post-partum physiologique	30	3,5665199
0987	08 - autres traitements	20 - post-partum physiologique	20	3,9213045
0988	08 - autres traitements	21 - post-partum pathologique	90-100	1,94546
0989	08 - autres traitements	21 - post-partum pathologique	70-80	2,3929158
0990	08 - autres traitements	21 - post-partum pathologique	60	2,8014624
0991	08 - autres traitements	21 - post-partum pathologique	50	3,3267366
0992	08 - autres traitements	21 - post-partum pathologique	40	3,599101
0993	08 - autres traitements	21 - post-partum pathologique	30	3,7158286
0994	08 - autres traitements	21 - post-partum pathologique	20	4,085466
0995	08 - autres traitements	24 - surveillance d'aplasie	90-100	2,2358641
0996	08 - autres traitements	24 - surveillance d'aplasie	70-80	2,7501129
0997	08 - autres traitements	24 - surveillance d'aplasie	60	3,2196443
0998	08 - autres traitements	24 - surveillance d'aplasie	50	3,8233276
0999	08 - autres traitements	24 - surveillance d'aplasie	40	4,1363486
1000	08 - autres traitements	24 - surveillance d'aplasie	30	4,2705005
1001	08 - autres traitements	24 - surveillance d'aplasie	20	4,6953147

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1002	08 - autres traitements	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	90-100	1,8672879
1003	08 - autres traitements	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	70-80	2,2967641
1004	08 - autres traitements	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	60	2,6888945
1005	08 - autres traitements	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	50	3,1930623
1006	08 - autres traitements	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	40	3,4544826
1007	08 - autres traitements	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	30	3,5665199
1008	08 - autres traitements	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	20	3,9213045
1009	09 - pansements complexes et soins spécifiques	00 - pas de protocole associé	90-100	1,6146
1010	09 - pansements complexes et soins spécifiques	00 - pas de protocole associé	70-80	1,985958
1011	09 - pansements complexes et soins spécifiques	00 - pas de protocole associé	60	2,325024
1012	09 - pansements complexes et soins spécifiques	00 - pas de protocole associé	50	2,760966
1013	09 - pansements complexes et soins spécifiques	00 - pas de protocole associé	40	2,98701
1014	09 - pansements complexes et soins spécifiques	01 - assistance respiratoire	90-100	1,8787486
1015	09 - pansements complexes et soins spécifiques	01 - assistance respiratoire	70-80	2,3108607
1016	09 - pansements complexes et soins spécifiques	01 - assistance respiratoire	60	2,7053979
1017	09 - pansements complexes et soins spécifiques	01 - assistance respiratoire	50	3,21266
1018	09 - pansements complexes et soins spécifiques	01 - assistance respiratoire	40	3,4756848
1019	09 - pansements complexes et soins spécifiques	01 - assistance respiratoire	30	3,5884097
1020	09 - pansements complexes et soins spécifiques	01 - assistance respiratoire	20	3,945372
1021	09 - pansements complexes et soins spécifiques	02 - nutrition parentérale	90-100	2,4055925
1022	09 - pansements complexes et soins spécifiques	02 - nutrition parentérale	70-80	2,9588788
1023	09 - pansements complexes et soins spécifiques	02 - nutrition parentérale	60	3,4640533
1024	09 - pansements complexes et soins spécifiques	02 - nutrition parentérale	50	4,1135632
1025	09 - pansements complexes et soins spécifiques	02 - nutrition parentérale	40	4,4503462
1026	09 - pansements complexes et soins spécifiques	02 - nutrition parentérale	30	4,5946818
1027	09 - pansements complexes et soins spécifiques	02 - nutrition parentérale	20	5,0517443
1028	09 - pansements complexes et soins spécifiques	03 - traitement intraveineux	90-100	1,8787486
1029	09 - pansements complexes et soins spécifiques	03 - traitement intraveineux	70-80	2,3108607
1030	09 - pansements complexes et soins spécifiques	03 - traitement intraveineux	60	2,7053979
1031	09 - pansements complexes et soins spécifiques	03 - traitement intraveineux	50	3,21266

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1032	09 - pansements complexes et soins spécifiques	03 - traitement intraveineux	40	3,4756848
1033	09 - pansements complexes et soins spécifiques	03 - traitement intraveineux	30	3,5884097
1034	09 - pansements complexes et soins spécifiques	05 - chimiothérapie	90-100	2,4055925
1035	09 - pansements complexes et soins spécifiques	05 - chimiothérapie	70-80	2,9588788
1036	09 - pansements complexes et soins spécifiques	05 - chimiothérapie	60	3,4640533
1037	09 - pansements complexes et soins spécifiques	05 - chimiothérapie	50	4,1135632
1038	09 - pansements complexes et soins spécifiques	05 - chimiothérapie	40	4,4503462
1039	09 - pansements complexes et soins spécifiques	06 - nutrition entérale	90-100	2,1984394
1040	09 - pansements complexes et soins spécifiques	06 - nutrition entérale	70-80	2,7040804
1041	09 - pansements complexes et soins spécifiques	06 - nutrition entérale	60	3,1657527
1042	09 - pansements complexes et soins spécifiques	06 - nutrition entérale	50	3,7593313
1043	09 - pansements complexes et soins spécifiques	06 - nutrition entérale	40	4,0671128
1044	09 - pansements complexes et soins spécifiques	07 - prise en charge de la douleur	90-100	1,8787486
1045	09 - pansements complexes et soins spécifiques	07 - prise en charge de la douleur	70-80	2,3108607
1046	09 - pansements complexes et soins spécifiques	07 - prise en charge de la douleur	60	2,7053979
1047	09 - pansements complexes et soins spécifiques	07 - prise en charge de la douleur	50	3,21266
1048	09 - pansements complexes et soins spécifiques	07 - prise en charge de la douleur	40	3,4756848
1049	09 - pansements complexes et soins spécifiques	08 - autres traitements	90-100	2,0411773
1050	09 - pansements complexes et soins spécifiques	08 - autres traitements	70-80	2,5106481
1051	09 - pansements complexes et soins spécifiques	08 - autres traitements	60	2,9392953
1052	09 - pansements complexes et soins spécifiques	08 - autres traitements	50	3,4904132
1053	09 - pansements complexes et soins spécifiques	08 - autres traitements	40	3,776178
1054	09 - pansements complexes et soins spécifiques	08 - autres traitements	30	3,8986487
1055	09 - pansements complexes et soins spécifiques	10 - post traitement chirurgical	90-100	1,8758423
1056	09 - pansements complexes et soins spécifiques	10 - post traitement chirurgical	70-80	2,307286
1057	09 - pansements complexes et soins spécifiques	10 - post traitement chirurgical	60	2,7012129
1058	09 - pansements complexes et soins spécifiques	10 - post traitement chirurgical	50	3,2076903
1059	09 - pansements complexes et soins spécifiques	10 - post traitement chirurgical	40	3,4703082
1060	09 - pansements complexes et soins spécifiques	10 - post traitement chirurgical	30	3,5828588
1061	09 - pansements complexes et soins spécifiques	10 - post traitement chirurgical	20	3,9392688

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1062	09 - pansements complexes et soins spécifiques	11 - rééducation orthopédique	90-100	1,8787486
1063	09 - pansements complexes et soins spécifiques	11 - rééducation orthopédique	70-80	2,3108607
1064	09 - pansements complexes et soins spécifiques	11 - rééducation orthopédique	60	2,7053979
1065	09 - pansements complexes et soins spécifiques	11 - rééducation orthopédique	50	3,21266
1066	09 - pansements complexes et soins spécifiques	11 - rééducation orthopédique	40	3,4756848
1067	09 - pansements complexes et soins spécifiques	11 - rééducation orthopédique	30	3,5884097
1068	09 - pansements complexes et soins spécifiques	11 - rééducation orthopédique	20	3,945372
1069	09 - pansements complexes et soins spécifiques	12 - rééducation neurologique	90-100	1,8787486
1070	09 - pansements complexes et soins spécifiques	12 - rééducation neurologique	70-80	2,3108607
1071	09 - pansements complexes et soins spécifiques	12 - rééducation neurologique	60	2,7053979
1072	09 - pansements complexes et soins spécifiques	12 - rééducation neurologique	50	3,21266
1073	09 - pansements complexes et soins spécifiques	12 - rééducation neurologique	40	3,4756848
1074	09 - pansements complexes et soins spécifiques	12 - rééducation neurologique	30	3,5884097
1075	09 - pansements complexes et soins spécifiques	12 - rééducation neurologique	20	3,945372
1076	09 - pansements complexes et soins spécifiques	13 - surveillance post chimiothérapie	90-100	1,8787486
1077	09 - pansements complexes et soins spécifiques	13 - surveillance post chimiothérapie	70-80	2,3108607
1078	09 - pansements complexes et soins spécifiques	13 - surveillance post chimiothérapie	60	2,7053979
1079	09 - pansements complexes et soins spécifiques	13 - surveillance post chimiothérapie	50	3,21266
1080	09 - pansements complexes et soins spécifiques	13 - surveillance post chimiothérapie	40	3,4756848
1081	09 - pansements complexes et soins spécifiques	13 - surveillance post chimiothérapie	30	3,5884097
1082	09 - pansements complexes et soins spécifiques	13 - surveillance post chimiothérapie	20	3,945372
1083	09 - pansements complexes et soins spécifiques	14 - soins de nursing lourds	50	2,9150279
1084	09 - pansements complexes et soins spécifiques	14 - soins de nursing lourds	40	3,1536852
1085	09 - pansements complexes et soins spécifiques	14 - soins de nursing lourds	30	3,2559668
1086	09 - pansements complexes et soins spécifiques	14 - soins de nursing lourds	20	3,5798588
1087	09 - pansements complexes et soins spécifiques	15 - éducation du patient et de son entourage	90-100	1,8758423
1088	09 - pansements complexes et soins spécifiques	15 - éducation du patient et de son entourage	70-80	2,307286
1089	09 - pansements complexes et soins spécifiques	15 - éducation du patient et de son entourage	60	2,7012129
1090	09 - pansements complexes et soins spécifiques	15 - éducation du patient et de son entourage	50	3,2076903
1091	09 - pansements complexes et soins spécifiques	15 - éducation du patient et de son entourage	40	3,4703082

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1092	09 - pansements complexes et soins spécifiques	15 - éducation du patient et de son entourage	30	3,5828588
1093	09 - pansements complexes et soins spécifiques	15 - éducation du patient et de son entourage	20	3,9392688
1094	09 - pansements complexes et soins spécifiques	17 - radiothérapie	90-100	2,0411773
1095	09 - pansements complexes et soins spécifiques	17 - radiothérapie	70-80	2,5106481
1096	09 - pansements complexes et soins spécifiques	17 - radiothérapie	60	2,9392953
1097	09 - pansements complexes et soins spécifiques	17 - radiothérapie	50	3,4904132
1098	09 - pansements complexes et soins spécifiques	17 - radiothérapie	40	3,776178
1099	09 - pansements complexes et soins spécifiques	17 - radiothérapie	30	3,8986487
1100	09 - pansements complexes et soins spécifiques	17 - radiothérapie	20	4,2864724
1101	09 - pansements complexes et soins spécifiques	18 - transfusion sanguine	90-100	2,0411773
1102	09 - pansements complexes et soins spécifiques	18 - transfusion sanguine	70-80	2,5106481
1103	09 - pansements complexes et soins spécifiques	18 - transfusion sanguine	60	2,9392953
1104	09 - pansements complexes et soins spécifiques	18 - transfusion sanguine	50	3,4904132
1105	09 - pansements complexes et soins spécifiques	18 - transfusion sanguine	40	3,776178
1106	09 - pansements complexes et soins spécifiques	18 - transfusion sanguine	30	3,8986487
1107	09 - pansements complexes et soins spécifiques	18 - transfusion sanguine	20	4,2864724
1108	09 - pansements complexes et soins spécifiques	19 - surveillance de grossesse à risque	90-100	1,7046947
1109	09 - pansements complexes et soins spécifiques	19 - surveillance de grossesse à risque	70-80	2,0967745
1110	09 - pansements complexes et soins spécifiques	19 - surveillance de grossesse à risque	60	2,4547603
1111	09 - pansements complexes et soins spécifiques	19 - surveillance de grossesse à risque	50	2,9150279
1112	09 - pansements complexes et soins spécifiques	19 - surveillance de grossesse à risque	40	3,1536852
1113	09 - pansements complexes et soins spécifiques	19 - surveillance de grossesse à risque	30	3,2559668
1114	09 - pansements complexes et soins spécifiques	19 - surveillance de grossesse à risque	20	3,5798588
1115	09 - pansements complexes et soins spécifiques	20 - post-partum physiologique	90-100	1,7046947
1116	09 - pansements complexes et soins spécifiques	20 - post-partum physiologique	70-80	2,0967745
1117	09 - pansements complexes et soins spécifiques	20 - post-partum physiologique	60	2,4547603
1118	09 - pansements complexes et soins spécifiques	20 - post-partum physiologique	50	2,9150279
1119	09 - pansements complexes et soins spécifiques	20 - post-partum physiologique	40	3,1536852
1120	09 - pansements complexes et soins spécifiques	20 - post-partum physiologique	30	3,2559668
1121	09 - pansements complexes et soins spécifiques	20 - post-partum physiologique	20	3,5798588

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1122	09 - pansements complexes et soins spécifiques	21 - post-partum pathologique	90-100	1,77606
1123	09 - pansements complexes et soins spécifiques	21 - post-partum pathologique	70-80	2,1845538
1124	09 - pansements complexes et soins spécifiques	21 - post-partum pathologique	60	2,5575264
1125	09 - pansements complexes et soins spécifiques	21 - post-partum pathologique	50	3,0370626
1126	09 - pansements complexes et soins spécifiques	21 - post-partum pathologique	40	3,285711
1127	09 - pansements complexes et soins spécifiques	21 - post-partum pathologique	30	3,3922746
1128	09 - pansements complexes et soins spécifiques	21 - post-partum pathologique	20	3,729726
1129	09 - pansements complexes et soins spécifiques	24 - surveillance d'aplasie	90-100	2,0411773
1130	09 - pansements complexes et soins spécifiques	24 - surveillance d'aplasie	70-80	2,5106481
1131	09 - pansements complexes et soins spécifiques	24 - surveillance d'aplasie	60	2,9392953
1132	09 - pansements complexes et soins spécifiques	24 - surveillance d'aplasie	50	3,4904132
1133	09 - pansements complexes et soins spécifiques	24 - surveillance d'aplasie	40	3,776178
1134	09 - pansements complexes et soins spécifiques	24 - surveillance d'aplasie	30	3,8986487
1135	09 - pansements complexes et soins spécifiques	24 - surveillance d'aplasie	20	4,2864724
1136	09 - pansements complexes et soins spécifiques	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	90-100	1,7046947
1137	09 - pansements complexes et soins spécifiques	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	70-80	2,0967745
1138	09 - pansements complexes et soins spécifiques	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	60	2,4547603
1139	09 - pansements complexes et soins spécifiques	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	50	2,9150279
1140	09 - pansements complexes et soins spécifiques	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	40	3,1536852
1141	09 - pansements complexes et soins spécifiques	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	30	3,2559668
1142	09 - pansements complexes et soins spécifiques	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	20	3,5798588
1143	10 - post traitement chirurgical	00 - pas de protocole associé	90-100	1,6146
1144	10 - post traitement chirurgical	00 - pas de protocole associé	70-80	1,985958
1145	10 - post traitement chirurgical	00 - pas de protocole associé	60	2,325024
1146	10 - post traitement chirurgical	00 - pas de protocole associé	50	2,760966
1147	10 - post traitement chirurgical	01 - assistance respiratoire	90-100	1,8787486
1148	10 - post traitement chirurgical	01 - assistance respiratoire	70-80	2,3108607
1149	10 - post traitement chirurgical	01 - assistance respiratoire	60	2,7053979
1150	10 - post traitement chirurgical	01 - assistance respiratoire	50	3,21266
1151	10 - post traitement chirurgical	01 - assistance respiratoire	40	3,4756848
1152	10 - post traitement chirurgical	01 - assistance respiratoire	30	3,5884097
1153	10 - post traitement chirurgical	01 - assistance respiratoire	20	3,945372
1154	10 - post traitement chirurgical	02 - nutrition parentérale	90-100	2,4055925

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1155	10 - post traitement chirurgical	02 - nutrition parentérale	70-80	2,9588788
1156	10 - post traitement chirurgical	02 - nutrition parentérale	60	3,4640533
1157	10 - post traitement chirurgical	02 - nutrition parentérale	50	4,1135632
1158	10 - post traitement chirurgical	02 - nutrition parentérale	40	4,4503462
1159	10 - post traitement chirurgical	02 - nutrition parentérale	30	4,5946818
1160	10 - post traitement chirurgical	02 - nutrition parentérale	20	5,0517443
1161	10 - post traitement chirurgical	03 - traitement intraveineux	90-100	1,8787486
1162	10 - post traitement chirurgical	03 - traitement intraveineux	70-80	2,3108607
1163	10 - post traitement chirurgical	03 - traitement intraveineux	60	2,7053979
1164	10 - post traitement chirurgical	03 - traitement intraveineux	50	3,21266
1165	10 - post traitement chirurgical	03 - traitement intraveineux	40	3,4756848
1166	10 - post traitement chirurgical	03 - traitement intraveineux	30	3,5884097
1167	10 - post traitement chirurgical	05 - chimiothérapie	90-100	2,4055925
1168	10 - post traitement chirurgical	05 - chimiothérapie	70-80	2,9588788
1169	10 - post traitement chirurgical	05 - chimiothérapie	60	3,4640533
1170	10 - post traitement chirurgical	05 - chimiothérapie	50	4,1135632
1171	10 - post traitement chirurgical	05 - chimiothérapie	40	4,4503462
1172	10 - post traitement chirurgical	06 - nutrition entérale	90-100	2,1984394
1173	10 - post traitement chirurgical	06 - nutrition entérale	70-80	2,7040804
1174	10 - post traitement chirurgical	06 - nutrition entérale	60	3,1657527
1175	10 - post traitement chirurgical	06 - nutrition entérale	50	3,7593313
1176	10 - post traitement chirurgical	06 - nutrition entérale	40	4,0671128
1177	10 - post traitement chirurgical	07 - prise en charge de la douleur	90-100	1,8787486
1178	10 - post traitement chirurgical	07 - prise en charge de la douleur	70-80	2,3108607
1179	10 - post traitement chirurgical	07 - prise en charge de la douleur	60	2,7053979
1180	10 - post traitement chirurgical	07 - prise en charge de la douleur	50	3,21266
1181	10 - post traitement chirurgical	07 - prise en charge de la douleur	40	3,4756848
1182	10 - post traitement chirurgical	08 - autres traitements	90-100	2,0411773
1183	10 - post traitement chirurgical	08 - autres traitements	70-80	2,5106481
1184	10 - post traitement chirurgical	08 - autres traitements	60	2,9392953
1185	10 - post traitement chirurgical	08 - autres traitements	50	3,4904132
1186	10 - post traitement chirurgical	08 - autres traitements	40	3,776178
1187	10 - post traitement chirurgical	08 - autres traitements	30	3,8986487
1188	10 - post traitement chirurgical	09 - pansements complexes et soins spécifiques	90-100	2,0411773
1189	10 - post traitement chirurgical	09 - pansements complexes et soins spécifiques	70-80	2,5106481
1190	10 - post traitement chirurgical	09 - pansements complexes et soins spécifiques	60	2,9392953
1191	10 - post traitement chirurgical	09 - pansements complexes et soins spécifiques	50	3,4904132
1192	10 - post traitement chirurgical	09 - pansements complexes et soins spécifiques	40	3,776178

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1193	10 - post traitement chirurgical	09 - pansements complexes et soins spécifiques	30	3,8986487
1194	10 - post traitement chirurgical	09 - pansements complexes et soins spécifiques	20	4,2864724
1195	10 - post traitement chirurgical	11 - rééducation orthopédique	90-100	1,8787486
1196	10 - post traitement chirurgical	11 - rééducation orthopédique	70-80	2,3108607
1197	10 - post traitement chirurgical	11 - rééducation orthopédique	60	2,7053979
1198	10 - post traitement chirurgical	11 - rééducation orthopédique	50	3,21266
1199	10 - post traitement chirurgical	11 - rééducation orthopédique	40	3,4756848
1200	10 - post traitement chirurgical	11 - rééducation orthopédique	30	3,5884097
1201	10 - post traitement chirurgical	11 - rééducation orthopédique	20	3,945372
1202	10 - post traitement chirurgical	12 - rééducation neurologique	90-100	1,8787486
1203	10 - post traitement chirurgical	12 - rééducation neurologique	70-80	2,3108607
1204	10 - post traitement chirurgical	12 - rééducation neurologique	60	2,7053979
1205	10 - post traitement chirurgical	12 - rééducation neurologique	50	3,21266
1206	10 - post traitement chirurgical	12 - rééducation neurologique	40	3,4756848
1207	10 - post traitement chirurgical	12 - rééducation neurologique	30	3,5884097
1208	10 - post traitement chirurgical	12 - rééducation neurologique	20	3,945372
1209	10 - post traitement chirurgical	13 - surveillance post chimiothérapie	90-100	1,8787486
1210	10 - post traitement chirurgical	13 - surveillance post chimiothérapie	70-80	2,3108607
1211	10 - post traitement chirurgical	13 - surveillance post chimiothérapie	60	2,7053979
1212	10 - post traitement chirurgical	13 - surveillance post chimiothérapie	50	3,21266
1213	10 - post traitement chirurgical	13 - surveillance post chimiothérapie	40	3,4756848
1214	10 - post traitement chirurgical	13 - surveillance post chimiothérapie	30	3,5884097
1215	10 - post traitement chirurgical	13 - surveillance post chimiothérapie	20	3,945372
1216	10 - post traitement chirurgical	14 - soins de nursing lourds	50	2,9150279
1217	10 - post traitement chirurgical	14 - soins de nursing lourds	40	3,1536852
1218	10 - post traitement chirurgical	14 - soins de nursing lourds	30	3,2559668
1219	10 - post traitement chirurgical	14 - soins de nursing lourds	20	3,5798588
1220	10 - post traitement chirurgical	15 - éducation du patient et de son entourage	90-100	1,8758423
1221	10 - post traitement chirurgical	15 - éducation du patient et de son entourage	70-80	2,307286
1222	10 - post traitement chirurgical	15 - éducation du patient et de son entourage	60	2,7012129
1223	10 - post traitement chirurgical	15 - éducation du patient et de son entourage	50	3,2076903
1224	10 - post traitement chirurgical	15 - éducation du patient et de son entourage	40	3,4703082
1225	10 - post traitement chirurgical	15 - éducation du patient et de son entourage	30	3,5828588
1226	10 - post traitement chirurgical	15 - éducation du patient et de son entourage	20	3,9392688
1227	10 - post traitement chirurgical	17 - radiothérapie	90-100	2,0411773
1228	10 - post traitement chirurgical	17 - radiothérapie	70-80	2,5106481

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1229	10 - post traitement chirurgical	17 - radiothérapie	60	2,9392953
1230	10 - post traitement chirurgical	17 - radiothérapie	50	3,4904132
1231	10 - post traitement chirurgical	17 - radiothérapie	40	3,776178
1232	10 - post traitement chirurgical	17 - radiothérapie	30	3,8986487
1233	10 - post traitement chirurgical	17 - radiothérapie	20	4,2864724
1234	10 - post traitement chirurgical	18 - transfusion sanguine	90-100	2,0411773
1235	10 - post traitement chirurgical	18 - transfusion sanguine	70-80	2,5106481
1236	10 - post traitement chirurgical	18 - transfusion sanguine	60	2,9392953
1237	10 - post traitement chirurgical	18 - transfusion sanguine	50	3,4904132
1238	10 - post traitement chirurgical	18 - transfusion sanguine	40	3,776178
1239	10 - post traitement chirurgical	18 - transfusion sanguine	30	3,8986487
1240	10 - post traitement chirurgical	18 - transfusion sanguine	20	4,2864724
1241	10 - post traitement chirurgical	19 - surveillance de grossesse à risque	90-100	1,7046947
1242	10 - post traitement chirurgical	19 - surveillance de grossesse à risque	70-80	2,0967745
1243	10 - post traitement chirurgical	19 - surveillance de grossesse à risque	60	2,4547603
1244	10 - post traitement chirurgical	19 - surveillance de grossesse à risque	50	2,9150279
1245	10 - post traitement chirurgical	19 - surveillance de grossesse à risque	40	3,1536852
1246	10 - post traitement chirurgical	19 - surveillance de grossesse à risque	30	3,2559668
1247	10 - post traitement chirurgical	19 - surveillance de grossesse à risque	20	3,5798588
1248	10 - post traitement chirurgical	20 - post-partum physiologique	90-100	1,7046947
1249	10 - post traitement chirurgical	20 - post-partum physiologique	70-80	2,0967745
1250	10 - post traitement chirurgical	20 - post-partum physiologique	60	2,4547603
1251	10 - post traitement chirurgical	20 - post-partum physiologique	50	2,9150279
1252	10 - post traitement chirurgical	20 - post-partum physiologique	40	3,1536852
1253	10 - post traitement chirurgical	20 - post-partum physiologique	30	3,2559668
1254	10 - post traitement chirurgical	20 - post-partum physiologique	20	3,5798588
1255	10 - post traitement chirurgical	21 - post-partum pathologique	90-100	1,77606
1256	10 - post traitement chirurgical	21 - post-partum pathologique	70-80	2,1845538
1257	10 - post traitement chirurgical	21 - post-partum pathologique	60	2,5575264
1258	10 - post traitement chirurgical	21 - post-partum pathologique	50	3,0370626
1259	10 - post traitement chirurgical	21 - post-partum pathologique	40	3,285711
1260	10 - post traitement chirurgical	21 - post-partum pathologique	30	3,3922746
1261	10 - post traitement chirurgical	21 - post-partum pathologique	20	3,729726
1262	10 - post traitement chirurgical	24 - surveillance d'aplasie	90-100	2,0411773
1263	10 - post traitement chirurgical	24 - surveillance d'aplasie	70-80	2,5106481
1264	10 - post traitement chirurgical	24 - surveillance d'aplasie	60	2,9392953
1265	10 - post traitement chirurgical	24 - surveillance d'aplasie	50	3,4904132
1266	10 - post traitement chirurgical	24 - surveillance d'aplasie	40	3,776178
1267	10 - post traitement chirurgical	24 - surveillance d'aplasie	30	3,8986487

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1268	10 - post traitement chirurgical	24 - surveillance d'aplasie	20	4,2864724
1269	10 - post traitement chirurgical	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	90-100	1,7046947
1270	10 - post traitement chirurgical	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	70-80	2,0967745
1271	10 - post traitement chirurgical	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	60	2,4547603
1272	10 - post traitement chirurgical	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	50	2,9150279
1273	10 - post traitement chirurgical	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	40	3,1536852
1274	10 - post traitement chirurgical	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	30	3,2559668
1275	10 - post traitement chirurgical	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	20	3,5798588
1276	11 - rééducation orthopédique	01 - assistance respiratoire	90-100	1,6727914
1277	11 - rééducation orthopédique	01 - assistance respiratoire	70-80	2,0575334
1278	11 - rééducation orthopédique	01 - assistance respiratoire	60	2,4088196
1279	11 - rééducation orthopédique	01 - assistance respiratoire	50	2,8604732
1280	11 - rééducation orthopédique	01 - assistance respiratoire	40	3,094664
1281	11 - rééducation orthopédique	01 - assistance respiratoire	30	3,1950315
1282	11 - rééducation orthopédique	01 - assistance respiratoire	20	3,5128619
1283	11 - rééducation orthopédique	03 - traitement intraveineux	90-100	1,6727914
1284	11 - rééducation orthopédique	03 - traitement intraveineux	70-80	2,0575334
1285	11 - rééducation orthopédique	03 - traitement intraveineux	60	2,4088196
1286	11 - rééducation orthopédique	03 - traitement intraveineux	50	2,8604732
1287	11 - rééducation orthopédique	03 - traitement intraveineux	40	3,094664
1288	11 - rééducation orthopédique	05 - chimiothérapie	90-100	2,1418802
1289	11 - rééducation orthopédique	05 - chimiothérapie	70-80	2,6345127
1290	11 - rééducation orthopédique	05 - chimiothérapie	60	3,0843075
1291	11 - rééducation orthopédique	05 - chimiothérapie	50	3,6626152
1292	11 - rééducation orthopédique	05 - chimiothérapie	40	3,9624784
1293	11 - rééducation orthopédique	06 - nutrition entérale	90-100	1,9574362
1294	11 - rééducation orthopédique	06 - nutrition entérale	70-80	2,4076465
1295	11 - rééducation orthopédique	06 - nutrition entérale	60	2,8187081
1296	11 - rééducation orthopédique	06 - nutrition entérale	50	3,3472158
1297	11 - rééducation orthopédique	06 - nutrition entérale	40	3,6212569
1298	11 - rééducation orthopédique	07 - prise en charge de la douleur	90-100	1,6727914
1299	11 - rééducation orthopédique	07 - prise en charge de la douleur	70-80	2,0575334
1300	11 - rééducation orthopédique	07 - prise en charge de la douleur	60	2,4088196
1301	11 - rééducation orthopédique	07 - prise en charge de la douleur	50	2,8604732
1302	11 - rééducation orthopédique	07 - prise en charge de la douleur	40	3,094664
1303	11 - rééducation orthopédique	08 - autres traitements	90-100	1,8174139
1304	11 - rééducation orthopédique	08 - autres traitements	70-80	2,2354191

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1305	11 - rééducation orthopédique	08 - autres traitements	60	2,617076
1306	11 - rééducation orthopédique	08 - autres traitements	50	3,1077778
1307	11 - rééducation orthopédique	08 - autres traitements	40	3,3622158
1308	11 - rééducation orthopédique	08 - autres traitements	30	3,4712606
1309	11 - rééducation orthopédique	09 - pansements complexes et soins spécifiques	90-100	1,8174139
1310	11 - rééducation orthopédique	09 - pansements complexes et soins spécifiques	70-80	2,2354191
1311	11 - rééducation orthopédique	09 - pansements complexes et soins spécifiques	60	2,617076
1312	11 - rééducation orthopédique	09 - pansements complexes et soins spécifiques	50	3,1077778
1313	11 - rééducation orthopédique	09 - pansements complexes et soins spécifiques	40	3,3622158
1314	11 - rééducation orthopédique	09 - pansements complexes et soins spécifiques	30	3,4712606
1315	11 - rééducation orthopédique	09 - pansements complexes et soins spécifiques	20	3,8165692
1316	11 - rééducation orthopédique	10 - post traitement chirurgical	90-100	1,6702037
1317	11 - rééducation orthopédique	10 - post traitement chirurgical	70-80	2,0543505
1318	11 - rééducation orthopédique	10 - post traitement chirurgical	60	2,4050933
1319	11 - rééducation orthopédique	10 - post traitement chirurgical	50	2,8560483
1320	11 - rééducation orthopédique	10 - post traitement chirurgical	40	3,0898768
1321	11 - rééducation orthopédique	10 - post traitement chirurgical	30	3,190089
1322	11 - rééducation orthopédique	10 - post traitement chirurgical	20	3,5074277
1323	11 - rééducation orthopédique	12 - rééducation neurologique	90-100	1,6727914
1324	11 - rééducation orthopédique	12 - rééducation neurologique	70-80	2,0575334
1325	11 - rééducation orthopédique	12 - rééducation neurologique	60	2,4088196
1326	11 - rééducation orthopédique	12 - rééducation neurologique	50	2,8604732
1327	11 - rééducation orthopédique	12 - rééducation neurologique	40	3,094664
1328	11 - rééducation orthopédique	12 - rééducation neurologique	30	3,1950315
1329	11 - rééducation orthopédique	12 - rééducation neurologique	20	3,5128619
1330	11 - rééducation orthopédique	13 - surveillance post chimiothérapie	90-100	1,6727914
1331	11 - rééducation orthopédique	13 - surveillance post chimiothérapie	70-80	2,0575334
1332	11 - rééducation orthopédique	13 - surveillance post chimiothérapie	60	2,4088196
1333	11 - rééducation orthopédique	13 - surveillance post chimiothérapie	50	2,8604732
1334	11 - rééducation orthopédique	13 - surveillance post chimiothérapie	40	3,094664
1335	11 - rééducation orthopédique	13 - surveillance post chimiothérapie	30	3,1950315
1336	11 - rééducation orthopédique	13 - surveillance post chimiothérapie	20	3,5128619
1337	11 - rééducation orthopédique	14 - soins de nursing lourds	50	2,5954689
1338	11 - rééducation orthopédique	14 - soins de nursing lourds	40	2,8079634
1339	11 - rééducation orthopédique	14 - soins de nursing lourds	30	2,8990325
1340	11 - rééducation orthopédique	14 - soins de nursing lourds	20	3,187418
1341	11 - rééducation orthopédique	15 - éducation du patient et de son entourage	90-100	1,6702037

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1342	11 - rééducation orthopédique	15 - éducation du patient et de son entourage	70-80	2,0543505
1343	11 - rééducation orthopédique	15 - éducation du patient et de son entourage	60	2,4050933
1344	11 - rééducation orthopédique	15 - éducation du patient et de son entourage	50	2,8560483
1345	11 - rééducation orthopédique	15 - éducation du patient et de son entourage	40	3,0898768
1346	11 - rééducation orthopédique	15 - éducation du patient et de son entourage	30	3,190089
1347	11 - rééducation orthopédique	15 - éducation du patient et de son entourage	20	3,5074277
1348	11 - rééducation orthopédique	17 - radiothérapie	90-100	1,8174139
1349	11 - rééducation orthopédique	17 - radiothérapie	70-80	2,2354191
1350	11 - rééducation orthopédique	17 - radiothérapie	60	2,617076
1351	11 - rééducation orthopédique	17 - radiothérapie	50	3,1077778
1352	11 - rééducation orthopédique	17 - radiothérapie	40	3,3622158
1353	11 - rééducation orthopédique	17 - radiothérapie	30	3,4712606
1354	11 - rééducation orthopédique	17 - radiothérapie	20	3,8165692
1355	11 - rééducation orthopédique	18 - transfusion sanguine	90-100	1,8174139
1356	11 - rééducation orthopédique	18 - transfusion sanguine	70-80	2,2354191
1357	11 - rééducation orthopédique	18 - transfusion sanguine	60	2,617076
1358	11 - rééducation orthopédique	18 - transfusion sanguine	50	3,1077778
1359	11 - rééducation orthopédique	18 - transfusion sanguine	40	3,3622158
1360	11 - rééducation orthopédique	18 - transfusion sanguine	30	3,4712606
1361	11 - rééducation orthopédique	18 - transfusion sanguine	20	3,8165692
1362	11 - rééducation orthopédique	19 - surveillance de grossesse à risque	90-100	1,5178181
1363	11 - rééducation orthopédique	19 - surveillance de grossesse à risque	70-80	1,8669162
1364	11 - rééducation orthopédique	19 - surveillance de grossesse à risque	60	2,185658
1365	11 - rééducation orthopédique	19 - surveillance de grossesse à risque	50	2,5954689
1366	11 - rééducation orthopédique	19 - surveillance de grossesse à risque	40	2,8079634
1367	11 - rééducation orthopédique	19 - surveillance de grossesse à risque	30	2,8990325
1368	11 - rééducation orthopédique	19 - surveillance de grossesse à risque	20	3,187418
1369	11 - rééducation orthopédique	20 - post-partum physiologique	90-100	1,5178181
1370	11 - rééducation orthopédique	20 - post-partum physiologique	70-80	1,8669162
1371	11 - rééducation orthopédique	20 - post-partum physiologique	60	2,185658
1372	11 - rééducation orthopédique	20 - post-partum physiologique	50	2,5954689
1373	11 - rééducation orthopédique	20 - post-partum physiologique	40	2,8079634
1374	11 - rééducation orthopédique	20 - post-partum physiologique	30	2,8990325
1375	11 - rééducation orthopédique	20 - post-partum physiologique	20	3,187418
1376	11 - rééducation orthopédique	21 - post-partum pathologique	90-100	1,58136
1377	11 - rééducation orthopédique	21 - post-partum pathologique	70-80	1,9450728
1378	11 - rééducation orthopédique	21 - post-partum pathologique	60	2,2771584

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1379	11 - rééducation orthopédique	21 - post-partum pathologique	50	2,7041256
1380	11 - rééducation orthopédique	21 - post-partum pathologique	40	2,925516
1381	11 - rééducation orthopédique	21 - post-partum pathologique	30	3,0203976
1382	11 - rééducation orthopédique	21 - post-partum pathologique	20	3,320856
1383	11 - rééducation orthopédique	24 - surveillance d'aplasie	90-100	1,8174139
1384	11 - rééducation orthopédique	24 - surveillance d'aplasie	70-80	2,2354191
1385	11 - rééducation orthopédique	24 - surveillance d'aplasie	60	2,617076
1386	11 - rééducation orthopédique	24 - surveillance d'aplasie	50	3,1077778
1387	11 - rééducation orthopédique	24 - surveillance d'aplasie	40	3,3622158
1388	11 - rééducation orthopédique	24 - surveillance d'aplasie	30	3,4712606
1389	11 - rééducation orthopédique	24 - surveillance d'aplasie	20	3,8165692
1390	11 - rééducation orthopédique	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	90-100	1,5178181
1391	11 - rééducation orthopédique	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	70-80	1,8669162
1392	11 - rééducation orthopédique	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	60	2,185658
1393	11 - rééducation orthopédique	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	50	2,5954689
1394	11 - rééducation orthopédique	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	40	2,8079634
1395	11 - rééducation orthopédique	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	30	2,8990325
1396	11 - rééducation orthopédique	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	20	3,187418
1397	12 - rééducation neurologique	01 - assistance respiratoire	90-100	1,6727914
1398	12 - rééducation neurologique	01 - assistance respiratoire	70-80	2,0575334
1399	12 - rééducation neurologique	01 - assistance respiratoire	60	2,4088196
1400	12 - rééducation neurologique	01 - assistance respiratoire	50	2,8604732
1401	12 - rééducation neurologique	01 - assistance respiratoire	40	3,094664
1402	12 - rééducation neurologique	01 - assistance respiratoire	30	3,1950315
1403	12 - rééducation neurologique	01 - assistance respiratoire	20	3,5128619
1404	12 - rééducation neurologique	03 - traitement intraveineux	90-100	1,6727914
1405	12 - rééducation neurologique	03 - traitement intraveineux	70-80	2,0575334
1406	12 - rééducation neurologique	03 - traitement intraveineux	60	2,4088196
1407	12 - rééducation neurologique	03 - traitement intraveineux	50	2,8604732
1408	12 - rééducation neurologique	03 - traitement intraveineux	40	3,094664
1409	12 - rééducation neurologique	05 - chimiothérapie	90-100	2,1418802
1410	12 - rééducation neurologique	05 - chimiothérapie	70-80	2,6345127
1411	12 - rééducation neurologique	05 - chimiothérapie	60	3,0843075
1412	12 - rééducation neurologique	05 - chimiothérapie	50	3,6626152
1413	12 - rééducation neurologique	05 - chimiothérapie	40	3,9624784
1414	12 - rééducation neurologique	06 - nutrition entérale	90-100	1,9574362
1415	12 - rééducation neurologique	06 - nutrition entérale	70-80	2,4076465

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1416	12 - rééducation neurologique	06 - nutrition entérale	60	2,8187081
1417	12 - rééducation neurologique	06 - nutrition entérale	50	3,3472158
1418	12 - rééducation neurologique	06 - nutrition entérale	40	3,6212569
1419	12 - rééducation neurologique	07 - prise en charge de la douleur	90-100	1,6727914
1420	12 - rééducation neurologique	07 - prise en charge de la douleur	70-80	2,0575334
1421	12 - rééducation neurologique	07 - prise en charge de la douleur	60	2,4088196
1422	12 - rééducation neurologique	07 - prise en charge de la douleur	50	2,8604732
1423	12 - rééducation neurologique	07 - prise en charge de la douleur	40	3,094664
1424	12 - rééducation neurologique	08 - autres traitements	90-100	1,8174139
1425	12 - rééducation neurologique	08 - autres traitements	70-80	2,2354191
1426	12 - rééducation neurologique	08 - autres traitements	60	2,617076
1427	12 - rééducation neurologique	08 - autres traitements	50	3,1077778
1428	12 - rééducation neurologique	08 - autres traitements	40	3,3622158
1429	12 - rééducation neurologique	08 - autres traitements	30	3,4712606
1430	12 - rééducation neurologique	09 - pansements complexes et soins spécifiques	90-100	1,8174139
1431	12 - rééducation neurologique	09 - pansements complexes et soins spécifiques	70-80	2,2354191
1432	12 - rééducation neurologique	09 - pansements complexes et soins spécifiques	60	2,617076
1433	12 - rééducation neurologique	09 - pansements complexes et soins spécifiques	50	3,1077778
1434	12 - rééducation neurologique	09 - pansements complexes et soins spécifiques	40	3,3622158
1435	12 - rééducation neurologique	09 - pansements complexes et soins spécifiques	30	3,4712606
1436	12 - rééducation neurologique	09 - pansements complexes et soins spécifiques	20	3,8165692
1437	12 - rééducation neurologique	10 - post traitement chirurgical	90-100	1,6702037
1438	12 - rééducation neurologique	10 - post traitement chirurgical	70-80	2,0543505
1439	12 - rééducation neurologique	10 - post traitement chirurgical	60	2,4050933
1440	12 - rééducation neurologique	10 - post traitement chirurgical	50	2,8560483
1441	12 - rééducation neurologique	10 - post traitement chirurgical	40	3,0898768
1442	12 - rééducation neurologique	10 - post traitement chirurgical	30	3,190089
1443	12 - rééducation neurologique	10 - post traitement chirurgical	20	3,5074277
1444	12 - rééducation neurologique	11 - rééducation orthopédique	90-100	1,6727914
1445	12 - rééducation neurologique	11 - rééducation orthopédique	70-80	2,0575334
1446	12 - rééducation neurologique	11 - rééducation orthopédique	60	2,4088196
1447	12 - rééducation neurologique	13 - surveillance post chimiothérapie	90-100	1,6727914
1448	12 - rééducation neurologique	13 - surveillance post chimiothérapie	70-80	2,0575334
1449	12 - rééducation neurologique	13 - surveillance post chimiothérapie	60	2,4088196
1450	12 - rééducation neurologique	13 - surveillance post chimiothérapie	50	2,8604732
1451	12 - rééducation neurologique	13 - surveillance post chimiothérapie	40	3,094664
1452	12 - rééducation neurologique	14 - soins de nursing lourds	50	2,5954689

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1453	12 - rééducation neurologique	14 - soins de nursing lourds	40	2,8079634
1454	12 - rééducation neurologique	15 - éducation du patient et de son entourage	90-100	1,6702037
1455	12 - rééducation neurologique	15 - éducation du patient et de son entourage	70-80	2,0543505
1456	12 - rééducation neurologique	15 - éducation du patient et de son entourage	60	2,4050933
1457	12 - rééducation neurologique	15 - éducation du patient et de son entourage	50	2,8560483
1458	12 - rééducation neurologique	15 - éducation du patient et de son entourage	40	3,0898768
1459	12 - rééducation neurologique	17 - radiothérapie	90-100	1,8174139
1460	12 - rééducation neurologique	17 - radiothérapie	70-80	2,2354191
1461	12 - rééducation neurologique	17 - radiothérapie	60	2,617076
1462	12 - rééducation neurologique	17 - radiothérapie	50	3,1077778
1463	12 - rééducation neurologique	17 - radiothérapie	40	3,3622158
1464	12 - rééducation neurologique	18 - transfusion sanguine	90-100	1,8174139
1465	12 - rééducation neurologique	18 - transfusion sanguine	70-80	2,2354191
1466	12 - rééducation neurologique	18 - transfusion sanguine	60	2,617076
1467	12 - rééducation neurologique	18 - transfusion sanguine	50	3,1077778
1468	12 - rééducation neurologique	19 - surveillance de grossesse à risque	90-100	1,5178181
1469	12 - rééducation neurologique	19 - surveillance de grossesse à risque	70-80	1,8669162
1470	12 - rééducation neurologique	19 - surveillance de grossesse à risque	60	2,185658
1471	12 - rééducation neurologique	19 - surveillance de grossesse à risque	50	2,5954689
1472	12 - rééducation neurologique	19 - surveillance de grossesse à risque	40	2,8079634
1473	12 - rééducation neurologique	21 - post-partum pathologique	90-100	1,58136
1474	12 - rééducation neurologique	21 - post-partum pathologique	70-80	1,9450728
1475	12 - rééducation neurologique	21 - post-partum pathologique	60	2,2771584
1476	12 - rééducation neurologique	24 - surveillance d'aplasie	90-100	1,8174139
1477	12 - rééducation neurologique	24 - surveillance d'aplasie	70-80	2,2354191
1478	12 - rééducation neurologique	24 - surveillance d'aplasie	60	2,617076
1479	12 - rééducation neurologique	24 - surveillance d'aplasie	50	3,1077778
1480	12 - rééducation neurologique	24 - surveillance d'aplasie	40	3,3622158
1481	12 - rééducation neurologique	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	90-100	1,5178181
1482	12 - rééducation neurologique	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	70-80	1,8669162
1483	12 - rééducation neurologique	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	60	2,185658
1484	12 - rééducation neurologique	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	50	2,5954689
1485	12 - rééducation neurologique	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	40	2,8079634
1486	13 - surveillance post chimiothérapie	00 - pas de protocole associé	90-100	1,3521
1487	13 - surveillance post chimiothérapie	00 - pas de protocole associé	70-80	1,663083
1488	13 - surveillance post chimiothérapie	00 - pas de protocole associé	60	1,947024

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1489	13 - surveillance post chimiothérapie	00 - pas de protocole associé	50	2,312091
1490	13 - surveillance post chimiothérapie	00 - pas de protocole associé	40	2,501385
1491	13 - surveillance post chimiothérapie	03 - traitement intraveineux	90-100	1,5733036
1492	13 - surveillance post chimiothérapie	03 - traitement intraveineux	70-80	1,9351634
1493	13 - surveillance post chimiothérapie	03 - traitement intraveineux	60	2,2655571
1494	13 - surveillance post chimiothérapie	03 - traitement intraveineux	50	2,6903491
1495	13 - surveillance post chimiothérapie	03 - traitement intraveineux	40	2,9106116
1496	13 - surveillance post chimiothérapie	06 - nutrition entérale	90-100	1,8410194
1497	13 - surveillance post chimiothérapie	06 - nutrition entérale	70-80	2,2644538
1498	13 - surveillance post chimiothérapie	06 - nutrition entérale	60	2,6510679
1499	13 - surveillance post chimiothérapie	06 - nutrition entérale	50	3,1481431
1500	13 - surveillance post chimiothérapie	06 - nutrition entérale	40	3,4058858
1501	13 - surveillance post chimiothérapie	07 - prise en charge de la douleur	90-100	1,5733036
1502	13 - surveillance post chimiothérapie	07 - prise en charge de la douleur	70-80	1,9351634
1503	13 - surveillance post chimiothérapie	07 - prise en charge de la douleur	60	2,2655571
1504	13 - surveillance post chimiothérapie	07 - prise en charge de la douleur	50	2,6903491
1505	13 - surveillance post chimiothérapie	07 - prise en charge de la douleur	40	2,9106116
1506	13 - surveillance post chimiothérapie	08 - autres traitements	90-100	1,7093248
1507	13 - surveillance post chimiothérapie	08 - autres traitements	70-80	2,1024695
1508	13 - surveillance post chimiothérapie	08 - autres traitements	60	2,4614277
1509	13 - surveillance post chimiothérapie	08 - autres traitements	50	2,9229454
1510	13 - surveillance post chimiothérapie	08 - autres traitements	40	3,1622509
1511	13 - surveillance post chimiothérapie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	90-100	1,7093248
1512	13 - surveillance post chimiothérapie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	70-80	2,1024695
1513	13 - surveillance post chimiothérapie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	60	2,4614277
1514	13 - surveillance post chimiothérapie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	50	2,9229454
1515	13 - surveillance post chimiothérapie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	40	3,1622509
1516	13 - surveillance post chimiothérapie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	30	3,2648104
1517	13 - surveillance post chimiothérapie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	20	3,5895821
1518	13 - surveillance post chimiothérapie	10 - post traitement chirurgical	90-100	1,5708698
1519	13 - surveillance post chimiothérapie	10 - post traitement chirurgical	70-80	1,9321698
1520	13 - surveillance post chimiothérapie	10 - post traitement chirurgical	60	2,2620525
1521	13 - surveillance post chimiothérapie	10 - post traitement chirurgical	50	2,6861873
1522	13 - surveillance post chimiothérapie	10 - post traitement chirurgical	40	2,9061091
1523	13 - surveillance post chimiothérapie	10 - post traitement chirurgical	30	3,0003613
1524	13 - surveillance post chimiothérapie	10 - post traitement chirurgical	20	3,2988265
1525	13 - surveillance post chimiothérapie	11 - rééducation orthopédique	90-100	1,5733036

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1526	13 - surveillance post chimiothérapie	11 - rééducation orthopédique	70-80	1,9351634
1527	13 - surveillance post chimiothérapie	11 - rééducation orthopédique	60	2,2655571
1528	13 - surveillance post chimiothérapie	11 - rééducation orthopédique	50	2,6903491
1529	13 - surveillance post chimiothérapie	11 - rééducation orthopédique	40	2,9106116
1530	13 - surveillance post chimiothérapie	12 - rééducation neurologique	90-100	1,5733036
1531	13 - surveillance post chimiothérapie	12 - rééducation neurologique	70-80	1,9351634
1532	13 - surveillance post chimiothérapie	12 - rééducation neurologique	60	2,2655571
1533	13 - surveillance post chimiothérapie	12 - rééducation neurologique	50	2,6903491
1534	13 - surveillance post chimiothérapie	12 - rééducation neurologique	40	2,9106116
1535	13 - surveillance post chimiothérapie	14 - soins de nursing lourds	50	2,4411057
1536	13 - surveillance post chimiothérapie	14 - soins de nursing lourds	40	2,6409623
1537	13 - surveillance post chimiothérapie	15 - éducation du patient et de son entourage	90-100	1,5708698
1538	13 - surveillance post chimiothérapie	15 - éducation du patient et de son entourage	70-80	1,9321698
1539	13 - surveillance post chimiothérapie	15 - éducation du patient et de son entourage	60	2,2620525
1540	13 - surveillance post chimiothérapie	15 - éducation du patient et de son entourage	50	2,6861873
1541	13 - surveillance post chimiothérapie	15 - éducation du patient et de son entourage	40	2,9061091
1542	13 - surveillance post chimiothérapie	17 - radiothérapie	90-100	1,7093248
1543	13 - surveillance post chimiothérapie	17 - radiothérapie	70-80	2,1024695
1544	13 - surveillance post chimiothérapie	17 - radiothérapie	60	2,4614277
1545	13 - surveillance post chimiothérapie	17 - radiothérapie	50	2,9229454
1546	13 - surveillance post chimiothérapie	17 - radiothérapie	40	3,1622509
1547	13 - surveillance post chimiothérapie	18 - transfusion sanguine	90-100	1,7093248
1548	13 - surveillance post chimiothérapie	18 - transfusion sanguine	70-80	2,1024695
1549	13 - surveillance post chimiothérapie	18 - transfusion sanguine	60	2,4614277
1550	13 - surveillance post chimiothérapie	18 - transfusion sanguine	50	2,9229454
1551	13 - surveillance post chimiothérapie	18 - transfusion sanguine	40	3,1622509
1552	13 - surveillance post chimiothérapie	24 - surveillance d'aplasie	90-100	1,7093248
1553	13 - surveillance post chimiothérapie	24 - surveillance d'aplasie	70-80	2,1024695
1554	13 - surveillance post chimiothérapie	24 - surveillance d'aplasie	60	2,4614277
1555	13 - surveillance post chimiothérapie	24 - surveillance d'aplasie	50	2,9229454
1556	13 - surveillance post chimiothérapie	24 - surveillance d'aplasie	40	3,1622509
1557	13 - surveillance post chimiothérapie	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	90-100	1,4275472
1558	13 - surveillance post chimiothérapie	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	70-80	1,755883
1559	13 - surveillance post chimiothérapie	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	60	2,0556679
1560	13 - surveillance post chimiothérapie	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	50	2,4411057
1561	13 - surveillance post chimiothérapie	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	40	2,6409623

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1562	14 - soins de nursing lourds	03 - traitement intraveineux	50	2,6903491
1563	14 - soins de nursing lourds	03 - traitement intraveineux	40	2,9106116
1564	14 - soins de nursing lourds	05 - chimiothérapie	50	3,4447844
1565	14 - soins de nursing lourds	05 - chimiothérapie	40	3,7268135
1566	14 - soins de nursing lourds	06 - nutrition entérale	50	3,1481431
1567	14 - soins de nursing lourds	06 - nutrition entérale	40	3,4058858
1568	14 - soins de nursing lourds	07 - prise en charge de la douleur	50	2,6903491
1569	14 - soins de nursing lourds	07 - prise en charge de la douleur	40	2,9106116
1570	14 - soins de nursing lourds	08 - autres traitements	50	2,9229454
1571	14 - soins de nursing lourds	08 - autres traitements	40	3,1622509
1572	14 - soins de nursing lourds	09 - pansements complexes et soins spécifiques	50	2,9229454
1573	14 - soins de nursing lourds	09 - pansements complexes et soins spécifiques	40	3,1622509
1574	14 - soins de nursing lourds	10 - post traitement chirurgical	50	2,6861873
1575	14 - soins de nursing lourds	10 - post traitement chirurgical	40	2,9061091
1576	14 - soins de nursing lourds	11 - rééducation orthopédique	50	2,6903491
1577	14 - soins de nursing lourds	11 - rééducation orthopédique	40	2,9106116
1578	14 - soins de nursing lourds	12 - rééducation neurologique	50	2,6903491
1579	14 - soins de nursing lourds	12 - rééducation neurologique	40	2,9106116
1580	14 - soins de nursing lourds	13 - surveillance post chimiothérapie	50	2,6903491
1581	14 - soins de nursing lourds	13 - surveillance post chimiothérapie	40	2,9106116
1582	14 - soins de nursing lourds	15 - éducation du patient et de son entourage	50	2,6861873
1583	14 - soins de nursing lourds	15 - éducation du patient et de son entourage	40	2,9061091
1584	14 - soins de nursing lourds	17 - radiothérapie	50	2,9229454
1585	14 - soins de nursing lourds	17 - radiothérapie	40	3,1622509
1586	14 - soins de nursing lourds	18 - transfusion sanguine	50	2,9229454
1587	14 - soins de nursing lourds	18 - transfusion sanguine	40	3,1622509
1588	14 - soins de nursing lourds	19 - surveillance de grossesse à risque	50	2,4411057
1589	14 - soins de nursing lourds	19 - surveillance de grossesse à risque	40	2,6409623
1590	14 - soins de nursing lourds	21 - post-partum pathologique	50	2,5433001
1591	14 - soins de nursing lourds	21 - post-partum pathologique	40	2,7515235
1592	14 - soins de nursing lourds	24 - surveillance d'aplasie	50	2,9229454
1593	14 - soins de nursing lourds	24 - surveillance d'aplasie	40	3,1622509
1594	14 - soins de nursing lourds	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	50	2,4411057
1595	14 - soins de nursing lourds	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	40	2,6409623
1596	15 - éducation du patient et de son entourage	00 - pas de protocole associé	90-100	1
1597	15 - éducation du patient et de son entourage	00 - pas de protocole associé	70-80	1,23
1598	15 - éducation du patient et de son entourage	00 - pas de protocole associé	60	1,44

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
	entourage			
1599	15 - éducation du patient et de son entourage	00 - pas de protocole associé	50	1,71
1600	15 - éducation du patient et de son entourage	00 - pas de protocole associé	40	1,85
1601	15 - éducation du patient et de son entourage	07 - prise en charge de la douleur	90-100	1,1636
1602	15 - éducation du patient et de son entourage	07 - prise en charge de la douleur	70-80	1,431228
1603	15 - éducation du patient et de son entourage	07 - prise en charge de la douleur	60	1,675584
1604	15 - éducation du patient et de son entourage	07 - prise en charge de la douleur	50	1,989756
1605	15 - éducation du patient et de son entourage	07 - prise en charge de la douleur	40	2,15266
1606	15 - éducation du patient et de son entourage	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	90-100	1,0558
1607	15 - éducation du patient et de son entourage	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	70-80	1,298634
1608	15 - éducation du patient et de son entourage	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	60	1,520352
1609	15 - éducation du patient et de son entourage	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	50	1,805418
1610	15 - éducation du patient et de son entourage	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	40	1,95323
1611	17 - radiothérapie	03 - traitement intraveineux	90-100	1,33814
1612	17 - radiothérapie	03 - traitement intraveineux	70-80	1,6459122
1613	17 - radiothérapie	03 - traitement intraveineux	60	1,9269216
1614	17 - radiothérapie	03 - traitement intraveineux	50	2,2882194
1615	17 - radiothérapie	03 - traitement intraveineux	40	2,475559
1616	17 - radiothérapie	06 - nutrition entérale	90-100	1,56584
1617	17 - radiothérapie	06 - nutrition entérale	70-80	1,9259832
1618	17 - radiothérapie	06 - nutrition entérale	60	2,2548096
1619	17 - radiothérapie	06 - nutrition entérale	50	2,6775864
1620	17 - radiothérapie	06 - nutrition entérale	40	2,896804
1621	17 - radiothérapie	07 - prise en charge de la douleur	90-100	1,33814
1622	17 - radiothérapie	07 - prise en charge de la douleur	70-80	1,6459122
1623	17 - radiothérapie	07 - prise en charge de la douleur	60	1,9269216
1624	17 - radiothérapie	07 - prise en charge de la douleur	50	2,2882194
1625	17 - radiothérapie	07 - prise en charge de la douleur	40	2,475559
1626	17 - radiothérapie	08 - autres traitements	90-100	1,45383
1627	17 - radiothérapie	08 - autres traitements	70-80	1,7882109
1628	17 - radiothérapie	08 - autres traitements	60	2,0935152
1629	17 - radiothérapie	08 - autres traitements	50	2,4860493
1630	17 - radiothérapie	08 - autres traitements	40	2,6895855
1631	17 - radiothérapie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	90-100	1,45383
1632	17 - radiothérapie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	70-80	1,7882109

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1633	17 - radiothérapie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	60	2,0935152
1634	17 - radiothérapie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	50	2,4860493
1635	17 - radiothérapie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	40	2,6895855
1636	17 - radiothérapie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	30	2,7768153
1637	17 - radiothérapie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	20	3,053043
1638	17 - radiothérapie	10 - post traitement chirurgical	90-100	1,33607
1639	17 - radiothérapie	10 - post traitement chirurgical	70-80	1,6433661
1640	17 - radiothérapie	10 - post traitement chirurgical	60	1,9239408
1641	17 - radiothérapie	10 - post traitement chirurgical	50	2,2846797
1642	17 - radiothérapie	10 - post traitement chirurgical	40	2,4717295
1643	17 - radiothérapie	10 - post traitement chirurgical	30	2,5518937
1644	17 - radiothérapie	10 - post traitement chirurgical	20	2,805747
1645	17 - radiothérapie	11 - rééducation orthopédique	90-100	1,33814
1646	17 - radiothérapie	11 - rééducation orthopédique	70-80	1,6459122
1647	17 - radiothérapie	11 - rééducation orthopédique	60	1,9269216
1648	17 - radiothérapie	11 - rééducation orthopédique	50	2,2882194
1649	17 - radiothérapie	11 - rééducation orthopédique	40	2,475559
1650	17 - radiothérapie	12 - rééducation neurologique	90-100	1,33814
1651	17 - radiothérapie	12 - rééducation neurologique	70-80	1,6459122
1652	17 - radiothérapie	12 - rééducation neurologique	60	1,9269216
1653	17 - radiothérapie	12 - rééducation neurologique	50	2,2882194
1654	17 - radiothérapie	12 - rééducation neurologique	40	2,475559
1655	17 - radiothérapie	13 - surveillance post chimiothérapie	90-100	1,33814
1656	17 - radiothérapie	13 - surveillance post chimiothérapie	70-80	1,6459122
1657	17 - radiothérapie	13 - surveillance post chimiothérapie	60	1,9269216
1658	17 - radiothérapie	13 - surveillance post chimiothérapie	50	2,2882194
1659	17 - radiothérapie	13 - surveillance post chimiothérapie	40	2,475559
1660	17 - radiothérapie	14 - soins de nursing lourds	50	2,0762307
1661	17 - radiothérapie	14 - soins de nursing lourds	40	2,2462145
1662	17 - radiothérapie	14 - soins de nursing lourds	30	2,3190647
1663	17 - radiothérapie	14 - soins de nursing lourds	20	2,549757
1664	17 - radiothérapie	15 - éducation du patient et de son entourage	90-100	1,33607
1665	17 - radiothérapie	15 - éducation du patient et de son entourage	70-80	1,6433661
1666	17 - radiothérapie	15 - éducation du patient et de son entourage	60	1,9239408
1667	17 - radiothérapie	15 - éducation du patient et de son entourage	50	2,2846797
1668	17 - radiothérapie	15 - éducation du patient et de son entourage	40	2,4717295

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1669	17 - radiothérapie	18 - transfusion sanguine	90-100	1,45383
1670	17 - radiothérapie	18 - transfusion sanguine	70-80	1,7882109
1671	17 - radiothérapie	18 - transfusion sanguine	60	2,0935152
1672	17 - radiothérapie	18 - transfusion sanguine	50	2,4860493
1673	17 - radiothérapie	24 - surveillance d'aplasie	90-100	1,45383
1674	17 - radiothérapie	24 - surveillance d'aplasie	70-80	1,7882109
1675	17 - radiothérapie	24 - surveillance d'aplasie	60	2,0935152
1676	17 - radiothérapie	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	90-100	1,21417
1677	17 - radiothérapie	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	70-80	1,4934291
1678	17 - radiothérapie	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	60	1,7484048
1679	18 - transfusion sanguine	00 - pas de protocole associé	90-100	1,15
1680	18 - transfusion sanguine	00 - pas de protocole associé	70-80	1,4145
1681	18 - transfusion sanguine	00 - pas de protocole associé	60	1,656
1682	18 - transfusion sanguine	00 - pas de protocole associé	50	1,9665
1683	18 - transfusion sanguine	03 - traitement intraveineux	90-100	1,33814
1684	18 - transfusion sanguine	03 - traitement intraveineux	70-80	1,6459122
1685	18 - transfusion sanguine	03 - traitement intraveineux	60	1,9269216
1686	18 - transfusion sanguine	03 - traitement intraveineux	50	2,2882194
1687	18 - transfusion sanguine	03 - traitement intraveineux	40	2,475559
1688	18 - transfusion sanguine	06 - nutrition entérale	90-100	1,56584
1689	18 - transfusion sanguine	06 - nutrition entérale	70-80	1,9259832
1690	18 - transfusion sanguine	06 - nutrition entérale	60	2,2548096
1691	18 - transfusion sanguine	06 - nutrition entérale	50	2,6775864
1692	18 - transfusion sanguine	06 - nutrition entérale	40	2,896804
1693	18 - transfusion sanguine	07 - prise en charge de la douleur	90-100	1,33814
1694	18 - transfusion sanguine	07 - prise en charge de la douleur	70-80	1,6459122
1695	18 - transfusion sanguine	07 - prise en charge de la douleur	60	1,9269216
1696	18 - transfusion sanguine	07 - prise en charge de la douleur	50	2,2882194
1697	18 - transfusion sanguine	07 - prise en charge de la douleur	40	2,475559
1698	18 - transfusion sanguine	08 - autres traitements	90-100	1,45383
1699	18 - transfusion sanguine	08 - autres traitements	70-80	1,7882109
1700	18 - transfusion sanguine	08 - autres traitements	60	2,0935152
1701	18 - transfusion sanguine	08 - autres traitements	50	2,4860493
1702	18 - transfusion sanguine	08 - autres traitements	40	2,6895855
1703	18 - transfusion sanguine	09 - pansements complexes et soins spécifiques	90-100	1,45383
1704	18 - transfusion sanguine	09 - pansements complexes et soins spécifiques	70-80	1,7882109
1705	18 - transfusion sanguine	09 - pansements complexes et soins spécifiques	60	2,0935152

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1706	18 - transfusion sanguine	09 - pansements complexes et soins spécifiques	50	2,4860493
1707	18 - transfusion sanguine	09 - pansements complexes et soins spécifiques	40	2,6895855
1708	18 - transfusion sanguine	09 - pansements complexes et soins spécifiques	30	2,7768153
1709	18 - transfusion sanguine	09 - pansements complexes et soins spécifiques	20	3,053043
1710	18 - transfusion sanguine	10 - post traitement chirurgical	90-100	1,33607
1711	18 - transfusion sanguine	10 - post traitement chirurgical	70-80	1,6433661
1712	18 - transfusion sanguine	10 - post traitement chirurgical	60	1,9239408
1713	18 - transfusion sanguine	10 - post traitement chirurgical	50	2,2846797
1714	18 - transfusion sanguine	10 - post traitement chirurgical	40	2,4717295
1715	18 - transfusion sanguine	10 - post traitement chirurgical	30	2,5518937
1716	18 - transfusion sanguine	10 - post traitement chirurgical	20	2,805747
1717	18 - transfusion sanguine	11 - rééducation orthopédique	90-100	1,33814
1718	18 - transfusion sanguine	11 - rééducation orthopédique	70-80	1,6459122
1719	18 - transfusion sanguine	11 - rééducation orthopédique	60	1,9269216
1720	18 - transfusion sanguine	11 - rééducation orthopédique	50	2,2882194
1721	18 - transfusion sanguine	12 - rééducation neurologique	90-100	1,33814
1722	18 - transfusion sanguine	12 - rééducation neurologique	70-80	1,6459122
1723	18 - transfusion sanguine	12 - rééducation neurologique	60	1,9269216
1724	18 - transfusion sanguine	12 - rééducation neurologique	50	2,2882194
1725	18 - transfusion sanguine	13 - surveillance post chimiothérapie	90-100	1,33814
1726	18 - transfusion sanguine	13 - surveillance post chimiothérapie	70-80	1,6459122
1727	18 - transfusion sanguine	13 - surveillance post chimiothérapie	60	1,9269216
1728	18 - transfusion sanguine	13 - surveillance post chimiothérapie	50	2,2882194
1729	18 - transfusion sanguine	13 - surveillance post chimiothérapie	40	2,475559
1730	18 - transfusion sanguine	14 - soins de nursing lourds	50	2,0762307
1731	18 - transfusion sanguine	14 - soins de nursing lourds	40	2,2462145
1732	18 - transfusion sanguine	14 - soins de nursing lourds	30	2,3190647
1733	18 - transfusion sanguine	14 - soins de nursing lourds	20	2,549757
1734	18 - transfusion sanguine	15 - éducation du patient et de son entourage	90-100	1,33607
1735	18 - transfusion sanguine	15 - éducation du patient et de son entourage	70-80	1,6433661
1736	18 - transfusion sanguine	15 - éducation du patient et de son entourage	60	1,9239408
1737	18 - transfusion sanguine	15 - éducation du patient et de son entourage	50	2,2846797
1738	18 - transfusion sanguine	15 - éducation du patient et de son entourage	40	2,4717295
1739	18 - transfusion sanguine	17 - radiothérapie	90-100	1,45383
1740	18 - transfusion sanguine	17 - radiothérapie	70-80	1,7882109
1741	18 - transfusion sanguine	17 - radiothérapie	60	2,0935152

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1742	18 - transfusion sanguine	17 - radiothérapie	50	2,4860493
1743	18 - transfusion sanguine	24 - surveillance d'aplasie	90-100	1,45383
1744	18 - transfusion sanguine	24 - surveillance d'aplasie	70-80	1,7882109
1745	18 - transfusion sanguine	24 - surveillance d'aplasie	60	2,0935152
1746	18 - transfusion sanguine	24 - surveillance d'aplasie	50	2,4860493
1747	18 - transfusion sanguine	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	90-100	1,21417
1748	18 - transfusion sanguine	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	70-80	1,4934291
1749	18 - transfusion sanguine	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	60	1,7484048
1750	18 - transfusion sanguine	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	50	2,0762307
1751	19 - surveillance de grossesse à risque	00 - pas de protocole associé	90-100	1
1752	19 - surveillance de grossesse à risque	00 - pas de protocole associé	70-80	1,23
1753	19 - surveillance de grossesse à risque	00 - pas de protocole associé	60	1,44
1754	19 - surveillance de grossesse à risque	03 - traitement intraveineux	90-100	1,1636
1755	19 - surveillance de grossesse à risque	03 - traitement intraveineux	70-80	1,431228
1756	19 - surveillance de grossesse à risque	03 - traitement intraveineux	60	1,675584
1757	19 - surveillance de grossesse à risque	03 - traitement intraveineux	50	1,989756
1758	19 - surveillance de grossesse à risque	07 - prise en charge de la douleur	90-100	1,1636
1759	19 - surveillance de grossesse à risque	07 - prise en charge de la douleur	70-80	1,431228
1760	19 - surveillance de grossesse à risque	07 - prise en charge de la douleur	60	1,675584
1761	19 - surveillance de grossesse à risque	07 - prise en charge de la douleur	50	1,989756
1762	19 - surveillance de grossesse à risque	08 - autres traitements	90-100	1,2642
1763	19 - surveillance de grossesse à risque	08 - autres traitements	70-80	1,554966
1764	19 - surveillance de grossesse à risque	08 - autres traitements	60	1,820448
1765	19 - surveillance de grossesse à risque	08 - autres traitements	50	2,161782
1766	19 - surveillance de grossesse à risque	08 - autres traitements	40	2,33877
1767	19 - surveillance de grossesse à risque	15 - éducation du patient et de son entourage	90-100	1,1618
1768	19 - surveillance de grossesse à risque	15 - éducation du patient et de son entourage	70-80	1,429014
1769	19 - surveillance de grossesse à risque	15 - éducation du patient et de son entourage	60	1,672992
1770	19 - surveillance de grossesse à risque	15 - éducation du patient et de son entourage	50	1,986678
1771	19 - surveillance de grossesse à risque	15 - éducation du patient et de son entourage	40	2,14933
1772	19 - surveillance de grossesse à risque	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	90-100	1,0558
1773	19 - surveillance de grossesse à risque	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	70-80	1,298634
1774	19 - surveillance de grossesse à risque	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	60	1,520352
1775	20 - post-partum physiologique	00 - pas de protocole associé	90-100	1
1776	20 - post-partum physiologique	00 - pas de protocole associé	70-80	1,23

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1777	20 - post-partum physiologique	03 - traitement intraveineux	90-100	1,1636
1778	20 - post-partum physiologique	03 - traitement intraveineux	70-80	1,431228
1779	20 - post-partum physiologique	03 - traitement intraveineux	60	1,675584
1780	20 - post-partum physiologique	03 - traitement intraveineux	50	1,989756
1781	20 - post-partum physiologique	07 - prise en charge de la douleur	90-100	1,1636
1782	20 - post-partum physiologique	07 - prise en charge de la douleur	70-80	1,431228
1783	20 - post-partum physiologique	08 - autres traitements	90-100	1,2642
1784	20 - post-partum physiologique	08 - autres traitements	70-80	1,554966
1785	20 - post-partum physiologique	08 - autres traitements	60	1,820448
1786	20 - post-partum physiologique	08 - autres traitements	50	2,161782
1787	20 - post-partum physiologique	08 - autres traitements	40	2,33877
1788	20 - post-partum physiologique	15 - éducation du patient et de son entourage	90-100	1,1618
1789	20 - post-partum physiologique	15 - éducation du patient et de son entourage	70-80	1,429014
1790	20 - post-partum physiologique	15 - éducation du patient et de son entourage	60	1,672992
1791	20 - post-partum physiologique	15 - éducation du patient et de son entourage	50	1,986678
1792	20 - post-partum physiologique	15 - éducation du patient et de son entourage	40	2,14933
1793	20 - post-partum physiologique	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	90-100	1,0558
1794	20 - post-partum physiologique	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	70-80	1,298634
1795	20 - post-partum physiologique	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	60	1,520352
1796	21 - post-partum pathologique	00 - pas de protocole associé	90-100	1,15
1797	21 - post-partum pathologique	00 - pas de protocole associé	70-80	1,4145
1798	21 - post-partum pathologique	00 - pas de protocole associé	60	1,656
1799	21 - post-partum pathologique	03 - traitement intraveineux	90-100	1,33814
1800	21 - post-partum pathologique	03 - traitement intraveineux	70-80	1,6459122
1801	21 - post-partum pathologique	03 - traitement intraveineux	60	1,9269216
1802	21 - post-partum pathologique	03 - traitement intraveineux	50	2,2882194
1803	21 - post-partum pathologique	07 - prise en charge de la douleur	90-100	1,33814
1804	21 - post-partum pathologique	07 - prise en charge de la douleur	70-80	1,6459122
1805	21 - post-partum pathologique	07 - prise en charge de la douleur	60	1,9269216
1806	21 - post-partum pathologique	07 - prise en charge de la douleur	50	2,2882194
1807	21 - post-partum pathologique	08 - autres traitements	90-100	1,45383
1808	21 - post-partum pathologique	08 - autres traitements	70-80	1,7882109
1809	21 - post-partum pathologique	08 - autres traitements	60	2,0935152
1810	21 - post-partum pathologique	08 - autres traitements	50	2,4860493
1811	21 - post-partum pathologique	08 - autres traitements	40	2,6895855
1812	21 - post-partum pathologique	15 - éducation du patient et de son entourage	90-100	1,33607

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1813	21 - post-partum pathologique	15 - éducation du patient et de son entourage	70-80	1,6433661
1814	21 - post-partum pathologique	15 - éducation du patient et de son entourage	60	1,9239408
1815	21 - post-partum pathologique	15 - éducation du patient et de son entourage	50	2,2846797
1816	21 - post-partum pathologique	15 - éducation du patient et de son entourage	40	2,4717295
1817	21 - post-partum pathologique	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	90-100	1,21417
1818	21 - post-partum pathologique	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	70-80	1,4934291
1819	21 - post-partum pathologique	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	60	1,7484048
1820	22 - prise en charge du nouveau-né	00 - pas de protocole associé	90-100	1
1821	22 - prise en charge du nouveau-né	15 - éducation du patient et de son entourage	90-100	1,1618
1822	22 - prise en charge du nouveau-né	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	90-100	1,0558
1823	24 - surveillance d'aplasie	00 - pas de protocole associé	90-100	1,15
1824	24 - surveillance d'aplasie	00 - pas de protocole associé	70-80	1,4145
1825	24 - surveillance d'aplasie	00 - pas de protocole associé	60	1,656
1826	24 - surveillance d'aplasie	00 - pas de protocole associé	50	1,9665
1827	24 - surveillance d'aplasie	00 - pas de protocole associé	40	2,1275
1828	24 - surveillance d'aplasie	03 - traitement intraveineux	90-100	1,33814
1829	24 - surveillance d'aplasie	03 - traitement intraveineux	70-80	1,6459122
1830	24 - surveillance d'aplasie	03 - traitement intraveineux	60	1,9269216
1831	24 - surveillance d'aplasie	03 - traitement intraveineux	50	2,2882194
1832	24 - surveillance d'aplasie	03 - traitement intraveineux	40	2,475559
1833	24 - surveillance d'aplasie	06 - nutrition entérale	90-100	1,56584
1834	24 - surveillance d'aplasie	06 - nutrition entérale	70-80	1,9259832
1835	24 - surveillance d'aplasie	06 - nutrition entérale	60	2,2548096
1836	24 - surveillance d'aplasie	06 - nutrition entérale	50	2,6775864
1837	24 - surveillance d'aplasie	06 - nutrition entérale	40	2,896804
1838	24 - surveillance d'aplasie	07 - prise en charge de la douleur	90-100	1,33814
1839	24 - surveillance d'aplasie	07 - prise en charge de la douleur	70-80	1,6459122
1840	24 - surveillance d'aplasie	07 - prise en charge de la douleur	60	1,9269216
1841	24 - surveillance d'aplasie	07 - prise en charge de la douleur	50	2,2882194
1842	24 - surveillance d'aplasie	07 - prise en charge de la douleur	40	2,475559
1843	24 - surveillance d'aplasie	08 - autres traitements	90-100	1,45383
1844	24 - surveillance d'aplasie	08 - autres traitements	70-80	1,7882109
1845	24 - surveillance d'aplasie	08 - autres traitements	60	2,0935152
1846	24 - surveillance d'aplasie	08 - autres traitements	50	2,4860493
1847	24 - surveillance d'aplasie	08 - autres traitements	40	2,6895855
1848	24 - surveillance d'aplasie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	90-100	1,45383

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1849	24 - surveillance d'aplasie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	70-80	1,7882109
1850	24 - surveillance d'aplasie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	60	2,0935152
1851	24 - surveillance d'aplasie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	50	2,4860493
1852	24 - surveillance d'aplasie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	40	2,6895855
1853	24 - surveillance d'aplasie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	30	2,7768153
1854	24 - surveillance d'aplasie	09 - pansements complexes et soins spécifiques	20	3,053043
1855	24 - surveillance d'aplasie	10 - post traitement chirurgical	90-100	1,33607
1856	24 - surveillance d'aplasie	10 - post traitement chirurgical	70-80	1,6433661
1857	24 - surveillance d'aplasie	10 - post traitement chirurgical	60	1,9239408
1858	24 - surveillance d'aplasie	10 - post traitement chirurgical	50	2,2846797
1859	24 - surveillance d'aplasie	10 - post traitement chirurgical	40	2,4717295
1860	24 - surveillance d'aplasie	10 - post traitement chirurgical	30	2,5518937
1861	24 - surveillance d'aplasie	10 - post traitement chirurgical	20	2,805747
1862	24 - surveillance d'aplasie	11 - rééducation orthopédique	90-100	1,33814
1863	24 - surveillance d'aplasie	11 - rééducation orthopédique	70-80	1,6459122
1864	24 - surveillance d'aplasie	11 - rééducation orthopédique	60	1,9269216
1865	24 - surveillance d'aplasie	11 - rééducation orthopédique	50	2,2882194
1866	24 - surveillance d'aplasie	11 - rééducation orthopédique	40	2,475559
1867	24 - surveillance d'aplasie	12 - rééducation neurologique	90-100	1,33814
1868	24 - surveillance d'aplasie	12 - rééducation neurologique	70-80	1,6459122
1869	24 - surveillance d'aplasie	12 - rééducation neurologique	60	1,9269216
1870	24 - surveillance d'aplasie	12 - rééducation neurologique	50	2,2882194
1871	24 - surveillance d'aplasie	12 - rééducation neurologique	40	2,475559
1872	24 - surveillance d'aplasie	13 - surveillance post chimiothérapie	90-100	1,33814
1873	24 - surveillance d'aplasie	13 - surveillance post chimiothérapie	70-80	1,6459122
1874	24 - surveillance d'aplasie	13 - surveillance post chimiothérapie	60	1,9269216
1875	24 - surveillance d'aplasie	13 - surveillance post chimiothérapie	50	2,2882194
1876	24 - surveillance d'aplasie	13 - surveillance post chimiothérapie	40	2,475559
1877	24 - surveillance d'aplasie	14 - soins de nursing lourds	50	2,0762307
1878	24 - surveillance d'aplasie	14 - soins de nursing lourds	40	2,2462145
1879	24 - surveillance d'aplasie	15 - éducation du patient et de son entourage	90-100	1,33607
1880	24 - surveillance d'aplasie	15 - éducation du patient et de son entourage	70-80	1,6433661
1881	24 - surveillance d'aplasie	15 - éducation du patient et de son entourage	60	1,9239408
1882	24 - surveillance d'aplasie	15 - éducation du patient et de son entourage	50	2,2846797
1883	24 - surveillance d'aplasie	15 - éducation du patient et de son entourage	40	2,4717295
1884	24 - surveillance d'aplasie	17 - radiothérapie	90-100	1,45383

Numéro du GHPC	Mode de prise en charge principal (MP)	Mode de prise en charge associé (MA)	Classe IK	Pondération GHPC (IPI)
1885	24 - surveillance d'aplasie	17 - radiothérapie	70-80	1,7882109
1886	24 - surveillance d'aplasie	17 - radiothérapie	60	2,0935152
1887	24 - surveillance d'aplasie	18 - transfusion sanguine	90-100	1,45383
1888	24 - surveillance d'aplasie	18 - transfusion sanguine	70-80	1,7882109
1889	24 - surveillance d'aplasie	18 - transfusion sanguine	60	2,0935152
1890	24 - surveillance d'aplasie	18 - transfusion sanguine	50	2,4860493
1891	24 - surveillance d'aplasie	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	90-100	1,21417
1892	24 - surveillance d'aplasie	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	70-80	1,4934291
1893	24 - surveillance d'aplasie	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	60	1,7484048
1894	24 - surveillance d'aplasie	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	50	2,0762307
1895	24 - surveillance d'aplasie	25 - prise en charge psychologique et/ou sociale	40	2,2462145

Annexe C : pondérations affectées à chaque tranche de durée de prise en charge

Pondération associée à la durée de séjour	code	pondération
du 1 ^{er} au 4 ^{ème} jour	1	1
du 5 ^{ème} au 9 ^{ème} jour	2	0,7613
du 10 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	3	0,6765
au-delà du 30 ^{ème} jour	4	0,6300

Annexe D : échelle des groupes homogènes de tarifs (GHT)

La valeur de l'indice de pondération totale (IPT) détermine le groupe tarifaire et ainsi le tarif.	Coefficient multiplicateur
0,57 =< IPT < 0,77 : groupe tarifaire 1	0,67
0,77 =< IPT < 0,97 : groupe tarifaire 2	0,87
0,97 =< IPT < 1,17 : groupe tarifaire 3	1,07
1,17 =< IPT < 1,37 : groupe tarifaire 4	1,27
1,37 =< IPT < 1,57 : groupe tarifaire 5	1,47
1,57 =< IPT < 1,77 : groupe tarifaire 6	1,67
1,77 =< IPT < 1,97 : groupe tarifaire 7	1,87
1,97 =< IPT < 2,17 : groupe tarifaire 8	2,07
2,17 =< IPT < 2,37 : groupe tarifaire 9	2,27
2,37 =< IPT < 2,57 : groupe tarifaire 10	2,47
2,57 =< IPT < 2,77 : groupe tarifaire 11	2,67
2,77 =< IPT < 2,97 : groupe tarifaire 12	2,87
2,97 =< IPT < 3,17 : groupe tarifaire 13	3,07
3,17 =< IPT < 3,37 : groupe tarifaire 14	3,27
3,37 =< IPT < 3,57 : groupe tarifaire 15	3,47
3,57 =< IPT < 3,77 : groupe tarifaire 16	3,67
3,77 =< IPT < 3,97 : groupe tarifaire 17	3,87
3,97 =< IPT < 4,17 : groupe tarifaire 18	4,07
4,17 =< IPT < 4,37 : groupe tarifaire 19	4,27
4,37 =< IPT < 4,57 : groupe tarifaire 20	4,47
4,57 =< IPT < 4,77 : groupe tarifaire 21	4,67
4,77 =< IPT < 4,97 : groupe tarifaire 22	4,87
4,97 =< IPT < 5,17 : groupe tarifaire 23	5,07
5,17 =< IPT < 5,37 : groupe tarifaire 24	5,27
5,37 =< IPT < 5,57 : groupe tarifaire 25	5,47
5,57 =< IPT < 5,77 : groupe tarifaire 26	5,67
5,77 =< IPT < 5,97 : groupe tarifaire 27	5,87
5,97 =< IPT < 6,17 : groupe tarifaire 28	6,07
6,17 =< IPT < 6,37 : groupe tarifaire 29	6,27
6,37 =< IPT < 6,57 : groupe tarifaire 30	6,47
6,57 =< IPT < 6,77 : groupe tarifaire 31	6,67

Annexe E : modes de prise en charge

Sources : complément à la circulaire DH/EO2/2000/295 du 30 mai 2000 et circulaire DHOS/O n° 44 du 4 février 2004. Liste des modes de prise en charge proposées dans ces circulaires, complétées à la suite de l'enquête ENHAD 2000 de l'IRDES.

Par rapport à la liste initiale des vingt cinq modes de prise en charge utilisés en 2004 dans le cadre de l'expérimentation de la T2A en HAD, deux ont été supprimés. Leurs numéros ne seront pas réutilisés afin d'éviter la confusion dans l'analyse des données.

Selon l'état de santé de la personne, différents types de soins peuvent être délivrés en HAD. Ils nécessitent la mise en œuvre d'un ou plusieurs modes de prise en charge définis préalablement à l'admission et qui doivent être revus au cours du séjour en tant que de besoin.

Mode de prise en charge	N°	Définition	Type de soins
Assistance respiratoire	01	Ce mode de prise en charge concerne des patients dont l'autonomie respiratoire est réduite : Il comporte le suivi médico-infirmier du patient, la maintenance des appareillages, et également les soins éducatifs du patient et de l'entourage. Cette assistance est mécanisée.	Associé à un autre mode de prise en charge
Nutrition parentérale	02	Ce mode de prise en charge fait référence à l'administration au patient de solutions binaires ou ternaires. La prise en charge comporte le suivi médical et biologique de l'alimentation et la mise en place des soins infirmiers (surveillance de la voie veineuse centrale, fourniture et maintenance des pompes).	Associé à un autre mode de prise en charge
Traitement intra-veineux	03	Il s'agit de mettre en place une antibiothérapie ou un traitement antiviral ou un autre traitement à type de protocole hospitalier, comportant un ou plusieurs antibiotiques ou antiviraux ou autre, sur voie veineuse. La prise en charge comporte la mise en place du traitement, l'évaluation et les réajustements thérapeutiques. Elle nécessite plusieurs passages infirmiers par jour.	Exclut la chimiothérapie anticancéreuse et la nutrition parentérale (voir les modes de prise en charge spécifiques)

Mode de prise en charge	N°	Définition	Type de soins
Soins palliatifs	04	Il s'agit de la prise en charge d'un patient et de son entourage par l'ensemble de l'équipe médicale, sociale et soignante d'une pathologie grave, évolutive, mettant en jeu le pronostic vital. Cette prise en charge vise à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage.	
Chimiothérapie anti-cancéreuse	05	La prise en charge comporte : <ul style="list-style-type: none"> - l'examen clinique et la vérification des critères biologiques préalables à l'administration de la chimiothérapie - l'administration de la chimiothérapie - la surveillance médico-soignante des thérapeutiques administrées - la surveillance et la gestion des effets secondaires 	
Nutrition entérale	06	Ce mode de prise en charge concerne des patients porteurs de sondes nasogastriques, de gastrostomie ou de jéjunostomie et dont les produits spécifiques sont fournis par l'HAD. Il comporte une surveillance du patient, la maintenance des pompes et l'éducation du patient et de son entourage	Associé à un autre mode de prise en charge
Prise en charge de la douleur	07	Ce mode de prise en charge comporte l'évaluation médico-soignante de la douleur, la mise en place du traitement, l'évaluation et les réajustements des thérapeutiques	Il peut être le mode de prise en charge principal s'il y a utilisation d'une pompe PCA ou autre injecteur programmable. Dans les autres cas c'est un mode de prise en charge associé
Autres traitements	08	Il s'agit de prise en charge de patients nécessitant un suivi médico-soignant spécifique pour des traitements exceptionnels ou peu fréquents	
Pansements complexes et soins spécifiques (stomies compliquées)	09	Ce mode de prise en charge concerne les patients porteurs de plaies complexes (escarres, ulcères variqueux étendus...) et/ou multiples nécessitant une intervention de l'équipe soignante pluriquotidienne ou supérieure à 30 minutes	

Mode de prise en charge	N°	Définition	Type de soins
Post traitement chirurgical	10	Surveillance des sutures, des pansements et/ou de la cicatrice après chirurgie ; par nature il s'agit de soins de courte durée	
Rééducation orthopédique	11	Le projet thérapeutique nécessite une forte implication de l'équipe de kinésithérapie avec élaboration d'un projet de rééducation spécifique au patient et à sa pathologie orthopédique	Associé à un autre mode de prise en charge
Rééducation neurologique	12	Le projet thérapeutique nécessite une forte implication de l'équipe de kinésithérapie avec élaboration d'un projet de rééducation spécifique au patient et à sa pathologie neurologique	Associé à un autre mode de prise en charge
Surveillance post chimiothérapie	13	La prise en charge comporte la surveillance et la gestion médicosoignante des effets secondaires d'une chimiothérapie hospitalière : surveillance infectieuse, hématologique et nutritionnelle	
Soins de nursing lourds	14	« Ce mode comporte une prise en charge quotidienne au total supérieure à deux heures, à raison d'au moins deux passages par jour chez des malades très dépendants (Karnofsky \leq 50%) »	Associé à un autre mode de prise en charge
Education du patient/entourage	15	Suivi médicosoignant quasi quotidien et éducation visant à rendre le patient le plus autonome possible (pathologies cardiaques, diabète, asthme, affections respiratoires...)	
Radiothérapie	17	La prise en charge comporte la surveillance et la gestion médicosoignante des effets secondaires d'une radiothérapie : gestion des réactions locales et surveillance nutritionnelle	Associé à un autre mode de prise en charge
Transfusion sanguine	18	La transfusion sanguine est assurée directement par l'équipe médicosoignante de la structure d'HAD. Cette prise en charge comporte la prescription médicale, le rôle infirmier dans la transfusion sanguine et la surveillance des incidents	
Surveillance de grossesse à risque	19	Prise en charge de femmes enceintes, immobilisées à domicile et en menace d'accouchement prématuré. Ce mode de prise en charge inclut le monitoring fœtal externe avec télésurveillance et le passage d'une sage-femme au moins trois par semaine	

Mode de prise en charge	N°	Définition	Type de soins
retour précoce à domicile après accouchement, RPDA	20	Prise en charge consécutive à une sortie anticipée de MCO (J+1 ou J+2)	
Post partum pathologique	21	Prise en charge consécutive à des suites pathologiques de l'accouchement	
Prise en charge du nouveau-né	22	Mode de prise en charge non associable aux deux précédents concernant la mère. Il ne peut s'agir que d'un mode de prise en charge principal concernant le nouveau-né Exemple d'indications de prise en charge : - sortie précoce de nouveaux-nés hypotrophes - retour au domicile en cas de grossesse multiple - contexte de maladie génétique ou métabolique nécessitant une prise en charge spécifique	Rappel : l'IK est toujours coté à 100 %
Surveillance d'aplasie	24	La prise en charge comporte : - la surveillance médico-soignante de l'aplasie médullaire sur le plan biologique et clinique - la surveillance et la gestion des effets secondaires (antibiothérapie, transfusion..)	
Prise en charge psychologique ou sociale	25	Il s'agit du soutien psychologique ou social du malade et de son entourage par une prise en charge par des professionnels spécialisés (psychologues et/ou assistants sociaux)	En complément d'un autre mode de prise en charge

Annexe F : indice de Karnofsky, cotation et codage

Cotation	Situation correspondante	Codage HAD
100%	Le patient ne présente aucun signe ou symptôme de maladie	100
90%	Le patient est capable de réaliser les activités normales de la vie quotidienne, symptômes ou signes mineurs de la maladie	090
80%	Le patient est capable de réaliser les activités normales de la vie quotidienne avec effort, quelques symptômes ou signes mineurs	080
70%	Le patient est capable de se prendre en charge, mais est incapable de mener une vie normale ou de travailler	070
60%	Le patient nécessite une aide occasionnelle, mais peut prendre en charge la plupart des soins personnels	060
50%	Le patient nécessite une aide suivie et des soins médicaux fréquents	050
40%	Le patient est handicapé et nécessite une aide et des soins particuliers	040
30%	Le patient est sévèrement handicapé	030
20%	Le patient, très malade, nécessite un traitement de soutien actif	020
10%	Le patient est moribond, le processus fatal progressant rapidement	010

Annexe G : codage des mode d'entrée, provenance, mode de sortie et destination

L'objectif du recueil de ces informations est essentiellement de permettre la distinction entre deux populations de malades : ceux dont la prise en charge est assurée par un établissement de santé (quel que soit le secteur concerné : MCO, SSR, soins de longue durée, psychiatrie, HAD) et ceux dont la prise en charge est assurée par le secteur libéral (médecins, sages-femmes et/ou personnels non médicaux) ou par le secteur médico-social (SSIAD notamment). D'autres codes sont utilisés pour le PMSI, mais ne sont pas décrits ici, car non applicables en HAD (passage par les urgences et prestations interétablissements).

Mode d'entrée

Code 6 *Mutation*

Le patient est pris en charge en HAD au terme de son hospitalisation dans une unité médicale¹ de la même entité juridique. L'emploi de ce code n'est donc possible que si la structure d'HAD fait partie de l'entité dans lequel le patient a été hospitalisé (par exemple : structure d'HAD faisant partie d'un hôpital ou d'une clinique).

Code 7 *Transfert*

Le patient est pris en charge en HAD au terme d'une hospitalisation dans une autre entité juridique (par exemple : patient pris en charge par une structure associative d'HAD au terme d'un séjour dans un hôpital ou dans une clinique).

Code 8 *Domicile*

La prise en charge d'HAD ne fait pas suite à une hospitalisation ; le patient vivait à son domicile (y compris structure d'hébergement médicosocial) avant la prise en charge (par exemple : prescription de l'HAD par le médecin traitant).

Provenance

Son code précise la provenance du patient lors de l'admission en HAD :

- dans le cas des entrées par transfert ou par mutation au terme d'une hospitalisation :

Code 1 *de médecine, chirurgie ou obstétrique (MCO)*

Code 2 *de soins de suite ou de réadaptation (SSR)*

Code 3 *de soins de longue durée*

Code 4 *de psychiatrie*

¹ L'expression « unité médicale » est utilisée avec le sens qu'elle a dans le PMSI : un ensemble individualisé de moyens assurant des soins à des malades hospitalisés, quelle qu'en soit la dénomination (unité fonctionnelle, service, département...).

Code 6 d'HAD²

- ou dans le cas du mode d'entrée « domicile » :

Code 7 vit dans une structure d'hébergement médicosociale

Code 8 bénéficiait d'une prise en charge en SSIAD

La provenance n'est pas renseignée dans les autres situations de mode d'entrée « domicile ».

Mode de sortie

Code 6 *Mutation*

Le patient sort d'HAD pour être hospitalisé dans une unité médicale de la même entité juridique. L'emploi de ce code n'est donc possible que si la structure d'HAD fait partie de l'entité dans lequel le patient est hospitalisé (par exemple : structure d'HAD faisant partie d'un hôpital ou d'une clinique).

Code 7 *Transfert*

Le patient sort d'HAD pour être hospitalisé dans une unité médicale d'une autre entité juridique (par exemple : patient pris en charge par une structure associative d'HAD, sortant pour être hospitalisé dans un hôpital ou dans une clinique).

Code 8 *Domicile*

Le patient reste à son domicile (y compris structure d'hébergement médicosociale) à la fin de la prise en charge (par exemple : fin des soins pour le mode de prise en charge « post partum physiologique »)

Code 9 *Décès*

La prise en charge cesse du fait du décès du patient.

Destination

Son code précise la destination du patient à la sortie de l'HAD :

- dans le cas des sorties par transfert ou par mutation pour une hospitalisation :

Code 1 en MCO

Code 2 en SSR

Code 3 en soins de longue durée

Code 4 en psychiatrie

Code 6 en HAD³

- ou dans celui du mode de sortie « domicile » :

Code 7 vit dans une structure d'hébergement médicosociale

² Par exemple : un patient quitte son domicile, dans lequel il était pris en charge par une structure d'HAD « A », pour aller vivre chez l'un de ses enfants domicilié hors du secteur d'intervention de « A ». Il est alors pris en charge par une autre structure d'HAD « B » ; celle-ci code un mode d'entrée 7 et une provenance 6.

³ Par exemple : un patient quitte son domicile, dans lequel il était pris en charge par une structure d'HAD « A », pour aller vivre chez l'un de ses enfants domicilié hors du secteur d'intervention de « A ». Il est alors pris en charge par une autre structure d'HAD. « A » code un mode de sortie 7 et une destination 6.

Code 8 *à destination d'une prise en charge en SSIAD*

La destination n'est pas renseignée dans les autres situations de mode de sortie « domicile ».

Annexe H : codes étendus de la CIM-10

On trouvera ci-dessous l'ensemble des extensions nationales de codes de la Classification internationale des maladies, 10^{ème} révision (CIM-10) créées pour les besoins du PMSI en médecine, chirurgie et obstétrique (MCO). Ces codes étendus peuvent être utilisés pour le codage du diagnostic principal (DP) du RPSS. Certains, du fait de leur création pour l'hospitalisation en soins de courte durée, sont sans objet en HAD ; c'est par exemple le cas des codes de prise en charge initiale de l'infarctus du myocarde. Entre les codes originels de la CIM-10 et les codes étendus, il revient au codeur de choisir celui qui traduit le mieux le diagnostic principal du malade, en sachant que, de manière générale, c'est le code le plus précis par rapport à l'affection ou au problème de santé qui doit être privilégié.

Les codes surlignés en gris ne doivent pas être employés pour coder le DP en HAD. Il s'agit en effet de codes *astérisque*. On rappelle qu'en cas de double codage *dague-astérisque*, c'est le code *dague* – celui marqué du signe † dans la CIM-10 – qui doit être utilisé : se reporter aux consignes de codage du DP (chapitre II, § 2.1.2.2).

A63.00	Condylomes anaux (vénériens)
A63.08	Autres condylomes anogénitaux (vénériens)
B24.+0	PréSIDA [ARC], sans précision
B24.+1	SIDA avéré, sans précision
B24.+9	Infection par le VIH, sans précision
B60.80	Microsporidiose extra-intestinale
B60.88	Maladie précisée due à d'autres protozoaires
B99.+0	Autres maladies infectieuses précisées
B99.+1	Syndrome infectieux sans cause trouvée
C46.70	Sarcome de Kaposi de la sphère O.R.L.
C46.71	Sarcome de Kaposi digestif
C46.72	Sarcome de Kaposi pulmonaire
C46.78	Sarcome de Kaposi d'autres localisations
C49.30	Tumeur maligne des vaisseaux (sanguins) (lymphatiques) du thorax Tumeur maligne de la veine cave supérieure
C49.38	Autres tumeurs malignes du tissu conjonctif et autres tissus mous du thorax
C49.40	Tumeur maligne des vaisseaux (sanguins) (lymphatiques) de l'abdomen Tumeur maligne de la veine cave supérieure
C49.48	Autres tumeurs malignes du tissu conjonctif et autres tissus mous de l'abdomen
C49.50	Tumeur maligne des vaisseaux (sanguins) (lymphatiques) du bassin
C49.58	Autres tumeurs malignes du tissu conjonctif et autres tissus mous du bassin
C80.+0	Tumeur maligne primitive de siège inconnu
D13.90	Tumeur bénigne de la rate
D21.30	Tumeur bénigne des vaisseaux (sanguins) (lymphatiques) du thorax Tumeur bénigne de la veine cave supérieure À l'exclusion de : hémangiome, lymphangiome (D18.–)
D21.38	Autres tumeurs bénignes du tissu conjonctif et autres tissus mous du thorax

D21.40	Tumeur bénigne des vaisseaux (sanguins) (lymphatiques) de l'abdomen Tumeur bénigne de la veine cave inférieure <i>À l'exclusion de</i> : hémangiome, lymphangiome (D18.–)
D21.48	Autres tumeurs bénignes du tissu conjonctif et autres tissus mous de l'abdomen
D21.50	Tumeur bénigne des vaisseaux (sanguins) (lymphatiques) du bassin <i>À l'exclusion de</i> : hémangiome, lymphangiome (D18.–)
D21.58	Autres tumeurs bénignes du tissu conjonctif et autres tissus mous du bassin
D44.40	Craniopharyngiome
D44.48	Autres tumeurs du canal craniopharyngien à évolution imprévisible ou inconnue
D48.30	Tératome sacrococcygien [dysembryome]
D48.38	Autres tumeurs à évolution imprévisible ou inconnue du rétropéritoine
E66.00	Obésité due à un excès calorique, avec indice de masse corporelle inférieur à 40 kg/m₂
E66.01	Obésité due à un excès calorique, avec indice de masse corporelle égal ou supérieur à 40 kg/m₂
E66.10	Obésité médicamenteuse, avec indice de masse corporelle inférieur à 40 kg/m₂
E66.11	Obésité médicamenteuse, avec indice de masse corporelle égal ou supérieur à 40 kg/m₂
E66.20	Obésité extrême avec hypoventilation alvéolaire, avec indice de masse corporelle inférieur à 40 kg/m₂
E66.21	Obésité extrême avec hypoventilation alvéolaire, avec indice de masse corporelle égal ou supérieur à 40 kg/m₂
E66.80	Autres obésités, avec indice de masse corporelle inférieur à 40 kg/m₂
E66.81	Autres obésités, avec indice de masse corporelle égal ou supérieur à 40 kg/m₂
E66.90	Obésité, sans précision, avec indice de masse corporelle inférieur à 40 kg/m₂
E66.91	Obésité, sans précision, avec indice de masse corporelle égal ou supérieur à 40 kg/m₂
G83.8+0	<i>Locked-in syndrome</i>
G83.8+8	Autres syndromes paralytiques précisés, non classés ailleurs
H32.00*	Rétinite à cytomégalovirus (B25.8†)
H32.01*	Rétinite à toxoplasma (B58.0†)
H32.08*	Affections chorioretiniennes au cours d'autres maladies infectieuses et parasitaires classées ailleurs
I20.0+0	Angine de poitrine [angor] instable avec élévation des marqueurs biochimiques [enzymes] myocardiques
I21.00	Infarctus (transmural aigu) du myocarde (de la paroi) antérieure, prise en charge initiale¹
I21.000	Infarctus (transmural aigu) du myocarde (de la paroi) antérieure, prise en charge initiale, infarctus de 24 heures ou moins
I21.08	Infarctus (transmural aigu) du myocarde (de la paroi) antérieure, autres prises en charge
I21.10	Infarctus (transmural aigu) du myocarde (de la paroi) inférieure, prise en charge initiale
I21.100	Infarctus (transmural aigu) du myocarde (de la paroi) inférieure, prise en charge initiale, infarctus de 24 heures ou moins
I21.18	Infarctus (transmural aigu) du myocarde (de la paroi) inférieure, autres prises en charge

¹ La définition de la prise en charge initiale de l'infarctus du myocarde est donnée après le tableau.

I21.20	Infarctus (transmurale aigu) du myocarde d'autres localisations, prise en charge initiale
I21.200	Infarctus (transmurale aigu) du myocarde d'autres localisations, prise en charge initiale, infarctus de 24 heures ou moins
I21.28	Infarctus (transmurale aigu) du myocarde d'autres localisations, autres prises en charge
I21.30	Infarctus (transmurale aigu) du myocarde de localisation non précisée, prise en charge initiale
I21.300	Infarctus (transmurale aigu) du myocarde de localisation non précisée, prise en charge initiale, infarctus de 24 heures ou moins
I21.38	Infarctus (transmurale aigu) du myocarde de localisation non précisée, autres prises en charge
I21.40	Infarctus sous-endothoracique (aigu du myocarde), prise en charge initiale
I21.400	Infarctus sous-endothoracique (aigu du myocarde), prise en charge initiale, infarctus de 24 heures ou moins
I21.48	Infarctus sous-endothoracique (aigu du myocarde), autres prises en charge
I21.90	Infarctus (aigu) du myocarde sans précision, prise en charge initiale
I21.900	Infarctus (aigu) du myocarde sans précision, prise en charge initiale, infarctus de 24 heures ou moins
I21.98	Infarctus (aigu) du myocarde sans précision, autres prises en charge
I22.00	Infarctus du myocarde à répétition (de la paroi) antérieure, prise en charge initiale
I22.000	Infarctus du myocarde à répétition (de la paroi) antérieure, prise en charge initiale, infarctus de 24 heures ou moins
I22.08	Infarctus du myocarde à répétition (de la paroi) antérieure, autres prises en charge
I22.10	Infarctus du myocarde à répétition (de la paroi) inférieure, prise en charge initiale
I22.100	Infarctus du myocarde à répétition (de la paroi) inférieure, prise en charge initiale, infarctus de 24 heures ou moins
I22.18	Infarctus du myocarde à répétition (de la paroi) inférieure, autres prises en charge
I22.80	Infarctus du myocarde à répétition d'autres localisations, prise en charge initiale
I22.800	Infarctus du myocarde à répétition d'autres localisations, prise en charge initiale, infarctus de 24 heures ou moins
I22.88	Infarctus du myocarde à répétition d'autres localisations, autres prises en charge
I22.90	Infarctus du myocarde à répétition de localisation non précisée, prise en charge initiale
I22.900	Infarctus du myocarde à répétition de localisation non précisée, prise en charge initiale, infarctus de 24 heures ou moins
I22.98	Infarctus du myocarde à répétition de localisation non précisée, autres prises en charge
I98.20*	Varices œsophagiennes au cours de maladies classées ailleurs, hémorragiques
I98.29*	Varices œsophagiennes au cours de maladies classées ailleurs, non hémorragiques
J96.1+0	Insuffisance respiratoire chronique obstructive
J96.1+1	Insuffisance respiratoire chronique restrictive
J98.60	Paralysie du diaphragme
J98.68	Autres maladies du diaphragme
K23.80*	Œsophagite herpétique (B00.8†)
K23.81*	Œsophagite à candida (B37.8†)
K23.88*	Atteintes de l'œsophage au cours de maladies classées ailleurs, autres
K87.00*	Cholangite à cytomégalo-virus (B25.8†)
K87.08*	Atteintes de la vésicule biliaire et des voies biliaires au cours d'autres maladies classées ailleurs
K93.80*	Atteintes de la cavité buccale au cours de maladies classées ailleurs

K93.81*	Atteintes de l'estomac au cours de maladies classées ailleurs
K93.82*	Atteintes de l'intestin au cours de maladies classées ailleurs
K93.820*	Colite à cytomégalo­virus (B25.8†)
K93.828*	Atteintes de l'intestin au cours d'autres maladies classées ailleurs
K93.83*	Atteintes du rectum au cours de maladies classées ailleurs
K93.830*	Infection du rectum par le virus de l'herpès (A60.1†)
K93.838*	Atteintes du rectum au cours d'autres maladies classées ailleurs
K93.84*	Atteintes de l'anus au cours de maladies classées ailleurs
K93.840*	Infection de l'anus par le virus de l'herpès (A60.1†)
K93.848*	Atteintes de l'anus au cours d'autres maladies classées ailleurs
K93.88*	Atteintes d'organes digestifs autres, au cours de maladies classées ailleurs
L51.20	Épidermolyse nécrosante suraiguë [Lyell] avec décollement égal ou supérieur à 30% (de la surface du corps)
L51.29	Épidermolyse nécrosante suraiguë [Lyell] avec décollement inférieur à 30% (de la surface du corps) ou sans précision
M62.890	Rhabdomyolyse
M62.898	Autres atteintes musculaires précisées, non classées ailleurs, siège non précisé
N01.70	Syndrome néphritique d'évolution rapide avec glomérulonéphrite diffuse en croissant, avec dépôts d'Ig A
N01.79	Syndrome néphritique d'évolution rapide avec glomérulonéphrite diffuse en croissant, autres et sans précision
N02.00	Hématurie récidivante et persistante avec anomalies glomérulaires mineures, avec dépôts d'Ig A
N02.09	Hématurie récidivante et persistante avec anomalies glomérulaires mineures, autres et sans précision
N02.10	Hématurie récidivante et persistante avec lésions glomérulaires segmentaires et focales, avec dépôts d'Ig A
N02.19	Hématurie récidivante et persistante avec lésions glomérulaires segmentaires et focales, autres et sans précision
N03.10	Syndrome néphritique chronique avec lésions glomérulaires segmentaires et focales, avec dépôts d'Ig A
N03.19	Syndrome néphritique chronique avec lésions glomérulaires segmentaires et focales, autres et sans précision
N03.30	Syndrome néphritique chronique avec glomérulonéphrite proliférative mésangiale diffuse, avec dépôts d'Ig A
N03.39	Syndrome néphritique chronique avec glomérulonéphrite proliférative mésangiale diffuse, autres et sans précision
N03.80	Syndrome néphritique chronique avec autres lésions, avec dépôts d'Ig A
N03.89	Syndrome néphritique chronique avec autres lésions morphologiques, autres et Sans précision
N04.00	Syndrome néphrotique avec anomalies glomérulaires mineures, avec dépôts d'IgA
N04.09	Syndrome néphrotique avec anomalies glomérulaires mineures, autres et sans précision
P36.00	Septicémie du nouveau-né à streptocoques, groupe B
P36.09	Infection du nouveau-né à streptocoques, groupe B
P36.10	Septicémie du nouveau-né à streptocoques, autres et sans précision
P36.19	Infection du nouveau-né à streptocoques, autres et sans précision
P36.20	Septicémie du nouveau-né à staphylocoques dorés
P36.29	Infection du nouveau-né à staphylocoques dorés
P36.30	Septicémie du nouveau-né à staphylocoques, autres et sans précision
P36.39	Infection du nouveau-né à staphylocoques, autres et sans précision
P36.40	Septicémie du nouveau-né à Escherichia coli

P36.49	Infection du nouveau-né à <i>Escherichia coli</i>
P36.50	Septicémie du nouveau-né due à des anaérobies
P36.59	Infection du nouveau-né due à des anaérobies
P36.80	Autres septicémies du nouveau-né
P36.89	Autres infections bactériennes du nouveau-né
P36.90	Septicémie du nouveau-né, sans précision
P36.99	Infection bactérienne du nouveau-né, sans précision
Q18.00	Kyste de la queue du sourcil
Q18.08	Autres fissures, fistules et kystes d'origine branchiale
R26.80	Chutes à répétition Prise en charge pour chute(s) sans étiologie
R53.+0	Altération [baisse] de l'état général
R53.+1	Malaise <i>À l'exclusion de</i> : avec perte de connaissance (R55)
R53.+2	Fatigue [asthénie]
R54.+0	Syndrome de glissement (sénile)
R54.+8	Autres états de sénilité sans mention de psychose
S25.80	Lésion traumatique de la veine azygos
S25.88	Lésion traumatique d'autres vaisseaux sanguins du thorax sauf de la veine azygos
S37.800	Lésion traumatique de la glande surrénale, sans plaie intraabdominale
S37.808	Lésion traumatique d'autres organes pelviens, sauf de la glande surrénale, sans plaie intrapelvienne
S37.810	Lésion traumatique de la glande surrénale, avec plaie intraabdominale
S37.818	Lésion traumatique d'autres organes pelviens, sauf de la glande surrénale, avec plaie intrapelvienne
S38.10	Écrasement de la fesse
S38.18	Écrasement de parties autres de l'abdomen, des lombes et du bassin sauf de la fesse
S38.19	Écrasement de parties non précisées de l'abdomen, des lombes et du bassin
S47.+0	Écrasement de la région scapulaire
S47.+8	Écrasement de parties autres et non précisées de l'épaule et du bras, sauf de la région scapulaire
T31.30	Brûlures du premier degré, ou dont le degré n'est pas précisé, couvrant entre 30 et moins de 40% de la surface du corps
T31.31	Brûlures du second degré ou plus, couvrant entre 30 et moins de 40% de la surface du corps
T31.40	Brûlures du premier degré, ou dont le degré n'est pas précisé, couvrant entre 40 et moins de 50% de la surface du corps
T31.41	Brûlures du second degré ou plus, couvrant entre 40 et moins de 50% de la surface du corps
T31.50	Brûlures du premier degré, ou dont le degré n'est pas précisé, couvrant entre 50 et moins de 60% de la surface du corps
T31.51	Brûlures du second degré ou plus, couvrant entre 50 et moins de 60% de la surface du corps
T85.50	Complication mécanique due à un dispositif implantable périgastrique de gastroplastie pour obésité
T85.58	Complication mécanique due à d'autres prothèses, implants et greffes gastro-intestinaux

T86.00	Rejet d'une greffe de moelle osseuse par l'hôte
T86.01	Réaction aigüe d'un greffon de moelle osseuse contre l'hôte
T86.02	Réaction chronique d'un greffon de moelle osseuse contre l'hôte
T86.09	Rejet d'une greffe de moelle osseuse, SAI
T86.80	Échec et rejet de greffe d'intestin
T86.81	Échec et rejet de greffe de pancréas
T86.82	Échec et rejet de greffe de poumon
T86.83	Échec et rejet de greffe de cornée
T86.84	Échec et rejet de greffe d'os
T86.85	Échec et rejet de greffe de peau
T86.88	Autres échecs et rejets de greffe
Z41.80	Intervention de confort
Z41.88	Autres thérapies sans raison médicale, non classées ailleurs
Z45.80	Ajustement et entretien d'une prothèse interne urinaire Sonde urétérale <i>À l'exclusion de</i> : sonde (uréthro)vésicale (Z46.6)
Z45.81	Ajustement et entretien d'une prothèse interne génitale <i>À l'exclusion de</i> : surveillance d'un dispositif contraceptif (intra-utérin) (Z30.5)
Z45.82	Ajustement et entretien d'une prothèse intraoculaire <i>À l'exclusion de</i> : mise en place et ajustement d'un œil artificiel (Z44.2)
Z45.83	Ajustement et entretien d'une prothèse interne des voies aériennes supérieures Prothèse phonatoire œsotrachéale, larynx artificiel
Z45.84	Ajustement et entretien d'une prothèse interne du système nerveux central Dérivation du liquide cérébrospinal [liquide céphalorachidien] Électrodes intracrâniennes
Z45.88	Ajustement et entretien d'autres prothèses internes
Z49.20	Séance de dialyse péritonéale automatisée [DPA] Séance de dialyse péritonéale continue cyclique [DPCC]
Z49.21	Séance de dialyse péritonéale continue ambulatoire [DPCA]
Z51.00	Préparation à une radiothérapie
Z51.01	Séance d'irradiation
Z51.80	Séance d'oxygénothérapie hyperbare
Z51.88	Autres formes précisées de soins médicaux, non classées ailleurs
Z74.00	État grabataire²
Z75.80	Sujet adressé dans un autre établissement, pour réalisation d'un acte
Z75.88	Autres difficultés liées aux installations médicales et autres soins de santé, non classées ailleurs
Z94.80	Présence de greffe de moelle osseuse
Z94.800	Présence d'autogreffe de cellules souches hématopoïétiques
Z94.801	Présence d'allogreffe de cellules souches hématopoïétiques
Z94.81	Présence de greffe de pancréas
Z94.88	Présence de greffe d'organes et de tissus, autres
Z99.1+0	Dépendance envers un respirateur : ventilation par trachéostomie
Z99.1+1	Dépendance envers un respirateur : ventilation par masque nasal
Z99.1+8	Dépendance envers un respirateur : ventilation par un autre moyen

² Sa définition est donnée plus loin.

Z99.2+0	Dépendance envers une hémodialyse (rénale)
Z99.2+1	Dépendance envers une dialyse péritonéale
Z99.2+8	Dépendance envers une dialyse rénale, autre

Définitions

Prise en charge initiale de l'infarctus du myocarde : on réserve les codes de prise en charge dite « **initiale** » aux situations de **première** prise en charge thérapeutique **à la phase aiguë** de l'infarctus. En conséquence, les extensions correspondant aux prises en charge initiales n'ont pas lieu d'être employées en HAD.

État grabataire – Le code Z74.00 est réservé aux situations correspondant à la définition suivante : « état d'une personne confinée au lit ou au fauteuil par sa maladie, incapable de subvenir seule sans aide et en toute sécurité à ses besoins alimentaires, d'hygiène personnelle, d'élimination et d'exonération, de transfert et de déplacement » (*NB* la conjonction « et » – non « ou » – qui lie les différents besoins).

Annexe I : cotation de la dépendance selon la grille des activités de la vie quotidienne³

1. SIX VARIABLES

Le niveau de dépendance du patient doit être évalué systématiquement par rapport à chacune des **six variables** suivantes :

- habillage ou toilette ;
- déplacements et locomotion ;
- alimentation ;
- continence ;
- comportement ;
- relation et communication.

2. UNE VARIABLE RECOUVRE UNE OU PLUSIEURS *ACTIONS*

Une variable de dépendance recouvre une ou plusieurs **actions** de la vie quotidienne. Par exemple la toilette inclut deux actions : la toilette du haut du corps et la toilette du bas du corps.

3. QUATRE NIVEAUX DE COTATION

Chaque variable de dépendance est cotée selon les **quatre niveaux** suivants :

1 Indépendance

Complète : le patient est totalement autonome.

Modifiée :

- le patient a besoin d'aides techniques qu'il maîtrise parfaitement ;
- ou il a besoin d'un temps plus long mais acceptable ;
- ou il le fait avec un risque acceptable.

2 Supervision ou arrangement

La présence d'une tierce personne est nécessaire pour réaliser l'action mais elle n'a **aucun contact physique** avec le patient.

À l'exception de : mise en place ou ablation d'une orthèse ou d'une prothèse.

3 Assistance partielle

³ La grille des activités de la vie quotidienne s'inspire de celle des *Activity Daily Living (ADL)*.

Une tierce personne et son **contact physique** avec le patient sont nécessaires pour réaliser **partiellement** au moins une action.

4 Assistance totale

Une tierce personne et son **contact physique** avec le patient sont nécessaires pour réaliser **la totalité** d'au moins une action.

Tableau récapitulatif

1	Indépendance complète ou modifiée	Sans aide
2	Supervision ou arrangement	Présence d'un tiers
3	Assistance partielle	Contact avec un tiers
4	Assistance totale	

4. PRINCIPES DE COTATION

Cette grille de dépendance reprend en grande partie le chapitre « dépendance » du guide méthodologique de production des résumés hebdomadaires standardisés du PMSI en SSR (BO n° 97/5 bis). Elle a toutefois subi des adaptations dues aux particularités des patients pris en charge en HAD, dont la plus notable est le choix laissé entre les variables *habillement* et *toilette*. Il en résulte une grille de dépendance élaborée dans l'optique de l'HAD, pour laquelle il n'existe pas de table de transcodage validée avec d'autres systèmes d'évaluation de la dépendance.

4.1 Chaque action doit être cotée en fonction de ce que fait réellement le patient au cours de la séquence observée et non en fonction de ce qu'il pourrait éventuellement faire dans d'autres conditions matérielles ou psychologiques.

Exemple : si un patient refuse de s'habiller ou de se laver seul le bas du corps, bien qu'il en soit capable, et qu'il doive de ce fait être totalement assisté pour réaliser cette action, sa cotation pour la toilette du bas du corps est 4.

4.2 Si lors de la cotation d'une variable de dépendance, il apparaît que le patient n'effectue pas les différentes actions de façon homogène, il faut retenir la cotation de l'action pour laquelle se manifeste la plus grande dépendance.

Exemple : le patient se lave seul le haut du corps et demande seulement de l'aide pour le dos ; en revanche il est incapable de se laver la moitié inférieure du corps ; dans ce cas l'action *toilette du haut du corps* est cotée 3 et l'action *toilette du bas du corps* est cotée 4 ; il faut donc coter 4 la variable *toilette*.

4.3 Si pour une action il y a hésitation de cotation entre le niveau 3 (assistance partielle) et le niveau 4 (assistance totale), coter 4.

5. PRÉSENTATION DES VARIABLES DE DÉPENDANCE

5.1 HABILLAGE ou TOILETTE

On cotera l'habillement lorsque le patient s'habille ou est habillé par l'équipe d'HAD. Dans le cas contraire on cotera la toilette.

L'HABILLAGE inclut deux actions :

- l'habillement du haut du corps : s'habiller et se déshabiller au-dessus de la taille, ainsi que mettre en place et enlever une orthèse ou une prothèse le cas échéant.
- l'habillement du bas du corps : s'habiller et se déshabiller de la taille jusqu'en bas, ainsi que mettre en place et enlever une orthèse ou une prothèse le cas échéant.

1 Indépendance complète ou modifiée

S'habille et se déshabille seul en prenant ses vêtements à leur place habituelle⁴, peut mettre et attacher un soutien-gorge, enfiler un vêtement par la tête, mettre un vêtement à ouverture sur le devant, mettre les sous-vêtements, un pantalon, une jupe, des bas, une ceinture, des chaussettes et des chaussures, peut manipuler des fermetures éclair, des boutons, des boutons-pression, peut mettre en place et enlever seul selon le cas une orthèse ou une prothèse OU requiert une adaptation pour mettre ou attacher ses vêtements OU prend plus de temps que la normale.

2 Supervision ou arrangement

Requiert une supervision (présence, suggestion, stimulation) OU un arrangement (mise en place d'une orthèse ou d'une prothèse, préparation des vêtements ou d'une aide technique spécialisée).

3 Assistance partielle

Nécessite une assistance partielle pour au moins l'une des deux actions.

4 Assistance totale

Nécessite une assistance totale pour au moins l'une des deux actions.

LA TOILETTE inclut deux actions :

- la toilette du haut du corps : se laver au dessus de la taille, se raser et se coiffer ;
- la toilette du bas du corps : se laver les régions intimes, les membres inférieurs et les pieds.

⁴ Suppose une réalisation spontanée, sans besoin de présence, suggestion ni stimulation.

L'installation sanitaire dont dispose le patient (salle de bains, douche...) n'entre pas dans l'évaluation : on peut se laver et être propre sans disposer d'une baignoire ou d'une douche. Pour le coiffage, c'est le coup de peigne ou de brosse qui est retenu : on se situe dans le cadre de l'hygiène corporelle, non dans celui de la recherche esthétique.

1 Indépendance complète ou modifiée

Fait sa toilette seul et correctement en prenant les accessoires nécessaires à leur place habituelle (gant, serviette, savonnette, rasoir...). Peut se laver les dents, se raser, se laver le dos (si besoin avec l'aide d'une brosse munie d'un manche), se coiffer OU requiert une adaptation pour les gestes fins : manipulation de la brosse à dents, du dentifrice, du rasoir... OU prend plus de temps que la normale

2 Supervision ou arrangement

Requiert une supervision (présence, suggestion, stimulation) OU un arrangement (ouverture du tube de dentifrice, préparation du rasoir ou d'une aide technique spécialisée).

3 Assistance partielle

Nécessite une assistance partielle pour au moins l'une des deux actions.

4 Assistance totale

A besoin d'une assistance totale pour au moins l'une des deux actions.

5.2 DÉPLACEMENTS ET LOCOMOTION

Ils incluent cinq actions :

- les transferts lit-chaise-fauteuil roulant : se transférer vers le lit, la chaise ou le fauteuil roulant et inversement OU si la marche est le mode habituel de locomotion, passer du lit, de la chaise à la position debout et inversement.
- les transferts aux toilettes : s'asseoir et se relever du siège des toilettes
- Les transferts à la baignoire ou à la douche : entrer et sortir de la baignoire ou de la douche
- la locomotion : marcher une fois en position debout OU utiliser un fauteuil roulant en terrain plat en toute sécurité
- l'utilisation des escaliers : monter et descendre une volée de marches (12 à 14 marches). *Exception* : si le mode de déplacement le plus courant est le fauteuil roulant (ou la chaise roulante, le chariot plat, le tricycle, etc.), ne pas coter l'action d'utilisation des escaliers.

1 Indépendance complète ou modifiée

Effectue seul l'ensemble de ses déplacements et de ses transferts OU utilise des aides techniques ou adaptations, OU prend plus de temps que la normale, OU le fait avec un risque acceptable.

2 Supervision ou arrangement

Requiert une supervision (présence, suggestion, stimulation) OU un arrangement (positionnement d'une planche de transfert, mobilisation d'un cale-pied) OU nécessite une supervision pour parcourir 45m, quel que soit le mode de déplacement (marche ou fauteuil roulant) ou pour monter-descendre une volée de marches d'escalier (12 à 14 marches).

3 Assistance partielle

Nécessite une assistance partielle pour effectuer au moins l'une de ces quatre ou cinq actions.

4 Assistance totale

Nécessite une assistance totale pour effectuer au moins l'une de ces quatre ou cinq actions.

5.3 ALIMENTATION

Elle inclut trois actions nécessaires à l'ingestion des repas (lorsque ceux-ci sont préparés et présentés au patient de manière habituelle sur une table ou sur un plateau) :

- utilisation des ustensiles réguliers pour porter les aliments à la bouche ;
- mastication ;
- déglutition (avalier la bouchée ou la gorgée).

1 Indépendance complète ou modifiée

Mange en prenant sur une assiette les aliments de toute consistance et boit à partir d'une tasse ou d'un verre, utilise les ustensiles réguliers OU utilise une aide technique ou une adaptation (paille, couteau, fourchette, etc.) OU requiert plus de temps que la normale OU nécessite des aliments à consistance modifiée. Si le repas est administré par une autre voie (parentérale ou gastrostomie), le patient se l'administre seul.

2 Supervision ou arrangement

Requiert une supervision (présence, suggestion, stimulation) OU un arrangement (mise en place d'une prothèse, d'une orthèse, ouvrir un récipient, couper la viande, beurrer les tartines et verser les liquides) OU requiert une aide pour ouvrir les récipients, couper la viande, verser les liquides

3 Assistance partielle

Nécessite une assistance partielle pour au moins l'une des trois actions OU lorsque le repas est administré par une autre voie (parentérale ou gastrostomie), le patient ne le gère que partiellement.

4 Assistance totale

Nécessite une assistance totale pour au moins l'une des trois actions OU lorsque le repas est administré par une autre voie (parentérale ou gastrostomie), le patient ne le gère pas.

5.4 CONTINENCE

Elle inclut deux actions :

- le contrôle de la miction : assurer un contrôle complet et volontaire de la miction OU utiliser de l'équipement ou des moyens nécessaires à ce contrôle ;
- le contrôle de la défécation : assurer un contrôle complet et volontaire de la défécation OU utiliser de l'équipement ou des moyens nécessaires à ce contrôle.

1 Indépendance complète ou modifiée

Contrôle complètement la miction et la défécation et n'est jamais incontinent OU, s'il requiert un matériel spécifique qu'il place, utilise et nettoie seul, n'est jamais incontinent.

Matériels spécifiques pour la continence :

- urinaire : urinal, bassin de lit, chaise d'aisance, couche, serviette absorbante, sonde, collecteur urinaire, médicaments ;
- fécal : bassin de lit, chaise d'aisance, stimulation digitale, lavement, médicaments, poche de stomie.

2 Supervision ou arrangement :

Requiert une supervision (éducation) OU l'arrangement de l'équipement pour maintenir un contrôle satisfaisant OU incontinence exceptionnelle (moins d'une fois par mois).

3 Assistance partielle

Nécessite une assistance partielle (l'entretien de son système collecteur urinaire, etc.) pour au moins l'une des deux actions, OU peut avoir une incontinence occasionnelle (moins d'une fois par jour).

4 Assistance totale

Nécessite une assistance totale pour au moins l'une des deux actions OU, incontinent total, le patient se souille fréquemment au cours des 24 heures et nécessite une assistance totale pour changer ses protections.

Remarques :

Pour un patient porteur d'une sonde à demeure, c'est la gestion de la poche à urine qui est évaluée et non la pose d'une sonde à demeure qui constitue un acte infirmier :

- si le patient gère seul sa poche à urine, coter 1

- si un soignant supervise la gestion de la poche à urine, coter 2
- si un soignant gère entièrement la poche à urine, coter 4.

Pour un patient porteur d'un système de stomie, c'est la gestion de ce système qui est évaluée (cotations : voir ci-dessus).

6.5 COMPORTEMENT

Il inclut une action, l'interaction sociale, définie comme la capacité à s'entendre et à participer avec les autres, à des situations sociales ou thérapeutiques, à assurer ses besoins propres en même temps que ceux des autres.

1 Indépendance complète ou modifiée

Se conduit de façon appropriée avec les membres de l'équipe de soins, les autres patients et les membres de sa famille dans la plupart des cas OU peut prendre plus de temps que la normale pour s'ajuster à des situations sociales, OU peut avoir besoin de médicaments pour garder le contrôle.

2 Supervision

Requiert une supervision OU une surveillance en cas de situations inhabituelles ou stressantes.

3 Assistance partielle

Ne se conduit de façon appropriée qu'une partie du temps, nécessite parfois des interventions, voire des négociations ou des restrictions.

4 Assistance totale

Se conduit le plus souvent de façon inappropriée, nécessite des restrictions.

Exemples de conduites sociales inappropriées : crises de colère intempestives ; langage excessif, grossier, violent ; rires et pleurs excessifs ; violences physiques ; attitude très renfermée ou sans interaction.

Remarque : la démence ou toute autre affection mentale du patient devra faire l'objet d'une description particulière dans le cadre du recueil de la morbidité et à l'aide d'un ou plusieurs codes de la CIM-10.

6.6 RELATION et COMMUNICATION

Elles incluent deux actions :

- la compréhension d'une communication visuelle ou auditive ;
- l'expression claire du langage verbal et non verbal.

1 Indépendance complète ou modifiée

Comprend et s'exprime normalement, ce qui permet des relations humaines aisées OU comprend et s'exprime difficilement en prenant plus de temps que la normale.

2 Supervision

Requiert parfois une stimulation pour permettre les échanges (faire répéter, parler plus lentement, s'aider d'un geste, d'un support, etc.).

3 Assistance partielle

Ne comprend ou n'utilise que des mots, expressions ou gestes simples, nécessite fréquemment une aide.

4 Assistance totale

Ne s'exprime pas et/ou ne communique pas OU le fait de façon inappropriée.

Annexe J : exemple de constitution de fichiers trimestriels de RPSS

1. Pour les établissements qui facturent de façon individuelle en 2005

Patient 1, séjour n° 300 du 20/04/05 au 10/05/05

Patient suivi pendant 9 jours pour chimiothérapie (MP) et prise en charge de la douleur (MA) avec un IK à 80 %, et ensuite suivi en post-chimiothérapie (MP) et prise en charge de la douleur (MA) avec un IK à 80 % pendant 12 jours

Hypothèse : l'établissement facture tous les 7 jours.

Séquence 1 : du 20/04/05 au 28/04/05

- sous séquence 1 : du 20/04/05 au 26/04/05 RPSS 1 => transmis avec le 2^{ème} trimestre 2005
- sous séquence 2 : du 27/04/05 au 28/04/05 RPSS 2 => transmis avec le 2^{ème} trimestre 2005

Séquence 2 : du 29/04/05 au 10/05/05

- sous séquence 1 : du 29/04/05 au 05/05/05 RPSS 1 => transmis avec le 2^{ème} trimestre 2005
- sous séquence 2 : du 06/05/05 au 10/05/05 RPSS 2 => transmis avec le 2^{ème} trimestre 2005

Patient 2, séjour n° 410 du 15/06/05 au 10/07/05

Patient pris en charge pendant 26 jours en soins palliatifs (MP) avec un IK à 30 %

Hypothèse : l'établissement facture tous les 10 jours

Séquence 1 : du 15/06/05 au 10/07/05

- sous séquence 1 : du 15/06/05 au 24/06/05 RPSS 1 => transmis avec le 2^{ème} trimestre 2005
- sous séquence 2 : du 25/06/05 au 04/07/05 RPSS 2 => transmis avec le 3^{ème} trimestre 2005
- sous séquence 3 : du 05/07/05 au 10/07/05 RPSS 3 => transmis avec le 3^{ème} trimestre 2005

2. Pour les établissements qui ne facturent pas encore individuellement en 2005

Patient 3, séjour n° 205 du 15/03/05 au 10/04/05

Patient pris en charge pour des soins de nursing lourds (MP) et de la nutrition entérale (MA) avec un IK à 40 % pendant 10 jours, puis son état évolue avec un IK à 60 %.

L'établissement ne facture pas encore individuellement, il choisit de caler les dates de début et de fin de sous-séquence sur celles de la séquence de soins.

Séquence 1 : du 15/03/05 au 24/03/05

- sous séquence 1-1 : du 15/03/05 au 24/03/05 RPSS 1-1 => transmis avec le 1^{er} trimestre 2005

Séquence 2 : du 25/03/05 au 10/04/05

- sous séquence 2-1 : du 25/03/05 au 10/04/05 RPSS 2-1 => transmis avec le 2^{ème} trimestre 2005

Annexe K : exemple de groupage des RPSS d'un séjour

Patient 1, séjour n° 300 du 20/04/05 au 10/05/05¹, soit 21 jours au total

Patient admis le 20 avril 2004 pour chimiothérapie (mode de prise en charge principal, MP) et prise en charge de la douleur (mode de prise en charge associé, MA). Le 29 avril 2004, le mode de prise en charge principal devient une surveillance post chimiothérapie. Le mode de prise en charge associé reste la prise en charge de la douleur. L'indice de Karnofsky est coté à 80 % et reste inchangé pendant le séjour. Le séjour en HAD est clos le 10 mai 2005.

1 Les séquences de soins

Ce séjour comporte 2 séquences de soins :

- séquence n° 1 : du 20/04/05 au 28/04/05
MP : n° 05 - MA : n° 07 - IK : 080 => GHPC N° 0505
- séquence n° 2 : du 29/04/05 au 10/05/05
MP : n° 13 - MA : n° 07 - IK : 080 => GHPC N° 1502

2 Les sous-séquences et les résumés par sous-séquence

Chaque RPSS est identifié de manière unique par la concaténation des trois éléments suivants : numéro de séjour, numéro de séquence et numéro de sous séquence.

L'établissement facture tous les 7 jours. La date de la première facturation est le 26 avril 2004. La première séquence de soins va donner lieu à la production de 2 sous-séquences et donc 2 résumés par sous-séquence :

- sous séquence n° 1 : du 20/04/05 au 26/04/05 RPSS 300-1-1
- sous séquence n° 2 : du 27/04/05 au 28/04/05 RPSS 300-1-2

Le 29 avril 2005, une nouvelle séquence démarre (changement du mode de prise en charge principal). La date de la deuxième facturation est le 5 mai 2005, et le patient sort de l'HAD le 10 mai 2005.

Au cours de la deuxième séquence de soins, deux sous-séquences sont produites :

- sous séquence n° 1 : du 29/04/05 au 05/05/05 RPSS 300-2-1
- sous séquence n° 2 : du 06/05/05 au 10/05/05 RPSS 300-2-2

3 L'envoi des fichiers de RAPSS à l'ARH

¹ Identique au séjour du patient 1 de l'annexe I.

Pour mémoire, cet envoi se fait au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre civil. Le fichier trimestriel de RAPSS comporte tous les RAPSS dont la date de fin est incluse dans le trimestre civil.

Dans notre exemple de séjour :

- séquence n° 1 / sous-séquence n° 1 : du 20/04/05 au 26/04/05 RPSS 300-1-1 anonymisé (RAPSS) et transmis à l'ARH, par é-PMSI, au plus tard le 31 juillet 2005, avec les autres RAPSS du 2^{ème} trimestre 2005 (date de fin de la sous-séquence incluse entre le 1^{er} avril et le 30 juin)
- séquence n° 1 / sous-séquence n° 2 : du 27/04/05 au 28/04/05 RPSS 300-1-2 Idem
- séquence n° 2 / sous-séquence n° 1 : du 29/04/05 au 05/05/05 RPSS 300-2-1 Idem
- séquence n° 2 / sous-séquence n° 2 : du 06/05/05 au 10/05/05 RPSS 300-2-2 Idem

Toutes les dates de fin de RPSS sont incluses dans le 2^{ème} trimestre de l'année 2005.

4 Le groupage

1^{er} niveau de groupage : les groupes homogènes de prise en charge (GHPC)

Chaque séquence de soins est groupée dans un GHPC résultant d'une combinaison particulière des modes de prise en charge principal et associé et de l'indice de Karnofsky. Toutes les journées de présence du patient, appartenant à une même séquence de soins et aux sous-séquences correspondantes, sont groupées dans le même GHPC (voir l'annexe B).

- **séquence n° 1** : du 20/04/05 au 28/04/05
 MP : n° 05 - MA : n° 07 - IK : 080 => GHPC N° 0505
- **séquence n° 2** : du 29/04/05 au 10/05/05
 MP : n° 13 - MA : n° 07 - IK : 080 => GHPC N° 1502

2^{ème} niveau de groupage : le groupe homogène de tarif (GHT)

En fonction de la durée de présence du patient au sein de chaque séquence de soins, chaque journée de cette séquence et des sous-séquences qui lui sont attachées, sera classée dans un GHT (voir leur liste dans l'annexe D).

Si l'établissement produit un bordereau de facturation², les informations suivantes seront portées sur ce bordereau :

- **RPSS 300-1-1** **Séquence 1 / sous séquence 1 : du 20 au 26 avril 2005**
 GHT n° 10 4 jours (combinaison du GHPC n° 0505 et de la tranche de durée de J1 à J4)
 GHT n° 7 3 jours (combinaison du GHPC n° 0505 et de la tranche de durée de J5 à J9)
- **RPSS 300-1-2** **Séquence 1 / sous séquence 2 : du 27 au 28 avril 2005**
 GHT n° 7 2 jours (combinaison du GHPC n° 0505 et de la tranche de durée de J5 à J9)

² En 2005, seuls les établissements privés hors dotation globale produisent un bordereau de facturation pour l'assurance maladie (bordereau S3404, ex 615). En 2006, tous les établissements publics et privés devront produire ce bordereau de facturation.

- RPSS 300-2-1

GHT n° 7 4 jours
GHT n°5 3 jours

Séquence 2 / sous séquence 1 : du 29 avril au 5 mai 2005

(combinaison du GHPC n° 1502 et de la tranche de durée de J1 à J4)
(combinaison du GHPC n° 1502 et de la tranche de durée de J5 à J9)

- RPSS 300-2-2

GHT n° 5 2 jours
GHT n° 4 3 jours
J30)

Séquence 2 / sous séquence 2 : du 6 au 10 mai 2005

(combinaison du GHPC n° 1502 et de la tranche de durée de J5 à J9)
(combinaison du GHPC n° 1502 et de la tranche de séjour de J10 à J30)

Annexe L : format des données et fonction groupage

1. Format des données

Les couleurs utilisées renvoient aux volets décrits dans le point 2 (contenu du recueil) du chapitre II : les variables du **volet séjour** sont indiquées en noir, celles du **volet séquence** en bleu et celles du **volet sous-séquence** en marron.

Format du résumé par sous-séquence (RPSS) non groupé (H01)

Variables du RPSS, à saisir au sein de la structure d'HAD

Libellé des variables	Taille	Position début	Position fin
N° de version du format du RPSS (H01)	3	1	3
N° FINESS de l'entité juridique	9	4	12
N° FINESS de l'établissement (code géographique)	9	13	21
N° d'identification permanent du patient	20	22	41
N° de séjour en HAD	20	42	61
Date de naissance (JJMMAAAA)	8	62	69
Sexe	1	70	70
Code postal du lieu de résidence du patient ou du lieu des soins	5	71	75
Date d'entrée du séjour (JJMMAAAA)	8	76	83
Mode d'entrée	1	84	84
Provenance	1	85	85
Date de sortie du séjour (JJMMAAAA)	8	86	93
Mode de sortie	1	94	94
Destination	1	95	95
N° de séquence dans le séjour	2	96	97
Date de début de séquence (JJMMAAAA)	8	98	105
Date de fin de séquence (JJMMAAAA)	8	106	113
Mode de prise en charge principal	2	114	115
Mode de prise en charge associé	2	116	117
Cotation dépendance selon l'indice de Karnofsky	3	118	120
Diagnostic principal	6	121	126
Cotation dépendance AVQ, habillement/toilette	1	127	127
Cotation dépendance AVQ, locomotion	1	128	128
Cotation dépendance AVQ, alimentation	1	129	129
Cotation dépendance AVQ, continence	1	130	130
Cotation dépendance AVQ, comportement	1	131	131
Cotation dépendance AVQ, relation	1	132	132
N° de sous-séquence	3	133	135
Date de début de sous-séquence (JJMMAAAA)	8	136	143
Date de fin de sous-séquence (JJMMAAAA)	8	144	151

Format du RPSS groupé - Même format que le RPSS enrichi des variables suivantes :

Libellé des variables	Taille	Position début	Position fin
N° de version du format du RPSS (H11)	3	1	3
N° FINESS de l'entité juridique	9	4	12
N° FINESS de l'établissement (code géographique)	9	13	21
N° d'identification permanent du patient	20	22	41
N° de séjour en HAD	20	42	61
Date de naissance (JJMMAAAA)	8	62	69
Sexe	1	70	70
Code postal du lieu de résidence du patient ou du lieu des soins	5	71	75
Date d'entrée du séjour (JJMMAAAA)	8	76	83
Mode d'entrée	1	84	84
Provenance	1	85	85
Date de sortie du séjour (JJMMAAAA)	8	86	93
Mode de sortie	1	94	94
Destination	1	95	95
N° de séquence dans le séjour	2	96	97
Date de début de séquence (JJMMAAAA)	8	98	105
Date de fin de séquence (JJMMAAAA)	8	106	113
Mode de prise en charge principal	2	114	115
Mode de prise en charge associé	2	116	117
Cotation dépendance selon l'indice de Karnofsky	3	118	120
Diagnostic principal	6	121	126
Cotation dépendance AVQ, habillement/toilette	1	127	127
Cotation dépendance AVQ, locomotion	1	128	128
Cotation dépendance AVQ, alimentation	1	129	129
Cotation dépendance AVQ, continence	1	130	130
Cotation dépendance AVQ, comportement	1	131	131
Cotation dépendance AVQ, relation	1	132	132
N° de sous-séquence	3	133	135
Date de début de sous-séquence (JJMMAAAA)	8	136	143
Date de fin de sous-séquence (JJMMAAAA)	8	144	151
Groupage : version de la classification	2	152	153
Groupage : code retour	3	154	156
Groupage : n° du GHPC	4	157	160
Groupage : nombre de zones tarifaires Nt (1 à 4)	1	161	161
Groupage : zone tarifaire numéro 1	Numéro du GHT	2	162
	Date de début	8	164
	Date de fin	8	172
	Nombre de jours	3	180
...
Groupage : zone tarifaire numéro Nt	Numéro du GHT	2	
	Date de début	8	
	Date de fin	8	
	Nombre de jours	3	

Format du résumé anonyme par sous-séquence (RAPSS) H21

Variables du RAPSS

Celles indiquées en gras sont absentes du RPSS groupé et sont calculées lors de la génération du RAPSS³.

Libellé des variables	Taille	Position de début	Position de fin	Remarques
N° FINESS de l'entité juridique	9	1	9	
N° de version du format de RAPSS	3	10	12	H21
N° FINESS de l'établissement (code géographique)	9	13	21	
N° séquentiel de séjour d'HAD	5	22	26	
Age en années	3	27	29	
Age en jours	3	30	32	
Sexe du patient	1	33	33	
Code géographique	5	34	38	
Nombre de journées dans le séjour	3	39	41	
Mode d'entrée	1	42	42	
Provenance	1	43	43	
Mode de sortie	1	44	44	
Destination	1	45	45	
N° de la séquence dans le séjour	2	46	47	
Nombre de journées entre le début de la séquence et la date d'entrée du séjour	3	48	50	
Nombre de journées dans la séquence	3	51	53	
Dernière séquence	1	54	54	1:oui, 2:non
Mode de prise en charge principal	2	55	56	
Mode de prise en charge associé	2	57	58	
Cotation dépendance selon Karnofsky	3	59	61	
Diagnostic principal	6	62	67	
Cotation dépendance AVQ, habillement/toilette	1	68	68	
Cotation dépendance AVQ, locomotion	1	69	69	
Cotation dépendance AVQ, alimentation	1	70	70	
Cotation dépendance AVQ, continence	1	71	71	
Cotation dépendance AVQ, comportement	1	72	72	
Cotation dépendance AVQ, relation	1	73	73	
Numéro de sous-séquence	3	74	76	
Mois de sortie de la sous-séquence	2	77	78	
Année de sortie de la sous-séquence	4	79	82	
Nombre de journées entre le début de la sous-séquence et le début de la séquence	3	83	85	
Nombre de journées de la sous-séquence	3	86	88	
Dernière sous-séquence de la séquence	1	89	89	1:oui, 2:non
N° de version du format du RPSS	3	90	92	H01 ou H11
Groupage établissement : version de la classification	2	93	94	peut être vide

³ Voir le chapitre II, point 2.4.

Groupage établissement : code retour	3	95	97	peut être vide
Groupage établissement : n° du GHPC	4	98	101	peut être vide
Groupage établissement : nombre de zones tarifaires établissement (1 à 4)	1	102	102	peut être vide
Groupage établissement : n° du GHT	2	103	104	
Groupage établissement : nombre de jours	3	105	107	
...	
Groupage établissement : n° du GHT	2			
Groupage établissement : nombre de jours	3			
Groupage PAPRICA : version de la classification	2			
Groupage PAPRICA : code retour	3			
Groupage PAPRICA : n° du GHPC	4			
Groupage PAPRICA : nombre de zones tarifaires établissement (1 à 4)	1			
Groupage PAPRICA : n° du GHT	2			
Groupage PAPRICA : nombre de jours	3			
...	...			
Groupage PAPRICA : n° du GHT	2			
Groupage PAPRICA : nombre de jours	3			

2. La fonction groupage

Le ministère de la Santé met à la disposition des intégrateurs informatiques le « noyau de programmation » nécessaire au groupage, sous la forme d'une librairie informatique appelée *fonction groupage* (FG).

2.1 Les erreurs détectées par la fonction groupage

Le groupage est le résultat du classement de chaque journée du résumé par sous-séquence (RPSS) dans un groupe homogène de tarif (GHT). Pour que ce groupage puisse se faire, il est nécessaire que les informations du RPSS soient correctement renseignées et cohérentes entre elles. La constitution des RPSS étant le résultat d'une suite d'opérations multiples, dont la plupart sont manuelles, des erreurs peuvent s'y introduire. Ces erreurs peuvent être de plusieurs ordres : erreur de codage, erreur de saisie, erreur de hiérarchisation, etc. se traduisant par l'absence d'une donnée, un format de donnée non conforme, une donnée incohérente, etc. Selon les cas, ces erreurs peuvent rendre impossible la détermination du GHT (absence du MP par exemple), ou n'être que l'indice d'une qualité de données suspecte, sans conséquence absolue sur le résultat du groupage.

C'est pourquoi la FG ne fournit pas seulement en retour la valeur du GHT correspondant au RPSS traité, mais aussi un code, dit **code-retour**, dont la valeur permet de savoir si des erreurs ont été détectées.

Les erreurs signalées sont classées en deux catégories : les erreurs bloquantes et les erreurs non bloquantes.

Les erreurs sont qualifiées de bloquantes lorsque le groupage n'a pas pu être entièrement effectué, tandis que les erreurs non bloquantes ne sont pas à proprement parler des erreurs mais plutôt des alertes, voire de simples sémaphores.

La valeur 000 quant à elle signifie que tout s'est bien déroulé.

Les erreurs sont mises en évidence par la fonction groupage à la lecture des RPSS. La détection de telles erreurs, si elles sont bloquantes, interdit la poursuite du groupage mais autorise la poursuite de la détection d'autres erreurs, afin d'effectuer un diagnostic complet de la validité du RPSS traité.

En règle générale, c'est la documentation de la fonction groupage (reproduite ici même) qui permet à l'utilisateur confronté à ce type d'erreur de savoir quelle conduite tenir. En dernier recours, il s'adressera à l'ATIH, développeur de la fonction groupage, pour obtenir les précisions nécessaires.

2.2 Les erreurs bloquantes

Par convention, la détection d'une erreur bloquante de cette catégorie s'accompagne du résultat de groupage suivant : GHPC 9999, GHT 99.

NUMÉRO DE SÉJOUR EN HAD

001 : absent

DATE DE NAISSANCE

002 : format incorrect, non renseigné ou incohérente (Ex : 02/14/1950)

003 : improbable par rapport à la date d'entrée

DATE D'ENTRÉE

004 : format incorrect, non renseigné ou incohérente (Ex : 02/14/1950)

005 : postérieure à la date de début de séquence

006 : postérieure à la date de début de sous séquence

DATE DE DÉBUT DE SÉQUENCE

007 : format incorrect, non renseigné ou incohérente (Ex : 02/14/1950)

008 : antérieure à la date d'entrée dans le séjour

009 : postérieure à la date de début de sous séquence

010 : postérieure à la date de sortie si celle-ci est renseignée

011 : postérieure à la date de fin de séquence si celle-ci est renseignée

012 : postérieure à la date de fin de sous séquence

DATE DE DÉBUT DE SOUS-SÉQUENCE

013 : format incorrect, non renseigné ou incohérente (Ex : 02/14/1950)

014 : antérieure à la date d'entrée dans le séjour

015 : antérieure à la date de début de séquence

016 : postérieure à la date de sortie si celle-ci est renseignée

017 : postérieure à la date de fin de séquence si celle-ci est renseignée

018 : postérieure à la date de fin de sous séquence

DATE DE FIN DE SOUS-SÉQUENCE

019 : format incorrect, non renseigné ou incohérente (Ex : 02/14/1950)

020 : antérieure à la date d'entrée dans le séjour

021 : antérieure à la date de début de séquence

022 : antérieure à la date de début de sous séquence

023 : postérieure à la date de sortie si celle-ci est renseignée

024 : postérieure à la date de fin de séquence si celle-ci est renseignée

MODE DE PRISE EN CHARGE PRINCIPAL

025 : n'appartient pas à la liste des valeurs autorisées (ou n'est pas renseigné)

DÉPENDANCE SELON KARNOFSKY

026 : n'appartient pas à la liste des valeurs autorisées (ou n'est pas renseigné)

RAPSS HORS PERIODE

027 : la date de fin de sous-séquence n'est pas incluse dans les bornes du trimestre.

2.3 Les erreurs non bloquantes

DATE SYSTÈME

500 : antérieure à la date d'entrée

501 : antérieure à la date de sortie

NUMÉRO FINESS ENTITÉ JURIDIQUE

502 : format incorrect (ou non renseigné)

NUMÉRO FINESS CODE GÉOGRAPHIQUE

503 : format incorrect (ou non renseigné)

CODE SEXE

504 : n'appartient pas à la liste des valeurs autorisées (ou n'est pas renseigné)

DATE D'ENTRÉE

505 : improbable car trop ancienne

MODE D'ENTRÉE

506 : n'appartient pas à la liste des valeurs autorisées (ou n'est pas renseigné)

PROVENANCE

507 : n'appartient pas à la liste des valeurs autorisées (ou n'est pas renseigné)

DATE DE SORTIE (si renseignée)

508 : format incorrect ou date incohérente (Ex : 02/14/1950)

509 : antérieure à la date d'entrée

510 : antérieure à la date de fin de séquence

511 : antérieure à la date de fin de sous séquence

MODE DE SORTIE (si renseigné)

512 : n'appartient pas à la liste des valeurs autorisées

DESTINATION (si renseignée)

513 : n'appartient pas à la liste des valeurs autorisées

CODE POSTAL

514 : n'appartient pas à la liste des valeurs autorisées (ou n'est pas renseigné)

DIAGNOSTIC PRINCIPAL

515 : n'appartient pas la CIM (ou non renseigné)

MODE DE PRISE EN CHARGE ASSOCIÉ

516 : n'appartient pas à la liste des valeurs autorisées (ou n'est pas renseigné)

517 : incompatible avec le mode de prise en charge principal

AVQ - HABILLAGE OU TOILETTE

518 : n'appartient pas à la liste des valeurs autorisées (ou n'est pas renseigné)

AVQ - DÉPLACEMENT ET LOCOMOTION

519 : n'appartient pas à la liste des valeurs autorisées (ou n'est pas renseigné)

AVQ - ALIMENTATION

520 : n'appartient pas à la liste des valeurs autorisées (ou n'est pas renseigné)

AVQ - CONTINENCE

521 : n'appartient pas à la liste des valeurs autorisées (ou n'est pas renseigné)

AVQ - COMPORTEMENT

522 : n'appartient pas à la liste des valeurs autorisées (ou n'est pas renseigné)

AVQ - RELATION ET COMMUNICATION

523 : n'appartient pas à la liste des valeurs autorisées (ou n'est pas renseigné)

INDICE DE KARNOFSKY

524 : inférieur au seuil minimal défini pour cette combinaison MP, MA

525 : supérieur au seuil maximal défini pour cette combinaison MP, MA

2.4 Modalités de sélection du code-retour lorsque plusieurs erreurs ont été détectées

Si plusieurs erreurs bloquantes ont été détectées, c'est celle dont la valeur non nulle est la plus basse qui est retournée par la fonction groupage. Elle s'accompagne du classement dans le groupe GHPC 9999, GHT 99.

Si le groupage parvient à se dérouler, c'est-à-dire si aucune erreur bloquante n'a été détectée, alors la fonction groupage retourne, selon le cas :

- 000 pour signaler un groupage correct ;
- un code compris entre 500 et 999 pour signaler le groupage en GHT obtenu malgré la présence d'une erreur non bloquante.

Annexe M : sigles utilisés

<i>ADL</i>	<i>Activity Daily Living</i> (en français : AVQ)
AP-HP	Assistance publique des hôpitaux de Paris
ARH	Agence régionale de l'hospitalisation
ATIH	Agence technique de l'information sur l'hospitalisation
AVQ	Activités de la vie quotidienne
CCMSA	Caisse centrale de mutualité sociale agricole
CIM(-10)	Classification internationale des maladies (10 ^{ème} révision)
CNAMTS	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
DH	Direction des hôpitaux (précédente dénomination de la DHOS)
DHOS	Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins
FEHAP	Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés
FG	Fonction groupage
FHF	Fédération hospitalière de France
FHP	Fédération de l'hospitalisation privée
FINESS	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
FNEHAD	Fédération nationale des établissements d'HAD
GENRAPSS	Générateur de RAPSS
GHPC	Groupe homogène de prise en charge
GHT	Groupe homogène de tarifs
HAD	Hospitalisation à domicile
IK	Indice de Karnofsky
IPI	Indice de pondération intermédiaire

IPP	Identifiant permanent du patient
IPT	Indice de pondération totale
IRDES	Institut de recherche et documentation en économie de la santé
MCO	Médecine, chirurgie, obstétrique
MA	Mode de prise en charge associé
MP	Mode de prise en charge principal
NIPP	Numéro d'identification permanent du patient
NPP	Numéro permanent du patient
OMS	Organisation mondiale de la santé
PMSI	Programme de médicalisation des systèmes d'information
RAPSS	Résumé anonyme par sous-séquence
RPSS	Résumé par sous-séquence
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
SSR	Soins de suite et de réadaptation
T2A	Tarifcation à l'activité

Annexe N : membres du groupe technique pour l'élaboration du guide méthodologique de production des résumés d'hospitalisation à domicile

Les sigles sont expliqués dans l'annexe M

Mélanie AUGRIS	CCMSA
Claire BARON	Santé Service Île-de-France, FNEHAD
Évelyne BÉLLIARD	DHOS, sous-direction des affaires financières, bureau F3
Véronique BILLAUD	DHOS, sous-direction organisation des soins
Sandrine BILLET	FHP
Laure COM-RUELLE	IRDES (anciennement CREDES)
Aline CUSSON	ATIH
Yann DROCOURT	DHOS, sous-direction des affaires financières, bureau F1
Marcelle FENIES	DHOS, sous-direction des affaires financières, bureau F2
Pierre GABACH	CNAMTS, direction du service médical
Yannick LE GUEN	DHOS, sous-direction des affaires financières, bureau F3
Claude MARESCAUX	DHOS, sous-direction des affaires financières, bureau F1
Brice MARTIN	FEHAP
Françoise MEISSAN	HAD Nantes, FNEHAD
Laurence MONTEILLARD	HAD Yvelines sud, FHP
Jean-François NOURY	ATIH
Claude POUILLOUX	CNAMTS/DRM
Maria RODRIGUEZ	HAD AP-HP, FHF
Frédéric VÉRON	DHOS, sous-direction des affaires financières, bureau F1
Astrid VIAL	HAD Roanne, FHF
Marie-France WITTMAN	FHF

INDEX ALPHABÉTIQUE

A	
Activité de la vie quotidienne	14,92
<i>Activity Daily Living</i>	<i>Voir</i> Activité de la vie quotidienne
Admission (en HAD)	9
Âge	17
Alimentation (dépendance)	96
Autorisation (de la structure d'HAD)	9
AVQ	<i>Voir</i> Activité de la vie quotidienne
B	
Bordereau S3404	102
C	
Chaînage anonyme	19
CNIL <i>Voir</i> Commission nationale de l'informatique et des libertés	
Code géographique du domicile	17
Code postal du domicile	12,16
Code-retour	107
Commission nationale de l'informatique et des libertés	18,19
Communication (dépendance)	98
Comportement (dépendance)	97
Confidentialité	18
Conservation des fichiers (durée)	19
Continence (dépendance)	96
D	
Date	
d'entrée	12
de naissance	11,16
de sortie	12
Décès	84
Dépendance	13,14,82,92
alimentation	96
comportement	97
continence	96
déplacements et locomotion	95
habillement	94
indice de Karnofsky	13,82
relation et communication	98
toilette	94
Déplacements (dépendance)	95
Destination	12,84
Diagnostic principal	13
Durée de conservation des fichiers	19
E	
Entité juridique, numéro FINESS	11
Entrée	
date	12
mode	12,83
é-pmsi	19
Erreur de groupage	107
bloquante	107
non bloquante	108
Établissement, numéro FINESS	11
F	
Facturation par sous-séquences	10
Facturation, bordereau	102
Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS)	9,11
Fonction groupage	107
code-retour	107
erreur bloquante	107
erreur non bloquante	108
Formats des résumés	17,103
G	
Générateur de RAPSS (GENRAPSS)	16
GHPC	<i>Voir</i> Groupe homogène de prise en charge
GHT	<i>Voir</i> Groupe homogène de tarifs
Groupage	15
code-retour	107
erreur bloquante	107
erreur non bloquante	108
Groupe homogène	
de prise en charge	6,102
de tarifs	6,102
H	
Habillement (dépendance)	94
I	
Identifiant permanent du patient	114
Indice de Karnofsky	13,82
Indice de pondération	7,20
intermédiaire (IPI)	6,23
totale (IPT)	8,23
K	
Karnofsky (indice)	13,82
L	
Locomotion (dépendance)	95
M	
Mode	
d'entrée	12,83
de sortie	12,84
Mode de prise en charge	13,78
incompatible	13
Mutation	83,84

N

Naissance (date).....	11,16
Numéro de la séquence dans le séjour.....	12,14
Numéro de séjour en HAD.....	12
Numéro d'identification permanent du patient.....	11
Numéro FINESS.....	9,11

P

Pondération (indice).....	7,20
Prise en charge	
mode.....	13,78
tranche de durée.....	16,76
Provenance.....	12,83

Q

Qualité des informations.....	17
-------------------------------	----

R

Relation (dépendance).....	98
----------------------------	----

Responsabilité.....	18
Résumé anonyme par sous-séquence (RAPSS).....	16,105
Résumé par sous-séquence (RPSS).....	9,100,101,103

S

Séjour en HAD.....	9,11
Séquence de soins.....	10
Sexe.....	12
Sortie.....	9
date.....	12
mode.....	12,84
Sous-séquence de soins.....	10

T

Tarification à l'activité (T2A).....	5
Toilette (dépendance).....	94
Tranche de durée de prise en charge.....	16,76
Transfert.....	83,84
Transmission des informations.....	19,101